

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	2467
1. Questions écrites (du n° 10275 au n° 10378 inclus)	2471
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2450
<i>Index analytique des questions posées</i>	2457
Ministres ayant été interrogés :	
Action et comptes publics	2471
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	2472
Affaires européennes	2473
Agriculture et alimentation	2473
Armées	2475
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	2476
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2476
Culture	2480
Économie et finances	2481
Éducation nationale et jeunesse	2483
Europe et affaires étrangères	2485
Intérieur	2486
Justice	2489
Numérique	2490
Outre-mer	2491
Personnes handicapées	2492
Solidarités et santé	2492
Transition écologique et solidaire	2495
Transports	2497
Travail	2498
2. Réponses des ministres aux questions écrites	2510
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2501
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2505

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Agriculture et alimentation	2510
Éducation nationale et jeunesse	2511
Europe et affaires étrangères	2515
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	2517
Intérieur	2518
Numérique	2525
Relations avec le Parlement	2529
Solidarités et santé	2529
Sports	2530
Transition écologique et solidaire	2534
Transports	2537
Rectificatifs	2542

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antiste (Maurice) :

- 10340 Intérieur. **Sécurité civile.** *Sécurité civile de la Martinique et appareil Dragon 972* (p. 2488).
- 10348 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Mesures de lutte contre le diabète* (p. 2494).
- 10366 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 2495).
- 10367 Intérieur. **Outre-mer.** *Secourisme d'urgence dans les zones enclavées et insulaires* (p. 2489).
- 10369 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Situation des retraités en Martinique* (p. 2495).
- 10371 Solidarités et santé. **Cancer.** *Regroupement de certaines opérations dans des centres spécialisés pour le traitement des tumeurs et cancers* (p. 2495).
- 10372 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Évolution de l'éligibilité à la prestation de compensation du handicap pour les handicapés visuels* (p. 2492).

2450

B

Bas (Philippe) :

- 10319 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Protection des consommateurs dans les foires commerciales* (p. 2482).

Berthet (Martine) :

- 10284 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Absence de report d'une dotation sur d'autres programmes du fonds d'amortissement des charges d'électrification* (p. 2495).
- 10308 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Compétence tourisme des communes* (p. 2477).
- 10347 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Mise en œuvre de l'article 95 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 2496).
- 10349 Intérieur. **Gens du voyage.** *Décret modifiant les conditions de construction des aires de grand passage destinées aux gens du voyage* (p. 2489).
- 10352 Transports. **Transports.** *Mise en place d'une expérimentation visant à promouvoir une mobilité plus responsable* (p. 2498).
- 10354 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles.** *Difficultés liées aux retraites agricoles* (p. 2475).
- 10357 Armées. **Défense nationale.** *Service militaire universel et préparation militaire marine* (p. 2475).

Billon (Annick) :

10304 Agriculture et alimentation. **Eau et assainissement.** *Financement des projets de stockage d'eau* (p. 2473).

Bonnecarrère (Philippe) :

10310 Solidarités et santé. **Sans domicile fixe.** *Domiciliation des sans domicile fixe* (p. 2493).

10329 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Services ferroviaires pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité* (p. 2476).

Bouchet (Gilbert) :

10338 Économie et finances. **Professions et activités paramédicales.** *Étiopathes* (p. 2483).

C**Canayer (Agnès) :**

10282 Agriculture et alimentation. **Pêche maritime.** *Conditions de pêche de loisir au thon rouge* (p. 2473).

Capo-Canellas (Vincent) :

10341 Intérieur. **Police.** *Situation des délégués à la cohésion police population en Seine-Saint-Denis* (p. 2488).

Cazeau (Bernard) :

10345 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Financement par les agences de l'eau de projets de stockage* (p. 2496).

Chaize (Patrick) :

10276 Éducation nationale et jeunesse. **Collèges.** *Insuffisance des moyens dans les collèges* (p. 2483).

Cohen (Laurence) :

10299 Numérique. **Services publics.** *Numéros de service public à tarification majorée* (p. 2490).

D**Détraigne (Yves) :**

10302 Affaires européennes. **Heure légale.** *Fin annoncée du changement d'heure* (p. 2473).

10303 Culture. **Sécurité.** *Avenir des festivals* (p. 2481).

10332 Culture. **Monuments historiques.** *État des édifices et monuments français* (p. 2481).

Dindar (Nassimah) :

10277 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Dotations des hôpitaux de La Réunion* (p. 2492).

10278 Travail. **Outre-mer.** *Financement des missions locales de La Réunion* (p. 2498).

Durain (Jérôme) :

10336 Transition écologique et solidaire. **Parcs naturels.** *Avenir du bois de La Ravière à Uchon* (p. 2495).

F

Féret (Corinne) :

- 10368 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Baisse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le département du Calvados* (p. 2480).

G

Gay (Fabien) :

- 10300 Outre-mer. **Outre-mer.** *Accords de Guyane en attente* (p. 2491).
- 10301 Justice. **Outre-mer.** *Lutte contre le transport par « mules » de cocaïne en Guyane* (p. 2490).
- 10313 Europe et affaires étrangères. **Outre-mer.** *Action diplomatique internationale pour lutter contre l'orpaillage illégal en Guyane* (p. 2486).

Gold (Éric) :

- 10316 Action et comptes publics. **Comptabilité publique.** *Réorganisation du réseau des comptables publics* (p. 2471).

Gontard (Guillaume) :

- 10328 Transports. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF).** *Fermeture par la SNCF des guichets dans les gares* (p. 2497).

Grand (Jean-Pierre) :

- 10317 Éducation nationale et jeunesse. **Examens, concours et diplômes.** *Avenir du concours national de la Résistance et de la Déportation* (p. 2484).

Grosdidier (François) :

- 10315 Intérieur. **Police (personnel de).** *Expérimentation du « coaching de vie » dans la police nationale* (p. 2487).

Guérini (Jean-Noël) :

- 10287 Europe et affaires étrangères. **Religions et cultes.** *Lois anti-conversion en Inde* (p. 2485).
- 10288 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Danger des champignons multirésistants* (p. 2493).

H

Harribey (Laurence) :

- 10297 Travail. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Allocation de retour à l'emploi des assistantes maternelles* (p. 2499).

Hervé (Loïc) :

- 10339 Travail. **Emploi.** *Pérennité des missions locales* (p. 2500).

Herzog (Christine) :

- 10309 Travail. **Emploi.** *Avenir des missions locales* (p. 2499).
- 10312 Europe et affaires étrangères. **Aide alimentaire.** *Maintien du fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 2486).

Houpert (Alain) :

10370 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Porte-drapeaux et tenue de gendarme* (p. 2476).

Hugonet (Jean-Raymond) :

10289 Intérieur. **Sécurité routière.** *Conducteurs non assurés* (p. 2487).

10290 Économie et finances. **Banques et établissements financiers.** *Suppression de distributeurs de billets de banque en zone rurale* (p. 2481).

Husson (Jean-François) :

10342 Transition écologique et solidaire. **Gaz.** *Importation de gaz naturel liquéfié américain* (p. 2496).

J**Joly (Patrice) :**

10343 Travail. **Emploi.** *Difficultés de financement des missions locales* (p. 2500).

Joyandet (Alain) :

10330 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Facturation des ouvertures et des fermetures des compteurs d'eau* (p. 2478).

10331 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Taxe d'habitation.** *Réforme de la taxe d'habitation et nouveaux habitants dans une commune* (p. 2473).

10337 Économie et finances. **Sécurité sociale (cotisations).** *Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels* (p. 2483).

10344 Action et comptes publics. **Entreprises.** *Compensation du déficit d'une société par une réduction ou une augmentation de son capital* (p. 2471).

K**Karoutchi (Roger) :**

10335 Transports. **Transports en commun.** *Surveillance et enregistrement vidéo dans les bus* (p. 2497).

L**Lafon (Laurent) :**

10311 Numérique. **Administration.** *Pilotage de l'ouverture des données par l'État* (p. 2490).

Lamure (Élisabeth) :

10324 Éducation nationale et jeunesse. **Enfants.** *Comptage des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire école dans les classes élémentaires* (p. 2485).

Laurent (Daniel) :

10321 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Garantie sur le lissage de l'utilisation du cuivre dans le secteur viticole* (p. 2474).

10325 Économie et finances. **Boissons alcoolisées.** *Révision de la directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992* (p. 2482).

Louault (Pierre) :

10306 Économie et finances. **Épargne.** *Utilisation des plans d'épargne retraite populaire* (p. 2482).

M

Malet (Viviane) :

10279 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonction publique territoriale.** *Inquiétudes des agents titulaires du grade de directeur territorial* (p. 2476).

Marchand (Frédéric) :

10327 Transition écologique et solidaire. **Armes et armement.** *Traitement des munitions chimiques immergées dans les mers du nord* (p. 2495).

Masson (Jean Louis) :

10314 Numérique. **Internet.** *Accès aux services publics des personnes n'utilisant pas internet* (p. 2491).

10323 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Distorsions de concurrence liées au glyphosate* (p. 2474).

10350 Transports. **Transports ferroviaires.** *Cadencement des TGV* (p. 2498).

10351 Transports. **Péages.** *Différence de traitement entre les usagers d'un même péage* (p. 2498).

10353 Transports. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF).** *Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine* (p. 2498).

10355 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Propos tenus devant la presse diplomatique* (p. 2486).

10356 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Sécurité.** *Prise en charge des frais engagés pour la démolition d'un bâtiment* (p. 2478).

10358 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Indemnité des adjoints au maire* (p. 2479).

10359 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Raccordement d'un terrain au réseau d'eau potable* (p. 2479).

10360 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Concession pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté* (p. 2479).

10361 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Pollution et nuisances.** *Nuisances liées à une entreprise artisanale de production de bois de chauffage* (p. 2479).

10362 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils régionaux.** *Parité au sein de l'exécutif des conseils régionaux* (p. 2479).

10363 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 2479).

10364 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Suppression d'indemnités de fonction* (p. 2479).

10365 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Voirie.** *Déneigement des voies communales* (p. 2479).

10373 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils généraux.** *Parité au sein de l'exécutif des conseils départementaux* (p. 2480).

- 10374 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu* (p. 2472).
- 10375 Action et comptes publics. **Intercommunalité.** *Régime fiscal d'un syndicat intercommunal mutualisant des services* (p. 2472).
- 10376 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Régime des incompatibilités du sapeur-pompier* (p. 2489).
- 10377 Action et comptes publics. **Partis politiques.** *Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique* (p. 2472).
- 10378 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Vidéosurveillance* (p. 2489).

Maurey (Hervé) :

- 10305 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Transfert du solde du service de l'eau et de l'assainissement vers un établissement public de coopération intercommunale* (p. 2477).

Meunier (Michelle) :

- 10298 Solidarités et santé. **Alcoolisme.** *Reconnaissance et mise en place d'un plan de soutien aux proches aidants de malades alcooliques* (p. 2493).

Meurant (Sébastien) :

- 10275 Économie et finances. **Élections.** *Ouverture d'un compte bancaire par un candidat aux élections* (p. 2481).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 10291 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonction publique territoriale.** *Mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents de prévention* (p. 2476).

Mouiller (Philippe) :

- 10280 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Prise en compte de la prestation de compensation du handicap dans le calcul du revenu de solidarité active* (p. 2492).
- 10281 Action et comptes publics. **Handicapés (prestations et ressources).** *Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales* (p. 2471).

P

Patient (Georges) :

- 10296 Action et comptes publics. **Outre-mer.** *Situation des douanes en Guyane* (p. 2471).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 10285 Travail. **Commerce et artisanat.** *Financement insuffisant de la formation continue des chefs d'entreprises de l'artisanat* (p. 2499).
- 10286 Justice. **Constitution.** *Reconnaissance de la langue des signes française dans la Constitution* (p. 2489).

Perrin (Cédric) :

- 10294 Intérieur. **Outre-mer.** *Formalités douanières en outre-mer* (p. 2487).
- 10295 Culture. **Presse.** *Création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information* (p. 2480).

Pointereau (Rémy) :

- 10333 Intérieur. **Sécurité.** *Frais de sécurité des festivals* (p. 2488).
- 10334 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Déchets.** *Compensation de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes pour les collectivités locales* (p. 2478).

R**Raison (Michel) :**

- 10292 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Situation alarmante de la population ouïghour* (p. 2485).
- 10293 Intérieur. **Outre-mer.** *Formalités douanières en outre-mer* (p. 2487).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 10307 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Détachement de professeurs exerçant dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2484).

Rossignol (Laurence) :

- 10322 Solidarités et santé. **Assurance vieillesse.** *Réforme de l'affiliation à la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales* (p. 2494).

S**Saury (Hugues) :**

- 10346 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Dématérialisation de la publication des actes des collectivités territoriales* (p. 2478).

Savin (Michel) :

- 10318 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Principe du délai de rétractation dans les foires* (p. 2482).

Schillinger (Patricia) :

- 10326 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonction publique hospitalière.** *Complexité des contrats dans la fonction publique hospitalière* (p. 2472).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 10320 Armées. **Armée.** *Suite donnée aux préconisations d'un rapport sur la lutte contre les discriminations au sein des forces armées* (p. 2475).

T**Thomas (Claudine) :**

- 10283 Intérieur. **Police municipale.** *Clarification de l'utilisation de herses par la police municipale* (p. 2486).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Administration

Lafon (Laurent) :

10311 Numérique. *Pilotage de l'ouverture des données par l'État* (p. 2490).

Agriculture

Masson (Jean Louis) :

10323 Agriculture et alimentation. *Distorsions de concurrence liées au glyphosate* (p. 2474).

Aide alimentaire

Herzog (Christine) :

10312 Europe et affaires étrangères. *Maintien du fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 2486).

Alcoolisme

Meunier (Michelle) :

10298 Solidarités et santé. *Reconnaissance et mise en place d'un plan de soutien aux proches aidants de malades alcooliques* (p. 2493).

2457

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonnecarrère (Philippe) :

10329 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Services ferroviaires pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité* (p. 2476).

Houpert (Alain) :

10370 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Porte-drapeaux et tenue de gendarme* (p. 2476).

Armée

Sueur (Jean-Pierre) :

10320 Armées. *Suite donnée aux préconisations d'un rapport sur la lutte contre les discriminations au sein des forces armées* (p. 2475).

Armes et armement

Marchand (Frédéric) :

10327 Transition écologique et solidaire. *Traitement des munitions chimiques immergées dans les mers du nord* (p. 2495).

Assistants familiaux, maternels et sociaux

Harribey (Laurence) :

10297 Travail. *Allocation de retour à l'emploi des assistantes maternelles* (p. 2499).

Assurance vieillesse

Rosignol (Laurence) :

- 10322 Solidarités et santé. *Réforme de l'affiliation à la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales* (p. 2494).

B

Banques et établissements financiers

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 10290 Économie et finances. *Suppression de distributeurs de billets de banque en zone rurale* (p. 2481).

Boissons alcoolisées

Laurent (Daniel) :

- 10325 Économie et finances. *Révision de la directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992* (p. 2482).

C

Cancer

Antiste (Maurice) :

- 10371 Solidarités et santé. *Regroupement de certaines opérations dans des centres spécialisés pour le traitement des tumeurs et cancers* (p. 2495).

Collectivités locales

Féret (Corinne) :

- 10368 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Baisse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le département du Calvados* (p. 2480).

Saury (Hugues) :

- 10346 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dématérialisation de la publication des actes des collectivités territoriales* (p. 2478).

Collèges

Chaize (Patrick) :

- 10276 Éducation nationale et jeunesse. *Insuffisance des moyens dans les collèges* (p. 2483).

Commerce et artisanat

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 10285 Travail. *Financement insuffisant de la formation continue des chefs d'entreprises de l'artisanat* (p. 2499).

Communes

Masson (Jean Louis) :

- 10360 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Concession pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté* (p. 2479).

Comptabilité publique

Gold (Éric) :

- 10316 Action et comptes publics. *Réorganisation du réseau des comptables publics* (p. 2471).

Conseils généraux

Masson (Jean Louis) :

- 10373 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Parité au sein de l'exécutif des conseils départementaux* (p. 2480).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

- 10358 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Indemnité des adjoints au maire* (p. 2479).

Conseils régionaux

Masson (Jean Louis) :

- 10362 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Parité au sein de l'exécutif des conseils régionaux* (p. 2479).

Constitution

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 10286 Justice. *Reconnaissance de la langue des signes française dans la Constitution* (p. 2489).

D

Déchets

Berthet (Martine) :

- 10347 Transition écologique et solidaire. *Mise en œuvre de l'article 95 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 2496).

Pointereau (Rémy) :

- 10334 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compensation de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes pour les collectivités locales* (p. 2478).

Défense nationale

Berthet (Martine) :

- 10357 Armées. *Service militaire universel et préparation militaire marine* (p. 2475).

Droits de l'homme

Raison (Michel) :

- 10292 Europe et affaires étrangères. *Situation alarmante de la population ouïghour* (p. 2485).

E

Eau et assainissement

Billon (Annick) :

- 10304 Agriculture et alimentation. *Financement des projets de stockage d'eau* (p. 2473).

Cazeau (Bernard) :

- 10345 Transition écologique et solidaire. *Financement par les agences de l'eau de projets de stockage* (p. 2496).

Joyandet (Alain) :

10330 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Facturation des ouvertures et des fermetures des compteurs d'eau* (p. 2478).

Masson (Jean Louis) :

10359 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Raccordement d'un terrain au réseau d'eau potable* (p. 2479).

Maurey (Hervé) :

10305 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transfert du solde du service de l'eau et de l'assainissement vers un établissement public de coopération intercommunale* (p. 2477).

Élections

Meurant (Sébastien) :

10275 Économie et finances. *Ouverture d'un compte bancaire par un candidat aux élections* (p. 2481).

Électricité

Berthet (Martine) :

10284 Transition écologique et solidaire. *Absence de report d'une dotation sur d'autres programmes du fonds d'amortissement des charges d'électrification* (p. 2495).

Emploi

Hervé (Loïc) :

10339 Travail. *Pérennité des missions locales* (p. 2500).

Herzog (Christine) :

10309 Travail. *Avenir des missions locales* (p. 2499).

Joly (Patrice) :

10343 Travail. *Difficultés de financement des missions locales* (p. 2500).

Enfants

Lamure (Élisabeth) :

10324 Éducation nationale et jeunesse. *Comptage des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire école dans les classes élémentaires* (p. 2485).

Entreprises

Joyandet (Alain) :

10344 Action et comptes publics. *Compensation du déficit d'une société par une réduction ou une augmentation de son capital* (p. 2471).

Épargne

Louault (Pierre) :

10306 Économie et finances. *Utilisation des plans d'épargne retraite populaire* (p. 2482).

Examens, concours et diplômes

Grand (Jean-Pierre) :

10317 Éducation nationale et jeunesse. *Avenir du concours national de la Résistance et de la Déportation* (p. 2484).

F

Foires et marchés

Bas (Philippe) :

10319 Économie et finances. *Protection des consommateurs dans les foires commerciales* (p. 2482).

Savin (Michel) :

10318 Économie et finances. *Principe du délai de rétractation dans les foires* (p. 2482).

Fonction publique hospitalière

Schillinger (Patricia) :

10326 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Complexité des contrats dans la fonction publique hospitalière* (p. 2472).

Fonction publique territoriale

Malet (Viviane) :

10279 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Inquiétudes des agents titulaires du grade de directeur territorial* (p. 2476).

Morhet-Richaud (Patricia) :

10291 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents de prévention* (p. 2476).

2461

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

10307 Éducation nationale et jeunesse. *Détachement de professeurs exerçant dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2484).

G

Gaz

Husson (Jean-François) :

10342 Transition écologique et solidaire. *Importation de gaz naturel liquéfié américain* (p. 2496).

Gens du voyage

Berthet (Martine) :

10349 Intérieur. *Décret modifiant les conditions de construction des aires de grand passage destinées aux gens du voyage* (p. 2489).

H

Handicapés

Antiste (Maurice) :

10366 Solidarités et santé. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 2495).

Handicapés (prestations et ressources)

Antiste (Maurice) :

10372 Personnes handicapées. *Évolution de l'éligibilité à la prestation de compensation du handicap pour les handicapés visuels* (p. 2492).

Mouiller (Philippe) :

10280 Personnes handicapées. *Prise en compte de la prestation de compensation du handicap dans le calcul du revenu de solidarité active* (p. 2492).

10281 Action et comptes publics. *Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales* (p. 2471).

Heure légale

Détraigne (Yves) :

10302 Affaires européennes. *Fin annoncée du changement d'heure* (p. 2473).

I

Impôt sur le revenu

Masson (Jean Louis) :

10374 Action et comptes publics. *Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu* (p. 2472).

Intercommunalité

Berthet (Martine) :

10308 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compétence tourisme des communes* (p. 2477).

Masson (Jean Louis) :

10364 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Suppression d'indemnités de fonction* (p. 2479).

10375 Action et comptes publics. *Régime fiscal d'un syndicat intercommunal mutualisant des services* (p. 2472).

Internet

Masson (Jean Louis) :

10314 Numérique. *Accès aux services publics des personnes n'utilisant pas internet* (p. 2491).

M

Monuments historiques

Détraigne (Yves) :

10332 Culture. *État des édifices et monuments français* (p. 2481).

O

Outre-mer

Antiste (Maurice) :

10367 Intérieur. *Secourisme d'urgence dans les zones enclavées et insulaires* (p. 2489).

10369 Solidarités et santé. *Situation des retraités en Martinique* (p. 2495).

Dindar (Nassimah) :

10277 Solidarités et santé. *Dotation des hôpitaux de La Réunion* (p. 2492).

10278 Travail. *Financement des missions locales de La Réunion* (p. 2498).

Gay (Fabien) :

10300 Outre-mer. *Accords de Guyane en attente* (p. 2491).

10301 Justice. *Lutte contre le transport par « mules » de cocaïne en Guyane* (p. 2490).

10313 Europe et affaires étrangères. *Action diplomatique internationale pour lutter contre l'orpaillage illégal en Guyane* (p. 2486).

Patient (Georges) :

10296 Action et comptes publics. *Situation des douanes en Guyane* (p. 2471).

Perrin (Cédric) :

10294 Intérieur. *Formalités douanières en outre-mer* (p. 2487).

Raison (Michel) :

10293 Intérieur. *Formalités douanières en outre-mer* (p. 2487).

P

Parcs naturels

Durain (Jérôme) :

10336 Transition écologique et solidaire. *Avenir du bois de La Ravière à Uchon* (p. 2495).

Partis politiques

Masson (Jean Louis) :

10377 Action et comptes publics. *Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique* (p. 2472).

Péages

Masson (Jean Louis) :

10351 Transports. *Différence de traitement entre les usagers d'un même péage* (p. 2498).

Pêche maritime

Canayer (Agnès) :

10282 Agriculture et alimentation. *Conditions de pêche de loisir au thon rouge* (p. 2473).

Police

Capo-Canellas (Vincent) :

10341 Intérieur. *Situation des délégués à la cohésion police population en Seine-Saint-Denis* (p. 2488).

Police (personnel de)

Grosdidier (François) :

10315 Intérieur. *Expérimentation du « coaching de vie » dans la police nationale* (p. 2487).

Police municipale

Thomas (Claudine) :

10283 Intérieur. *Clarification de l'utilisation de herses par la police municipale* (p. 2486).

Politique étrangère

Masson (Jean Louis) :

10355 Europe et affaires étrangères. *Propos tenus devant la presse diplomatique* (p. 2486).

Pollution et nuisances

Masson (Jean Louis) :

10361 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Nuisances liées à une entreprise artisanale de production de bois de chauffage* (p. 2479).

Presse

Perrin (Cédric) :

10295 Culture. *Création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information* (p. 2480).

Professions et activités paramédicales

Bouchet (Gilbert) :

10338 Économie et finances. *Étiopathes* (p. 2483).

R

Religions et cultes

Guérini (Jean-Noël) :

10287 Europe et affaires étrangères. *Lois anti-conversion en Inde* (p. 2485).

Retraites agricoles

Berthet (Martine) :

10354 Agriculture et alimentation. *Difficultés liées aux retraites agricoles* (p. 2475).

S

Sans domicile fixe

Bonnecarrère (Philippe) :

10310 Solidarités et santé. *Domiciliation des sans domicile fixe* (p. 2493).

Santé publique

Antiste (Maurice) :

10348 Solidarités et santé. *Mesures de lutte contre le diabète* (p. 2494).

Guérini (Jean-Noël) :

10288 Solidarités et santé. *Danger des champignons multirésistants* (p. 2493).

Sapeurs-pompiers

Masson (Jean Louis) :

10376 Intérieur. *Régime des incompatibilités du sapeur-pompier* (p. 2489).

Sécurité

Détraigne (Yves) :

10303 Culture. *Avenir des festivals* (p. 2481).

Masson (Jean Louis) :

10356 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge des frais engagés pour la démolition d'un bâtiment* (p. 2478).

Pointereau (Rémy) :

10333 Intérieur. *Frais de sécurité des festivals* (p. 2488).

Sécurité civile

Antiste (Maurice) :

10340 Intérieur. *Sécurité civile de la Martinique et appareil Dragon 972* (p. 2488).

Sécurité routière

Hugonet (Jean-Raymond) :

10289 Intérieur. *Conducteurs non assurés* (p. 2487).

Sécurité sociale (cotisations)

Joyandet (Alain) :

10337 Économie et finances. *Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels* (p. 2483).

Services publics

Cohen (Laurence) :

10299 Numérique. *Numéros de service public à tarification majorée* (p. 2490).

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Gontard (Guillaume) :

10328 Transports. *Fermeture par la SNCF des guichets dans les gares* (p. 2497).

Masson (Jean Louis) :

10353 Transports. *Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine* (p. 2498).

T

Taxe d'habitation

Joyandet (Alain) :

10331 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Réforme de la taxe d'habitation et nouveaux habitants dans une commune* (p. 2473).

Transports

Berthet (Martine) :

10352 Transports. *Mise en place d'une expérimentation visant à promouvoir une mobilité plus responsable* (p. 2498).

Transports en commun

Karoutchi (Roger) :

10335 Transports. *Surveillance et enregistrement vidéo dans les bus* (p. 2497).

Transports ferroviaires

Masson (Jean Louis) :

10350 Transports. *Cadencement des TGV* (p. 2498).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

10363 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 2479).

V

Vidéosurveillance

Masson (Jean Louis) :

10378 Intérieur. *Vidéosurveillance* (p. 2489).

Viticulture

Laurent (Daniel) :

10321 Agriculture et alimentation. *Garantie sur le lissage de l'utilisation du cuivre dans le secteur viticole* (p. 2474).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

10365 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Déneigement des voies communales* (p. 2479).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Projets de fermetures de gares et guichets de la SNCF dans le Calvados

788. – 9 mai 2019. – Mme Corinne Féret attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les projets de fermetures de gares et de guichets de la SNCF dans le Calvados. Depuis plusieurs semaines, nombreux sont les élus locaux et les citoyens, usagers de la SNCF, à s'inquiéter des évolutions de la présence du service public ferroviaire dans les territoires. Des fermetures et réductions d'horaires des guichets étant déjà à déplorer, ils s'inquiètent légitimement des nouvelles menaces pesant sur plusieurs guichets et gares du département. S'agissant des guichets, le motif généralement invoqué pour justifier leur fermeture est une sous-fréquentation de ces espaces au profit de la vente de billets par internet. D'une part, il est possible de considérer que si la vente par internet augmente, c'est justement parce qu'il y a moins de points de vente (guichets et boutiques SNCF). D'autre part, il est important de rappeler la réalité de la fracture numérique dans notre pays, 13 millions de Français n'utilisant pas ou peu internet et se sentant en difficulté avec ses usages. Dans le Calvados comme ailleurs, ces projets de fermeture contreviennent aux politiques d'aménagement du territoire. Ils posent la question de la présence ferroviaire de proximité, en termes de lignes, de dessertes, de gares et de guichets, dans des territoires où les habitants doivent évidemment pouvoir se déplacer, pour aller travailler ou se soigner, et n'ont souvent pas d'autres choix que de prendre le train. Tout ceci renforce l'éloignement et le délitement des services publics, accentuant le sentiment d'abandon des populations, particulièrement en zones rurales. Il est regrettable de priver progressivement les usagers de la SNCF de la possibilité d'avoir un accueil physique, de proximité, et des échanges possibles avec des interlocuteurs formés, répondant aux questions, ce qui n'est pas possible sur internet. Ce faisant, elle souhaiterait connaître l'intégralité des projets de la SNCF dans le Calvados, à savoir les gares menacées de fermeture, mais aussi celles concernées par des suppressions ou des réductions d'horaires des guichets. En outre, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour enrayer le démantèlement du service public ferroviaire de proximité et renforcer la concertation entre les régions, autorités organisatrices des services ferroviaires régionaux, SNCF mobilités et les élus communaux, départementaux, pour qu'aucune fermeture de gare ou de guichet ne soit décidée sans accord préalable et sans que des solutions de substitution raisonnables et adaptées au territoire ne soient proposées.

2467

Titres d'identité

789. – 9 mai 2019. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la délivrance des titres d'identité (cartes nationales d'identité - CNI - ou passeports). Fini le temps où il suffisait de se rendre à sa mairie pour renouveler sa carte d'identité ou son passeport. Il en a fait l'expérience, il y a quelques jours. Résultat : trois mois d'attente. La secrétaire de mairie l'a informé qu'il pouvait se considérer chanceux. Certaines sollicitations patientent jusqu'à six mois. Depuis mars 2017, seules vingt-trois mairies dans le département de l'Oise sont équipées pour renouveler les documents d'identité. Ce passage à l'ère biométrique n'aura fait gagné ni temps, ni service, ni argent, ni énergie. Bien au contraire. Les services publics sont encore une fois éloignés, ce qui signifie aussi plus de kilomètres à parcourir pour déposer la demande, puis chercher la carte ou le passeport. Malheur à ceux qui ne retirent pas leur document dans le délai imparti des trois mois après l'impression. Ces documents étant détruits, ils n'ont plus qu'à recommencer. Le grand débat national a souligné le besoin de proximité des Français avec les services publics. Les élus locaux regrettent de ne plus pouvoir accueillir leur population à l'occasion du renouvellement des titres et souhaitent retrouver ce lien de proximité. Cette délivrance de titre est parfois l'unique moment de rencontre avec les administrés, l'unique situation où certains habitants se rendent en mairie. Dès lors, il aimerait connaître le coût que représente l'installation dans chaque commune d'un dispositif de recueil pour la réalisation des CNI et des passeports. Il souhaite aussi savoir si cette mesure est susceptible de s'intégrer dans la simplification des démarches annoncée et prônée par le président de la République dans son plan en faveur des services publics en milieu rural.

Avenir de l'unité SOS-main du Diaconat de Mulhouse

790. – 9 mai 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir de l'unité SOS-Main du Diaconat de Mulhouse. Elle est intervenue à plusieurs reprises auprès du ministère des solidarités et de la santé, en faveur de la pérennisation des urgences de la main, mises en place depuis trente ans et reconnues par décision de l'agence régionale de santé (ARS) d'Alsace en juillet 2013. En effet, depuis cette date, l'ARS reconnaît administrativement l'unité SOS-main du Diaconat et lui verse annuellement environ 500 000 €. Or, ce statut de structure d'urgences est menacé depuis la fin de l'année 2018. Il est ainsi envisagé de remettre en cause l'existence même de cette activité d'urgence sur le site de la clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse pour un simple motif réglementaire ; l'administration observant qu'il s'agit d'une activité spécialisée de prise en charge des urgences, ce qui constituerait une « atypie » au regard de la réglementation, qui ne reconnaîtrait que les urgences polyvalentes. Aussi est-il imposé au Diaconat de regrouper les urgences de la main et les urgences « polyvalentes » sur un même site, en l'occurrence, la clinique du Diaconat-Fonderie de Mulhouse ; à défaut, le dispositif de prise en charge des urgences de la main cesserait d'être financé par des aides de l'État. Or, pour des raisons techniques, ce regroupement est impossible. Aussi, c'est la prise en charge des urgences de la main qui est menacée dans le département du Haut-Rhin ; les autres sites les plus proches étant à Strasbourg (à 1 heure et quart) ou Besançon (à 1 heure et 40 minutes). La disparition de cette activité irait à l'encontre de la volonté du président de la République, qui insistait encore en avril 2019, sur la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité de qualité au niveau des territoires. L'ARS Grand Est a accepté de prolonger le versement des aides pour l'année 2019, au titre de la permanence de soins ; mais l'incertitude domine pour les années suivantes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir intervenir en faveur du maintien de l'activité SOS-Main au Diaconat de Mulhouse, afin de permettre un traitement adéquat des blessés de la main, dans les meilleures conditions possibles (notamment au regard des temps de trajets avant traitement) ; au besoin, en autorisant l'ARS Grand Est à intégrer dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec le Diaconat de Mulhouse un volet venant reconnaître la spécificité de cette activité et garantissant le versement d'aides à hauteur des aides actuelles.

Situation précaire des mineurs étrangers non accompagnés

791. – 9 mai 2019. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation précaire des mineurs étrangers non accompagnés. Le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019, censé « mieux garantir la protection de l'enfance et lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier des étrangers », vient au contraire durcir la procédure d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille. Il renforce une logique sécuritaire et de répression au lieu de garantir et d'organiser une protection de l'enfance efficace. Les difficultés d'accès aux mesures de protection de l'enfance, au droit à l'hébergement, à la formation et la scolarisation conduisent parfois à des situations de maltraitance dans les prises en charge de ces jeunes comme il a pu le dénoncer en saisissant le Défenseur des droits de graves dysfonctionnements constatés dans un centre d'hébergement pour mineurs à Saint-Clément-les-Places dans le Rhône. Quand les départements n'arrivent plus à assurer leurs missions, il revient au Gouvernement de garantir un accueil et un accompagnement dignes pour ces enfants et adolescents, en conformité avec la loi et les engagements internationaux de la France. Il l'interroge sur cette situation qui ne saurait perdurer.

Problématique de la « fabrication détachée »

792. – 9 mai 2019. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la problématique de la fabrication détachée. En effet, les marchés publics les plus importants sont traités en entreprise générale. Souvent, les entreprises générales répondent aux appels d'offres sans préciser les noms des entreprises sous-traitantes. Une fois les marchés obtenus auprès des acteurs publics, les entreprises sous-traitent à des entreprises étrangères européennes à bas coûts sociaux (souvent en Espagne, au Portugal ou en Pologne). C'est ce qui arrive par exemple pour le lot de la construction métallique. Or, l'acheteur public n'a pas connaissance des noms des sous-traitants, et donc d'une sous-traitance à l'étranger et il utilise pour cela les deniers publics. Aussi et surtout, la sous-traitance entraîne une perte de recettes fiscales pour la France puisque cela signifie absence de cotisation sociale et de taxe locale. Cette privation de recettes fiscales correspondrait à un montant de 10 % de la valeur du marché sous-traité. Cette pratique fragilise le secteur de la construction métallique en mettant à mal son savoir-faire mais aussi en alimentant le chômage dans cette filière. Aussi lui demande-t-il de légiférer en faveur de la production sur notre territoire et des emplois français. À l'exemple du Luxembourg, il s'agirait d'imposer aux

entreprises générales d'indiquer dans leur offre les noms des entreprises sous-traitantes avec lesquelles elles se sont associées afin de répondre aux appels d'offres, avec l'obligation de conserver ces mêmes entreprises après avoir remporté le marché. Cela permettrait ainsi aux acheteurs publics de décider en connaissance de cause.

Suppression de la rémunération des présidents et vice-présidents de certains syndicats de communes

793. – 9 mai 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conséquences de la suppression de la rémunération des présidents et vice-présidents de certains syndicats de communes et syndicats mixtes. L'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a supprimé les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés dont le périmètre est inférieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes a reporté au 1^{er} janvier 2020 cette suppression, date de la majorité des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe. Cette loi a également étendu ce régime de bénévolat aux présidents et vice-présidents de l'ensemble des syndicats mixtes ouverts dits « restreints ». Cette absence d'indemnisation d'un travail souvent important de ces élus ne paraît pas acceptable. Dans le Calvados, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) éducation enfance jeunesse (SEEJ) s'inquiète beaucoup de cette mesure. Créé en 2017 afin d'exercer la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement élémentaires et préélémentaires et des équipements culturels et sportifs », le SEEJ est entièrement inclus dans le périmètre de la communauté urbaine Caen la mer. Le versement d'indemnités aux élus du SEEJ ne serait donc plus possible à compter du 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, elle lui demande de revoir ce dispositif afin d'assurer une juste indemnité aux présidents et vice-présidents de ces syndicats au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Prise de rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne

794. – 9 mai 2019. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les étrangers pour prendre rendez-vous en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne. Qu'il s'agisse de déposer une première demande ou de proroger un titre de séjour, d'obtenir un nouveau visa étudiant ou de demander la nationalité française, les messages sont toujours les mêmes sur la page « Rendez-vous étrangers 94 » : « Aucun rendez-vous n'est disponible actuellement pour le motif sélectionné. Veuillez vous reconnecter ultérieurement. De nouveaux rendez-vous seront mis en ligne prochainement, en fonction de nos disponibilités. Il est inutile de vous déplacer. Merci de votre compréhension ». Certes, la mise en place de rendez-vous par internet a permis d'éviter les immenses files d'attente qui existaient auparavant plusieurs heures avant l'ouverture de la préfecture. Cependant, elle insiste une nouvelle fois sur ce système qui ne permet pas aux étrangers de bonne volonté de se mettre en conformité avec les règles de séjour. À plusieurs reprises, elle est intervenue auprès des préfets successifs qui répondent chacun qu'ils sont conscients des difficultés, que les plages de rendez-vous sont régulièrement ré-ouvertes mais qu'elles sont liées à la capacité d'accueil des guichets et au traitement des dossiers. Pour éviter que ne se développent des dérives, comme en Seine-Saint-Denis où des rendez-vous auprès de la préfecture sont vendus au marché noir par ceux qui utilisent des logiciels spécifiques pour obtenir des plages horaires, elle souhaiterait que lui soient indiquées les dispositions qu'il entend prendre pour modifier le système et l'adapter à la très forte demande existant dans le département du Val-de-Marne et en région parisienne.

Droit à réparation des militaires et victimes de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité

795. – 9 mai 2019. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur l'entrée en vigueur, le 3 décembre 2019, de l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018. Celle-ci porte sur diverses dispositions qui sont relatives à l'organisation des infrastructures ferroviaires et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs. Cependant, au II de son article 6, cette ordonnance prévoit la suppression des quatre derniers alinéas de l'article L. 251-1 et l'abrogation des articles L. 251-2, L. 251-5 et L. 523-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La suppression de ces quatre alinéas et l'abrogation de ces trois articles signifient que les anciens combattants et leurs ayants droit seront bientôt privés de différents avantages qui faisaient partie intégrante du droit à réparation que la République doit à ces femmes et ces hommes qui se sont sacrifiés au service de la France.

Ainsi, les titulaires d'une pension militaire d'invalidité égale ou supérieure à 25 % ne bénéficieront plus des tarifs préférentiels de la SNCF dont ils bénéficiaient jusque-là. De même, les pères et mères, les enfants, les conjoints, les frères et sœurs d'un ou d'une mort pour la France ne pourront plus bénéficier d'un voyage gratuit annuel pour se rendre sur la tombe de leur parent. Ces nouvelles dispositions ont provoqué une profonde incompréhension au sein des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. Pour nombre d'entre eux, gravement blessés au service de la France, ce mode de transports leur permet de retrouver une certaine autonomie et d'éviter l'immobilité dans laquelle l'infirmité les enfermerait. Enfin, à l'heure où chacun prend conscience de la nécessité de rendre les déplacements sobres en émissions de polluants, retirer le bénéfice des transports ferroviaires à tarifs préférentiels aux anciens combattants apparaît comme particulièrement anachronique. Aussi lui demande-t-il si cette ordonnance va être corrigée par des décrets qui garantiront ces tarifs préférentiels aux anciens combattants et victimes de guerre et à leur ayants droit à partir du 3 décembre 2019. Il lui demande aussi de l'assurer que ces tarifs seront accordés par l'opérateur public historique comme par tous les autres opérateurs potentiels. Enfin, il lui demande dans quels délais ces décrets seront signés et publiés. Il la remercie.

Hôpitaux du sud de l'Oise

796. – 9 mai 2019. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux soins de proximité dans l'Oise et plus particulièrement sur la restructuration annoncée des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise ainsi que sur la fermeture de l'hôpital de Carnelle situé à Saint-Martin-du-Tertre alors que ce dernier a fait l'objet de 35 millions d'euros d'investissement depuis 2005. En effet, ces deux décisions aggravent fortement la situation actuelle de pénurie de médecins dans le sud de l'Oise, notamment, pour la ville de Chambly et l'ensemble de la communauté de communes Thelloise qui compte plus de 60 000 habitants. Pour lutter contre le phénomène de désertification médicale qui s'accélère dans ce territoire sous-doté et qui pénalise d'abord les populations les plus fragiles et les moins mobiles, la ville de Chambly agit concrètement en créant une maison de santé pluridisciplinaire. Or ce projet médical ne s'entend qu'avec le maintien des services hospitaliers de proximité précédemment évoqués. Ainsi il lui demande, conformément aux engagements pris par le président de la République et à ses propres déclarations, de bien vouloir revenir sur cette décision qui aura un effet boule de neige sur les autres services et remet en cause, à terme, la survie même de l'hôpital.

1. Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales

10281. – 9 mai 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la neutralisation des flux financiers entre les départements et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre du pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales. Le conseil départemental des Deux-Sèvres, premier acteur des solidarités de proximité, consacre 62 % de son budget de fonctionnement à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Depuis 2016, il s'est engagé dans une gestion rigoureuse des deniers publics qui lui sont confiés afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement qui sont en baisse de moins 1,79 % en moyenne alors que les dépenses sociales augmentent en moyenne de plus 1,7 %. Toutefois, les modalités d'application de la trajectoire budgétaire fixée pour les collectivités territoriales mettent à mal la capacité du conseil départemental des Deux-Sèvres à développer des projets innovants, en ce qu'elles ne tiennent pas compte des flux financiers entre le département et la CNSA, dans l'appréciation de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Cette situation limite la capacité d'action du conseil départemental et remet en cause la mise en œuvre effective du plan d'action d'aide aux aidants, élaboré en concertation avec la CNSA. À l'heure où le soutien aux aidants a été déclaré priorité nationale, il serait cohérent que ces dépenses, financées par la solidarité nationale, soient neutralisées pour l'appréciation du plafond d'évolution de 1,2 %. Parallèlement, le conseil départemental des Deux-Sèvres finance un programme d'habitat intermédiaire adapté à la perte d'autonomie ou au handicap, depuis 2012. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

Situation des douanes en Guyane

10296. – 9 mai 2019. – **M. Georges Patient** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la grève des douaniers en Guyane qui réclament des moyens supplémentaires ainsi que des garanties quant à une future stabilité du nombre de leur effectif. En effet, on compte moins de deux cents douaniers en Guyane ; un effectif dérisoire sachant les problématiques de ce territoire. Particulièrement, la lutte contre les mules pour laquelle le Gouvernement s'est engagé, le 27 mars 2019, en signant un protocole de mise en œuvre d'un plan d'action interministériel, à renforcer les moyens matériels. Cependant ce plan d'action est insatisfaisant, d'autant plus qu'il occulte un renforcement des effectifs de douanes en Guyane. Pourtant ce manque d'effectif fait cruellement défaut, notamment au niveau des opérations commerciales avec le contrôle du port de Dégrad-des-Cannes, où il y a seulement trois agents pour contrôler l'ensemble des conteneurs qui arrivent en Guyane soit près de 810 582 tonnes brutes de marchandises. Il en va de même au niveau des frontières : dans le cadre des missions de contrôle, ils ne sont que deux à Saint-Laurent du Maroni, un à Saint-Georges de l'Oyapock et deux à l'aéroport Félix-Éboué alors que l'aéroport de Cayenne a connu une augmentation de son trafic de 4,7 % (près de 538 782 passagers par an). Il lui demande par conséquent ce qu'il envisage de faire sur cette problématique guyanaise.

Réorganisation du réseau des comptables publics

10316. – 9 mai 2019. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'évolution du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP). La DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022, notamment en ce qui concerne le traitement des opérations comptables des collectivités, qui pourrait être assuré par des conseillers locaux en remplacement des comptables publics. La proximité actuelle des comptables publics offre une sécurité de gestion grâce à une assistance technique aux élus adéquate, notamment pour les plus petites communes qui ne disposent pas de services spécialisés. Il lui demande donc de l'éclairer sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Compensation du déficit d'une société par une réduction ou une augmentation de son capital

10344. – 9 mai 2019. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'état du droit applicable à une compensation du déficit d'une société par une augmentation de son capital (coup d'accordéon). D'une manière générale, le report déficitaire constaté par une entreprise relevant de l'impôt sur les sociétés n'est pas remis en cause lorsque le déficit a été compensé par une imputation : soit sur le capital,

une réserve ou une provision, soit encore par un virement aux comptes personnels des associés. L'opération qualifiée de « coup d'accordéon » comportant une augmentation de capital libérée par prélèvement sur le compte courant des associés suivie ou précédée d'une réduction de capital par imputation des pertes a été également considérée par le Conseil d'État (arrêt du 20 mars 1989 n° 56087) comme restant elle aussi normalement sans incidence sur le droit au report des déficits antérieurs dès lors qu'elle ne dégage aucun profit imposable pour l'entreprise. Cette décision a été publiée en 1989 au bulletin officiel des impôts (B.O. 13 L- 3-89), de sorte que l'on pouvait considérer que l'administration entendait se rallier à cette jurisprudence. Or, il apparaît que cette doctrine ne figure plus dans la base BOFIP-impôts actuellement en vigueur, qui s'est substituée à compter du 12 septembre 2012 à l'ensemble des commentaires administratifs antérieurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser si l'abandon de la doctrine exprimée en 1989 traduit la volonté de l'administration de tirer d'une opération de « coup d'accordéon » des conséquences fiscales différentes de celles retenues par le Conseil d'État et dans l'affirmative si une telle opération est susceptible d'être remise en cause sur le fondement des dispositions de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales, qui rendent inopposables les montages ayant un but exclusivement fiscal, ou de celles nouvelles de l'article 109 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 codifiées à l'article L. 64 A du livre des procédures fiscales, qui autorisent quant à elles la mise en œuvre de la procédure d'abus de droit à l'égard des actes ayant un but principalement fiscal.

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

10374. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 08700 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Régime fiscal d'un syndicat intercommunal mutualisant des services

10375. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 08894 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Régime fiscal d'un syndicat intercommunal mutualisant des services", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique

10377. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 08928 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Déductibilité fiscale d'une cotisation à un parti politique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Complexité des contrats dans la fonction publique hospitalière

10326. – 9 mai 2019. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur les différents types de contrat dans la fonction publique hospitalière. Depuis plusieurs années, les services hospitaliers emploient, en parallèle des agents titulaires, de nombreux intérimaires, en contrats à durée déterminée (CDD) et à durée indéterminée (CDI). La diversité de ces contrats pose une complexité d'égalité et d'équité salariale. En effet, selon que le personnel soignant dépende de l'un ou l'autre type de contrat, il n'a pas accès aux mêmes droits. L'agent titulaire dispose d'avantages dont ne peut disposer l'agent contractuel, notamment concernant la différence des traitements et des possibilités diverses (emprunt bancaire, nouvelle bonification indiciaire - NBI, prime de sujétion, grille « parcours professionnels, carrières et rémunérations » - PPCR). Par ailleurs, les arrêts-maladie sont de plus en plus fréquents, du fait des conditions de travail toujours plus difficiles. Ainsi, pour pallier le manque de personnel titulaire, les organismes recrutent de plus en plus souvent des intérimaires ou des contractuels qualifiés rémunérés au plus bas. La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions

relatives à la fonction publique dispose des conditions d'emploi et de statuts des différents agents contractuels ou non. En conséquence, elle lui demande si un ajustement des différents contrats est envisagé afin de garantir un accès aux mêmes droits salariaux et une pérennité dans les services au profit des usagers.

Réforme de la taxe d'habitation et nouveaux habitants dans une commune

10331. – 9 mai 2019. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur la mise en oeuvre de la réforme de la taxe d'habitation aux nouveaux habitants d'une commune. En effet, le dégrèvement instauré dès 2018 en matière de taxe d'habitation sur les résidences principales a pour référence l'année fiscale 2017. Or, dans l'hypothèse où des nouveaux habitants arriveraient dans une commune à une date ultérieure à l'année 2017, il lui demande si le dégrèvement de la taxe habitation leur serait applicable pour leur nouvelle résidence principale et si oui dans quelle mesure ainsi que sur la base de quelle année de référence.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Fin annoncée du changement d'heure

10302. – 9 mai 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la suppression du changement d'heure saisonnier actée par l'Union européenne pour 2021. Suite à la consultation opérée auprès de nos concitoyens, il semblerait qu'une forte majorité se soit prononcée en faveur de l'heure d'été. Toutefois, ce choix – s'il était acté – aurait un sérieux impact sur de nombreux Français et de nombreuses professions, notamment durant la période hivernale où les jours sont les plus courts et où le soleil ne se lèverait donc qu'entre neuf et dix heures. Le fait d'augmenter l'écart avec l'heure naturelle du soleil ne serait donc pas sans poser des difficultés. Cette décision relevant des instances européennes, il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement sur le sujet et si elle entend relayer les résultats de cette consultation dans le cadre de la prise de décision européenne.

2473

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Conditions de pêche de loisir au thon rouge

10282. – 9 mai 2019. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'exercice de la pêche de loisir au thon rouge. La pêche au thon rouge est soumise à un mécanisme de quotas, révisé annuellement. Ces quotas ont été fixés à 28 200 tonnes en 2018, 32 240 en 2019 pour atteindre 36 000 en 2020. Les pêcheurs de loisirs au thon rouge doivent détenir une autorisation de pêche, délivrée en conformité avec les arrêtés annuels du ministère de l'agriculture précisant les conditions de pêche de loisir dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique est et la Méditerranée. Or, les amateurs déplorent que malgré l'augmentation des quotas, la pêche de loisir ne soit pas davantage autorisée. Aussi, elle souhaite connaître les conditions d'exercice de la pêche de loisir au thon rouge, afin de rassurer les amateurs de pêche.

Financement des projets de stockage d'eau

10304. – 9 mai 2019. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de prévoir la possibilité pour les agences de l'eau d'accompagner et de financer les projets de stockage de l'eau. Le Gouvernement s'est saisi de la question en révisant l'instruction du 4 juin 2015 établissant les règles de financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Or, au vu du projet d'instruction, les attentes de nos agriculteurs sont loin d'être satisfaites. En effet, le projet d'instruction ne permet aucunement de lever les freins actuels au développement d'un projet de financement d'ouvrage, dit de « création de ressources ». La profession agricole réclame l'aide et l'accompagnement des agences de l'eau dans leurs projets de stockage, qu'ils relèvent de prélèvement de substitution mais aussi de création de ressources nouvelles dans la mesure où cela permettrait de mobiliser de volumes supplémentaires et de répondre ainsi aux nouveaux besoins en eau. De plus, la méthode de calcul des prélèvements en eau est inadaptée. Calculer sur la base de volumes prélevés et non sur celle des volumes autorisés empêche une prise en compte de la potentialité des milieux en période hivernale et oblige par ailleurs à tenir compte des arrêtés de restriction en période estivale, entraînant de facto une baisse des volumes prélevables. Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent le territoire

national, il est indispensable d'anticiper les conséquences du changement climatique pour l'avenir de notre agriculture. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné alors que la moyenne européenne a progressé (13,4 % en Europe pour 6 % en France). On ne peut blâmer les agriculteurs qui sont conscients des efforts à réaliser pour rendre l'utilisation de l'eau plus économe. En effet, la productivité de l'eau a augmenté de 30 % en vingt ans grâce au progrès technique notamment. La question de la mobilisation de la ressource en eau via le stockage de l'eau est l'une des réponses essentielles pour faire face aux défis climatiques et préserver les équilibres hydrologiques de nos territoires. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage d'aller plus loin dans les objectifs de mobilisation de la ressource en eau en donnant notamment la possibilité aux agences de l'eau de financer les ouvrages de création de ressources, ce qui permettrait à nos territoires de s'adapter durablement au changement climatique.

Garantie sur le lissage de l'utilisation du cuivre dans le secteur viticole

10321. – 9 mai 2019. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les préoccupations de viticulteurs de la filière biologique et conventionnelle quant à la possibilité d'utiliser le lissage du cuivre. L'Union européenne a décidé d'une limitation des doses de cuivre annuelles à 4 kg/ha en moyenne, de laisser la possibilité de calculer cette dose sur une moyenne d'utilisation établie sur sept années, soit une quantité totale de 28 kg/ha pour sept ans. Ces possibilités ont été laissées à l'appréciation de chaque État, quant aux modalités d'application. Un mécanisme dit « de lissage » est donc permis, pour moduler le plafond annuel en fonction des besoins de protection des plantes tout en restant dans la limite de 28 kilogrammes sur l'ensemble de la période. Cette possibilité pourra être accordée au cas par cas par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), sur la base des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation de l'usage considéré qui devront montrer que la pratique n'entraîne pas de risque inacceptable pour la santé et l'environnement. À la suite du vote du 27 novembre 2018, certaines spécialités commerciales cupriques ont vu leur autorisation de mise sur le marché (AMM) réattribuée par l'ANSES, sans faire mention du principe de lissage, et surtout en introduisant dans cette AMM, une phrase de risque SPe1, qui stipule : « Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha ». Toutes les formulations cupriques devront donc prochainement passer par une nouvelle homologation. Si l'inscription de cette phrase de risque devait être attribuée systématiquement, cela reviendrait à supprimer toute possibilité de pratiquer de lissage. D'autre part, les nouvelles conditions d'utilisation sont établies pour un nombre d'usages limité, cinq la plupart du temps, calquant ainsi l'utilisation du cuivre sur le rythme des molécules chimiques de synthèse qui pénètrent à l'intérieur des cellules du feuillage (système) et ne sont donc plus sensibles au lessivage de la pluie. L'expérience acquise par les producteurs a permis de mettre en évidence que la présence du cuivre avant les pluies contaminatrices est efficace, même en faible dose. A contrario, une longue période sèche n'entraînera aucun renouvellement de protection. Un usage non limité en nombre de traitements annuels est donc indispensable. En conséquence, les viticulteurs ont besoin d'obtenir des garanties sur la mise en place du lissage du cuivre, sans contraintes supplémentaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de la position du Gouvernement en la matière.

Distorsions de concurrence liées au glyphosate

10323. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le fait que si les pouvoirs publics interdisent l'utilisation du glyphosate pour les agriculteurs français, il serait pour le moins normal qu'ils interdisent aussi l'importation de produits agricoles provenant de pays où les agriculteurs utilisent massivement le glyphosate. Par exemple, pour les cultures OGM de soja ou de maïs, les agriculteurs étrangers utilisent environ vingt-cinq kilos de glyphosate par hectare alors qu'en France, le maximum actuellement autorisé ne dépasse pas quelques kilos. Il n'est donc pas étonnant que des analyses effectuées sous contrôle montrent que le maïs et le soja OGM importés en France contiennent des quantités non négligeables de glyphosate. Les règles de protection sanitaire ne doivent pas être à géométrie variable et s'appliquer à la production française mais pas aux importations de production étrangère n'obéissant pourtant à aucune réglementation. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à de telles distorsions de concurrence.

Difficultés liées aux retraites agricoles

10354. – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le montant des pensions de retraite allouées aux agriculteurs. En effet, le montant de la retraite des agriculteurs se situe en-dessous du seuil de pauvreté avec en moyenne 730 € par mois pour un agriculteur ayant eu une carrière complète alors que les retraités français gagent en moyenne 1 389 € brut par mois selon une étude publiée en mai 2018 par le service statistique du ministère de la santé et des solidarités (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - DREES). Face à ce constat, une proposition de loi votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale, à la fin de l'année 2017, prévoyait une retraite agricole fixée à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). Celle-ci avait été votée sans aucune modification par le Sénat, tant la situation semblait urgente. Le Gouvernement a par la suite décidé de repousser à 2020 l'application de cette loi. En outre, leur revalorisation n'est pas au niveau qu'elle devrait être. Il est maintenant plus qu'urgent que l'État français prenne des décisions fortes pour ses agriculteurs retraités. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles décisions entend prendre le Gouvernement pour revaloriser les pensions des agriculteurs retraités afin que ces derniers ne vivent plus sous le seuil de pauvreté.

ARMÉES*Suite donnée aux préconisations d'un rapport sur la lutte contre les discriminations au sein des forces armées*

10320. – 9 mai 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les termes de l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale. Ce texte décrit des profils médicaux s'appliquant aux militaires selon sept rubriques auxquels sont associés des coefficients définissant les niveaux d'aptitude correspondants. Selon ce classement, une infection au virus d'immunodéficience humaine (VIH) sans symptôme, mais non traitée, donne lieu à un coefficient 3, qui entraîne « une restriction appréciable de l'entraînement, notamment l'entraînement physique au combat et limite l'éventail des emplois », alors qu'un séropositif sans symptôme qui se soigne bénéficiera, lui d'un coefficient 4 qui « exempt de tout entraînement physique au combat ». Le rapport n° 1814 de la mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées, mise en place à l'Assemblée nationale, propose de « réviser les coefficients associés au VIH dans le référentiel d'aptitude », de « mieux faire connaître les voies de contestation d'une décision d'inaptitude » ainsi que de « prohiber les dépistages du VIH sans consentement exprès des intéressés ». Il lui demande quelles suites elle prévoit de donner à ce rapport.

Service militaire universel et préparation militaire marine

10357. – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les différentes formations existantes ou qui seront mises en place pour développer le sens de l'engagement des jeunes Français. En effet, par exemple, quatre-vingts centres proposent une préparation militaire marine (PMM) dans le but de préparer un éventuel engagement dans l'armée, comme réserviste ou non. Il s'agit d'un stage pratique et théorique d'un an organisé par la marine nationale française qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 21 ans. Durant ce stage, les jeunes développent le goût de l'effort, découvrent les valeurs citoyennes de notre Nation et appréhendent la place de la France dans l'échiquier mondial. À la suite d'une PMM, les jeunes peuvent intégrer une préparation militaire supérieure pour devenir sous-officier ou d'état-major pour devenir officier. Actuellement, la marine nationale rencontre des difficultés de recrutement et de motivation des jeunes. Le recrutement nécessite du temps et des moyens qui ne sont aujourd'hui pas suffisants. Il est indispensable d'encourager ces préparations qui aident les jeunes en difficulté ou non à développer le sens de l'engagement. 13 % de ces jeunes intègrent ensuite la marine avec un taux d'attrition de seulement 1 %. Il existe également une préparation militaire terre (PMT) qui consiste en un stage plus court poursuivant les mêmes objectifs que la PMM. Par ailleurs, le Gouvernement a d'ores et déjà lancé les travaux de mise en place du service militaire universel (SMU) qui prendra la forme d'un service civique d'un mois obligatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat. Ce service a pour but d'impliquer davantage les jeunes dans la vie de la Nation, de les faire prendre conscience des enjeux de la défense et de la sécurité nationale et de développer la culture de l'engagement. Ces deux formations poursuivent donc des objectifs similaires en permettant aux jeunes de mieux appréhender le « vivre ensemble » et les différentes valeurs de notre pays telles que la mixité sociale ou encore la laïcité. Elles représentent un coût

important pour la collectivité. À titre d'exemple, on estime à 2 millions d'euros le coût de la PMM, dans le sud-est. Aussi, elle souhaiterait savoir si les préparations militaires marine ou terre pourront être conservées et si les jeunes qui y participeront pourront être exemptés du service militaire universel.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Services ferroviaires pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité

10329. – 9 mai 2019. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la suppression des quatre derniers alinéas de l'article L. 251-1 et l'abrogation des articles L. 251-2, L. 251-5 et L. 523-1 du code des pensions militaires d'invalidité intervenues à la suite de l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 (article 6) portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs. Cette modification a pour conséquence qu'à compter du 3 décembre 2019, les titulaires d'une pension militaire d'invalidité égale ou supérieure à 25 %, se verront supprimer le bénéfice des réductions sur les tarifs SNCF, y compris pour les accompagnants et la suppression des voyages mémoriels sur les tombes des « morts pour la France ». Il lui demande quelle est l'explication de telles mesures, le nombre éventuel de personnes concernées, et de lui indiquer dans quelles conditions pourrait être étudié le rétablissement de ces tarifs spéciaux en faveur des pensionnés militaires.

Porte-drapeaux et tenue de gendarme

10370. – 9 mai 2019. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** sur l'interdiction faite à un gendarme en activité, titulaire de la croix du combattant, de porter, en tenue de gendarme, le drapeau d'une association d'anciens combattants lors des cérémonies officielles. Alors que les volontaires sont peu nombreux au sein des jeunes générations, il lui demande pourquoi seuls les gendarmes de la réserve sont autorisés à porter leur tenue et si elle envisage de supprimer cette différence entre gendarme d'active et gendarme réserviste. Il la remercie de sa réponse.

2476

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Inquiétudes des agents titulaires du grade de directeur territorial

10279. – 9 mai 2019. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les inquiétudes des agents titulaires du grade de directeur territorial à la suite de la modification du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En effet, le décret précité a créé un nouveau grade terminal dans ce cadre d'emplois, intitulé « attaché hors classe », l'ancien grade terminal de directeur territorial étant quant à lui placé en voie d'extinction depuis le 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'accès au nouveau grade terminal fixées par les articles 21 et 21-1 du décret n° 87-1099 étant assez limitatives (avoir occupé un emploi fonctionnel ou immédiatement inférieur, instauration d'un quota de 10 %), les personnels titulaires du grade de directeur territorial voient leurs possibilités d'évolution de carrière se refermer, et ce d'autant plus qu'en 2014 la possibilité de promotion interne au grade d'administrateur a été supprimée. Aussi, elle la prie de lui indiquer si une réflexion est en cours sur cette problématique.

Mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents de prévention

10291. – 9 mai 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la nécessité de mettre en place une bonification indiciaire pour les agents de prévention. En effet, anciennement dénommés agents chargés de la mise en œuvre (ACMO), les agents de prévention, assistants et conseillers, ont été créés par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Les assistants de prévention sont les référents en matière de prévention dont ils constituent le réseau de proximité. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Ils sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Chaque collectivité est tenue d'en désigner au moins un, de le former, de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés. La réglementation prévoit une formation obligatoire pour les agents chargés des missions de prévention. Elle ne prévoit en revanche aucune majoration de points d'indice. Si rien ne fait obstacle à

ce qu'un employeur public valorise les fonctions d'assistant de prévention par l'attribution d'un régime indemnitaire plus favorable en revanche elle n'a aucun caractère obligatoire. De plus, cette situation engendre des inégalités entre les collectivités en mesure d'octroyer ou non un régime indemnitaire attractif. Dans la pratique, il s'avère souvent difficile pour les communes et intercommunalités, et notamment pour les plus petites, de trouver un agent volontaire pour exercer les fonctions d'assistant de prévention. La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée, à la suite du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière. Les fonctions ouvrant droit à la NBI sont limitativement énumérées par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006. C'est pourquoi elle lui demande si l'attribution d'une NBI aux agents (assistants et conseillers) exerçant des missions de prévention, avec, éventuellement, une modulation du nombre de points en fonction de la taille de la collectivité concernée peut être envisagée.

Transfert du solde du service de l'eau et de l'assainissement vers un établissement public de coopération intercommunale

10305. – 9 mai 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'absence d'obligation de transférer le solde du service de l'eau et de l'assainissement lors du transfert de compétence vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le Conseil d'État dans l'arrêt « La Motte-Ternant » du 25 mars 2016 a estimé que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public ». Le transfert du solde de trésorerie à l'EPCI ne s'impose donc pas. Toutefois, un accord entre les représentants des communes et ceux de l'EPCI peut le prévoir. Si l'absence de transfert financier est légitime lorsque le réseau est en bon état, il apparaîtrait cohérent que ce solde soit transféré avec la compétence dans le cas où des travaux importants sont à prévoir sur le réseau transmis. Il lui demande donc s'il ne serait pas pertinent de réaliser préalablement au transfert un audit permettant de déterminer l'état du réseau pour évaluer s'il convient ou non de transférer tout ou partie des excédents concomitamment au réseau.

2477

Compétence tourisme des communes

10308. – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la situation dans laquelle se trouvent différentes communes françaises à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). En effet, la loi NOTRe a transféré la compétence tourisme des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce transfert obligatoire est intervenu le 1^{er} janvier 2017. Il a entraîné de lourdes conséquences pour les communes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne avait prévu une dérogation pour les stations classées mais promulguée le 28 décembre 2016, elle ne laissait aux communes que trois jours pour réunir leur conseil municipal, en période de trêve de Noël mais aussi d'activité intense en station. Selon l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, certaines communes pouvaient être exemptées à condition d'avoir déposé un dossier de classement ou d'avoir pris, avant le 1^{er} janvier 2017, une délibération exprimant le souhait d'obtenir cette dérogation et signifié leur intention de déposer un dossier de classement avant le 1^{er} janvier 2018 ou alors d'avoir délibéré avant le 1^{er} janvier 2017 dans l'intention d'obtenir le classement de l'office de tourisme en catégorie I, puis l'année suivante de déposer le dossier de classement en station classée de tourisme. Toutefois, la lourdeur administrative du dossier à présenter et les délais stricts imposés ont souvent conduit certaines communes comme Modane, Les Allues ou Brides-les-Bains à renoncer à la dérogation proposée malgré leur profond désir de conserver la compétence tourisme. En outre, d'autres communes ont dû faire face à un refus de classement à cause de la qualité de leur eau comme par exemple la commune de Landry. Plusieurs communes ont été confrontées à un refus de classement faute d'offre d'hôtellerie suffisante comme Orelle ou encore Saint-Jean-d'Arves alors même que celle-ci possède 4 800 lits touristiques (résidences et gîtes classés). Cette dernière travaille avec trois autres stations classées pour promouvoir ensemble le domaine des Sybelles qu'elles constituent. Dans ce contexte, il est inenvisageable que Saint-Jean-d'Arves soit la seule sur les quatre à perdre sa compétence tourisme au profit de l'intercommunalité. Pourrait être envisagé l'élargissement de la notion d'offre hôtelière puisque de nombreux hôtels ont évolué en résidences ou gîtes classés de tourisme pour mieux répondre aux attentes des touristes dans ce type de station au caractère plutôt familial tout en gardant un hébergement de qualité. De grandes communes touristiques de montagne ont ainsi perdu leur

compétence tourisme alors même que de nombreux touristes français et internationaux s'y rendent chaque année. En outre, certaines communes touristiques, notamment dans le domaine des Sybelles, investissent elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un délégataire dans des remontées mécaniques et dans des équipements d'accueil mais doivent laisser à une autre entité la promotion de ces investissements. Aussi, est-il nécessaire de revoir les conditions de transfert aux intercommunalités de la promotion touristique des communes supports de stations de ski ou de stations thermales. Il est impossible d'envisager que la perte d'une promotion touristique personnalisée ait un impact sur l'économie touristique si importante pour nos départements mais aussi pour le territoire national, tant au niveau des recettes de taxe sur la valeur ajoutée que des emplois. L'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme a permis une simplification administrative des dépôts des demandes de classement des communes. Aussi, elle souhaiterait désormais que le Gouvernement revienne sur certaines dispositions en vigueur pour que les communes souhaitant conserver leur compétence tourisme puissent être satisfaites.

Facturation des ouvertures et des fermetures des compteurs d'eau

10330. – 9 mai 2019. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'état du droit applicable aux ouvertures et aux fermetures des compteurs d'eau. Plus précisément, il souhaiterait savoir si les collectivités ou les organismes gestionnaires des services publics d'eau potable sont autorisés juridiquement à facturer les opérations d'ouverture ou de fermeture des compteurs d'eau sous forme de redevances.

Compensation de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes pour les collectivités locales

10334. – 9 mai 2019. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le niveau de compensation dédié aux collectivités locales suite à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). En effet, dans le but de consacrer les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prévu une importante hausse de la TGAP, une taxe que, pour rappel, acquittent les collectivités territoriales gestionnaires des services des déchets pour chaque tonne enfouie ou incinérée. Si la hausse de la trajectoire de la TGAP déchets a été compensée par la mise en place d'une TVA réduite pour les activités de prévention, recyclage et tri à la source des bio-déchets, le niveau de compensation apparaît insuffisant eu égard au surcroît de fiscalité. En 2021, le surcoût pour les collectivités territoriales s'élèverait à 104 millions d'euros et atteindrait 210 millions d'euros en 2025. Au total, le surcoût de la hausse de la TGAP déchets cumulé jusqu'en 2025 représenterait 851 millions d'euros, alors que le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réduit ne compenserait à peine que la moitié de cette hausse. C'est pourquoi il lui demande si d'autres mesures que la réduction de la TVA sont envisagées afin de mieux compenser les collectivités territoriales de la nouvelle trajectoire de la TGAP déchets.

Dématérialisation de la publication des actes des collectivités territoriales

10346. – 9 mai 2019. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait qu'à ce jour, seule une publication des actes des collectivités territoriales sur papier permet de leur conférer une force exécutoire (dernier alinéa des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales). Si la publication sur internet est permise, elle ne l'est qu'à titre complémentaire. À l'heure du développement accéléré des usages numériques, une évolution législative visant à conférer une valeur juridique à la publication des actes par voie dématérialisée, afin qu'elle puisse se substituer à la publication sur papier, serait tout à fait cohérente et souhaitable. Cette dématérialisation, au-delà de la simplification administrative qu'elle permettrait, ne manquerait pas d'avoir un impact positif, tant sur le plan écologique que financier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une modification de la loi peut être envisagée en ce sens.

Prise en charge des frais engagés pour la démolition d'un bâtiment

10356. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08767 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Prise en charge des frais engagés pour la démolition d'un bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Indemnité des adjoints au maire

10358. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08923 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Indemnité des adjoints au maire ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Raccordement d'un terrain au réseau d'eau potable

10359. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08892 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Raccordement d'un terrain au réseau d'eau potable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Concession pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté

10360. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08781 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Concession pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Nuisances liées à une entreprise artisanale de production de bois de chauffage

10361. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08780 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Nuisances liées à une entreprise artisanale de production de bois de chauffage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Parité au sein de l'exécutif des conseils régionaux

10362. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 09181 posée le 28/02/2019 sous le titre : "Parité au sein de l'exécutif des conseils régionaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Changement de destination d'un bâtiment

10363. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 09105 posée le 21/02/2019 sous le titre : "Changement de destination d'un bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Suppression d'indemnités de fonction

10364. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08924 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Suppression d'indemnités de fonction ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Déneigement des voies communales

10365. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08925 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Déneigement des voies communales ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Baisse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le département du Calvados

10368. – 9 mai 2019. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le Calvados. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a vocation à soutenir les projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) établis en milieu rural. À cette fin, l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les critères d'éligibilité des communes et EPCI à la DETR principalement en fonction de seuils démographiques. Pour mémoire, les conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR ont été modifiées par l'article 260 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 afin d'y introduire un critère de densité permettant de tenir compte de la situation particulière des EPCI de grande taille, ou rassemblés autour de plusieurs grandes communes nouvelles, et dont le profil rural était auparavant mal cerné par les seuils de population. Sont désormais éligibles les EPCI dont la densité est inférieure à 150 habitants au kilomètre carré. En 2017, dans le Calvados, l'enveloppe budgétaire allouée au titre de la DETR était de 14 268 879 €. À cette somme s'ajoutaient les dossiers subventionnés au titre de la réserve parlementaire par les neuf élus nationaux du département, les six députés et trois sénateurs. En tenant compte de l'inflation, autrement dit en raisonnant en « euros 2019 », on peut donc dire que les crédits d'engagement mis à disposition du préfet du Calvados avoisinaient les 16 millions d'euros. Ces chiffres sont à comparer avec les crédits d'engagement pour 2019 d'un montant de 13 047 105 €, soit une baisse de près de 20 % en deux ans. D'autres données fournies par la préfecture sont particulièrement édifiantes : dans le Calvados, alors que le montant médian d'une subvention DETR était de 14 171 € en 2016, il était de 11 989 € en 2018, ce qui signifie que la moitié des dossiers a reçu un financement inférieur à cette somme, là aussi en nette baisse. Pour mémoire, la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a supprimé la réserve parlementaire. C'est ainsi que l'enveloppe budgétaire nationale de la DETR a été abondée à hauteur de 50 millions d'euros en vue de compenser la fin du soutien financier des parlementaires. Les élus calvadosiens auraient dû légitimement s'attendre à pouvoir bénéficier d'une enveloppe départementale augmentée du montant des réserves parlementaires des neuf élus nationaux du département. Le bilan comptable de l'exercice 2018 et les autorisations d'engagement pour 2019 montrent qu'il n'en a rien été. Cette situation impacte négativement les finances, donc les capacités d'investissement, des communes du Calvados et plus largement le développement économique et social du territoire. Car moins de commandes des collectivités, c'est aussi moins de travail pour les entreprises et par conséquent moins d'emplois. C'est pourquoi elle demande l'arrêt de la baisse de l'enveloppe budgétaire allouée au titre de la DETR pour le Calvados et souhaiterait savoir si les élus du département peuvent attendre un soutien du Gouvernement aux territoires ruraux, qui passe par une amélioration des budgets qui leur seront alloués en 2020.

Parité au sein de l'exécutif des conseils départementaux

10373. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 09185 posée le 28/02/2019 sous le titre : "Parité au sein de l'exécutif des conseils départementaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

CULTURE

Création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information

10295. – 9 mai 2019. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de la culture** sur ses intentions à la suite de la présentation du rapport de mission du 26 mars 2019 qui encourage la création d'un conseil de déontologie pour « rétablir la confiance du public à l'égard des médias ». Si le ministre de la culture a jugé dans un premier temps que la réflexion autour d'une telle instance était « légitime et utile », davantage de précautions semblaient entourer ses propos lors des dernières assises du journalisme, reconnaissant qu'un organisme de ce genre « ne pouvait fonctionner que si c'était la profession elle-même qui s'en saisissait ». Cette analyse ne manquera certainement pas de rassurer les professionnels du journalisme, légitimement inquiets des conséquences de la création de cette instance sur les libertés et le pluralisme, à condition néanmoins de clarifier la question cruciale qui est celle de son financement. Ainsi, dans l'hypothèse de la création de ce conseil, il lui demande s'il écarte définitivement, comme ses propos pourraient le laisser entendre, l'option évoquée par le rapport selon laquelle le financement pourrait être

assuré par l'État, à hauteur maximum de 49 % du budget de l'association. Au-delà de la question du financement, il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pleine gestion de cette instance par la profession concernée.

Avenir des festivals

10303. – 9 mai 2019. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les menaces pesant sur les festivals du fait de l'application de la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 mai 2018, qui précise les conditions d'indemnisation des forces de l'ordre lors des manifestations culturelles. En effet, dans le contexte d'une menace terroriste que connaît notre pays, il est clair que des mesures adaptées doivent être prises et il ne saurait être question pour les organisateurs de s'y soustraire. Toutefois les surcoûts générés pèsent énormément sur les budgets des manifestations. Les organisateurs hésitent à en augmenter le prix des billets d'entrée ou à solliciter un peu plus les collectivités territoriales afin de préserver ces événements importants pour la diffusion de la culture dans nos territoires. Un récent rapport parlementaire demande que le fonds d'urgence, mis en place en 2016 pour trois ans pour compenser ces charges, soit augmenté et pérennisé. Considérant qu'il convient de concilier les impératifs de sécurité publique et la pérennité économique de ces manifestations qui animent nos territoires, il lui demande de lui indiquer quelle est sa position sur le sujet.

État des édifices et monuments français

10332. – 9 mai 2019. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la sécurité entourant les monuments français suite au terrible sinistre qui a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris. De nombreux monuments sont malheureusement aujourd'hui en péril. Et cette catastrophe met notamment en lumière la question de l'entretien des dispositifs de sécurité-incendie des grands monuments français sous responsabilité du ministère de la culture, mais également des collectivités territoriales. Ainsi, si les communes possèdent près de 47 % des édifices publics protégés au titre des monuments historiques, la plupart d'entre elles n'ont pas les capacités budgétaires pour prendre en charge ce patrimoine de manière optimale... De même le budget du ministère de la culture apparaît souvent comme insuffisant pour mener la double mission qui lui incombe, à savoir, d'une part, protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets immobiliers protégés au titre des monuments historiques et, d'autre part, étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large. Les Français étant très attachés à leur patrimoine, il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière afin d'éviter tout nouveau drame et de sauvegarder ces témoignages du passé.

2481

ÉCONOMIE ET FINANCES

Ouverture d'un compte bancaire par un candidat aux élections

10275. – 9 mai 2019. – M. Sébastien Meurant attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontrent les mandataires financiers ou les associations de financement pour ouvrir un compte bancaire. Les lois sur le financement des campagnes et partis politiques de 1988, 1990, 1993, 1995 et 1996, et l'obligation de contrôle par la commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques devraient garantir la plus grande rigueur dans l'exécution de ceux-ci et par conséquent une assurance de bonne gestion vis-à-vis des établissements bancaires. Ce gage ne semble pas suffire. À la veille du plus grand scrutin national en nombre de candidats, il attire son attention sur le rôle des sociétés bancaires dans l'accompagnement et l'accès pour tous à un compte bancaire, notamment dans le cadre de l'expression du suffrage des électeurs. Le refus de plus en plus systématique pour des raisons parfois fantaisistes, laissé à la seule appréciation de comités directeurs, porte un coup à notre démocratie et il est urgent que des directives soient passées pour sensibiliser et rassurer les sociétés bancaires quant à la bonne foi et au bon usage des fonds transitant sur les comptes, ô combien contrôlés, des candidats aux élections.

Suppression de distributeurs de billets de banque en zone rurale

10290. – 9 mai 2019. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la suppression de distributeurs de billets de banque en zone rurale. Ce phénomène en voie d'amplification oblige de très nombreux habitants à effectuer plusieurs dizaines de kilomètres afin de pouvoir disposer de liquidités. Il lui semble pourtant que l'accès aux services bancaires, notamment aux espèces, est une

composante importante de la cohésion des territoires. Au Sénat, lors du débat organisé le 21 novembre 2018 sur la proposition de loi n° 730 (2017-2018) sur « la désertification bancaire dans les territoires ruraux », le Gouvernement, par la voix de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances a d'ailleurs déclaré que : « Permettre l'accès de tous aux espèces, y compris dans les territoires ruraux, est donc un objectif tout à fait légitime ». Elle a également indiqué qu'elle recommanderait d'affiner le diagnostic sur l'accessibilité aux services bancaires de base afin de prendre les meilleures décisions sur le sujet. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser le calendrier d'élaboration de ce diagnostic et les pistes envisagées par le Gouvernement pour lutter contre ce phénomène qui met à mal la cohésion territoriale.

Utilisation des plans d'épargne retraite populaire

10306. – 9 mai 2019. – **M. Pierre Louault** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** concernant la sortie d'un plan d'épargne retraite populaire (Perp), produit d'épargne à long terme qui permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire. Le capital constitué est reversé sous forme d'une rente viagère. Il peut également être reversé sous forme de capital, à hauteur de 20 %. Néanmoins, et lorsque le montant de la rente est inférieur à 40 € par mois, l'assuré a la possibilité d'opter pour une sortie totale en capital. Mais cette option est soumise à l'accord de l'assureur. De nombreux retraités à faible ou très faible revenu souhaiteraient pouvoir utiliser ce capital comme bon leur semble et notamment pour pouvoir financer des projets de vie au moment où il leur est difficile de souscrire un prêt bancaire. Ils souhaiteraient pouvoir obtenir de la totalité du capital épargné, en un versement unique, en lieu et place d'une rente même viagère. Il lui demande donc si le Gouvernement va prendre en compte le souhait des épargnants et leur permettre de bénéficier en une seule fois leur capital épargné dans le cadre d'un PERP en modifiant les modalités de versement du capital épargné afin de considérer cette demande légitime.

Principe du délai de rétractation dans les foires

10318. – 9 mai 2019. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la protection des consommateurs lors des foires commerciales. En effet, malgré l'obligation de mentionner l'absence de droit de rétractation dans ces lieux de vente particuliers introduite par les articles L. 224-59 et L. 224-60 du code de la consommation, peu de consommateurs réalisent qu'ils ne disposent pas de temps de rétractation lorsqu'ils effectuent des achats dans ces circonstances. De nombreux exposants s'appuient uniquement sur le fait que les mentions figurant dans les documents contractuels sont suffisantes et leur permettront de ne pas voir leur responsabilité recherchée en cas de problème. Ainsi, les procédés de commercialisation utilisés sur les foires et salons s'apparentent parfois davantage à des manipulations peu honnêtes qu'à des informations objectives et sincères des visiteurs. Plus généralement dans le domaine des énergies renouvelables, le comportement de certaines sociétés lors des propositions de vente dans les foires doit être particulièrement surveillé, eu égard aux sommes importantes engagées. Aussi, il souhaiterait savoir si une évolution de la législation serait envisageable pour une meilleure protection des consommateurs dans les foires commerciales et si la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourrait disposer de plus de moyens pour que dans sa mission d'information et de protection des consommateurs, ces derniers soient efficacement couverts contre les méthodes abusives ou illicites de certains exposants.

Protection des consommateurs dans les foires commerciales

10319. – 9 mai 2019. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la protection des consommateurs lors des foires commerciales. En effet, malgré l'obligation de mentionner l'absence de droit de rétractation dans ces lieux de vente, peu de consommateurs sont informés qu'ils ne disposent pas d'un délai de rétractation lorsqu'ils effectuent des achats dans ces circonstances. Les méthodes de vente utilisées s'avèrent parfois particulièrement offensives, comme en attestent les nombreux témoignages de consommateurs qui estiment avoir été contraints à l'achat. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer la protection des consommateurs lors des foires commerciales.

Révision de la directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992

10325. – 9 mai 2019. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la révision de la directive 92/83/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques. Parmi les modifications proposées au texte actuel, figure la possibilité ouverte aux États membres de taxer l'ensemble des boissons alcooliques selon leur degré d'alcool, et

non au volume, comme le prévoit l'actuelle directive et comme l'appliquent les États membres. La Commission a conclu, dans ses travaux sur le sujet, à la nécessité d'un statu quo, approuvé par la plupart des États membres. Ainsi, en autorisant les États membres à fixer les droits d'accise sur toutes les boissons alcooliques en fonction du titre alcoométrique acquis par volume de produit fini (taxation au degré d'alcool), cette proposition risque de générer une hausse incontrôlable de la fiscalité. Une telle orientation mettrait en péril la capacité exportatrice de la France, qui contribue pourtant fortement à la réduction du déficit commercial, ainsi que sur le marché intérieur, ce qui serait assez paradoxal. Si certains pays européens ont dès lors marqué fortement leur désapprobation à ces propositions de la présidence roumaine du conseil de l'Union européenne, tels que l'Espagne, l'Italie ou le Portugal, la France ne s'est pas clairement positionnée. En conséquence, il lui demande si la France entend manifester officiellement son soutien au statu quo en matière de mode de taxation des vins et produits intermédiaires et, plus généralement, des boissons alcooliques entrant dans le champ de la directive 92/83, et confirmer ainsi le fait que les vins, vins de liqueur, et autres produits, resteront bien soumis au même mode de taxation au volume, qui est le leur aujourd'hui. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de la position du Gouvernement en la matière.

Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

10337. – 9 mai 2019. – M. **Alain Joyandet** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions pour qu'une entreprise puisse bénéficier de la déduction forfaitaire spécifique. En effet, pour certaines catégories de salariés (ouvriers du bâtiment, etc.), les employeurs sont autorisés à appliquer à la base de calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions d'assurance chômage une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels. En cas d'application par l'employeur de la déduction forfaitaire spécifique, la base de calcul des cotisations est constituée par le montant global des rémunérations, indemnités, primes, et le cas échéant des indemnités versées à titre de remboursement de frais professionnels à laquelle on applique la déduction pour frais professionnels correspondant à la catégorie professionnelle du salarié. Toutefois, il semblerait que dans certaines régions les agences de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) conditionnent le bénéfice de ces déductions forfaitaires à la circonstance selon laquelle les frais professionnels engagés aient été avancés par les employés et non payés directement par les employeurs. Aussi, il souhaiterait savoir si cette condition - qui bouleverse sensiblement l'état du droit antérieurement applicable - est fondée en droit.

2483

Étiopathes

10338. – 9 mai 2019. – M. **Gilbert Bouchet** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de la profession d'étiopathe. Peu connue, cette profession a néanmoins été évaluée par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Toutefois, cette discipline ne faisant l'objet que d'un nombre restreint de publications scientifiques, cette instance n'a pu statuer sur le rapport bénéfice-risque de cette dernière. Dès lors, pour des raisons économiques, un certain nombre de pratiquants quittent cette spécialité et achètent une équivalence d'ostéopathe par le biais d'une formation courte de quelques jours car les ostéopathes et les chiropracteurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les mutuelles remboursent mieux les soins d'ostéopathie. Les étiopathes sont les seuls thérapeutes manuels à payer la TVA à 20 %. De ce fait n'achetant que peu de produits consommables, la part de récupération sur la TVA est négligeable. La TVA appliquée au chiffre d'affaire représente donc une perte de revenus pour ces derniers. Aussi afin d'aider ces professionnels, il lui demande s'il pourrait envisager de faire bénéficier cette profession de la même exonération de TVA que les autres professions de thérapeutes manuels.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Insuffisance des moyens dans les collèges

10276. – 9 mai 2019. – M. **Patrick Chaize** appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés rencontrées dans les établissements du second degré, notamment dans les collèges. Comme le démontrent les données issues de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, les effectifs des élèves du second degré augmentent très fortement. Cette tendance doit se confirmer à chaque rentrée scolaire jusqu'en 2022. Liée à la démographie, l'augmentation des effectifs devrait d'ailleurs être particulièrement marquée entre 2019 et 2021 avec environ 40 000 élèves supplémentaires attendus chaque rentrée. Suivant ces éléments, il n'est pas concevable d'envisager

des « leviers d'économie » dans le second degré, du moins pas sur les moyens en nombre d'heures de cours, si la volonté gouvernementale est bien de conserver le même taux d'encadrement et donc la qualité de l'offre éducative en France. L'Ain est un département particulièrement concerné par la hausse d'effectif dans les collèges, avec une ampleur plus forte comparée à la moyenne nationale. On observe en effet l'équation suivante pour la prochaine rentrée scolaire, soit 549 élèves supplémentaires avec deux classes en moins, soit exactement vingt-sept élèves par classe. Si l'administration opère quelques ajustements en juin, ces données laissent néanmoins craindre qu'ils ne correspondent pas à la création de vingt-deux classes supplémentaires dont auraient pourtant besoin les collèges de l'Ain pour conserver le taux d'encadrement de l'année en cours, lui-même déjà dégradé par rapport à 2017. Si la volonté affichée est bien d'accompagner chaque élève vers la réussite en facilitant ses apprentissages, force est de constater que les collèges subissent une diminution du taux d'encadrement, ce qui ne permet pas d'offrir aux élèves des conditions d'enseignement qui soient satisfaisantes. Face à cette dégradation du cadre de travail, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir les moyens qui s'imposent dans le souci de préparer au mieux nos enfants à leur avenir.

Détachement de professeurs exerçant dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

10307. – 9 mai 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les refus de renouvellement de détachement qui viennent d'être opposés par ses services à un nombre - bien supérieur aux années précédentes - de professeurs des écoles exerçant dans les établissements scolaires appartenant au réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. En janvier 2019, la direction générale des ressources humaines du ministère avait pourtant donné assurance que tout avis négatif de la part du directeur académique ferait l'objet de consultations, et que la décision finale relèverait en dernier ressort de la compétence de l'administration centrale. Force est de constater que cet arbitrage n'a pas été exercé cette année encore et que la décision académique de refus, sans prise en compte des situations individuelles et familiales des agents, conduit à leur réintégration dans le système français sans même qu'ils puissent, du fait des délais, participer au mouvement inter puis intra-départemental. Ces décisions tardives mettent également en difficulté le fonctionnement des établissements d'enseignement français à l'étranger qui doivent procéder en urgence à de nouveaux recrutements au risque d'essuyer de la même façon des refus de premier détachement pour les candidats sélectionnés. Elle lui demande s'il serait possible de rendre systématique le visa des services centraux sur toute décision de refus de renouvellement de détachement émanant des directions académiques, de permettre à titre dérogatoire aux agents concernés par un refus de participer au mouvement intra-départemental de leur département d'origine et, enfin, de veiller à ce que les demandes de premier détachement des candidats recrutés en remplacement, tant qu'elles en vérifient les conditions réglementaires, soient acceptées.

2484

Avenir du concours national de la Résistance et de la Déportation

10317. – 9 mai 2019. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'avenir du concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD). Institué en 1961 par Lucien Paye, alors ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le CNRD est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation. Chaque année, un thème est défini, pouvant faire l'objet d'un véritable travail interdisciplinaire. Ce concours s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et est une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève. Il est ouvert aux collégiens de troisième et aux lycéens en France et dans les établissements scolaires français à l'étranger. Les nouveaux programmes d'histoire du lycée ne prévoient plus l'enseignement des guerres du XX^{ème} siècle en classe de première. Or, cette année s'avère particulièrement adaptée pour permettre aux lycéens de participer activement au CNRD en mettant en œuvre des projets collectifs. En supposant que l'enseignement de la Seconde Guerre mondiale soit au programme de terminale, cela freinerait la participation des élèves déjà mobilisés par la préparation du baccalauréat. Alors que les actes antisémites commis en France ont progressé de 74 % en 2018, l'existence du CNRD doit plus que jamais être défendue afin que les élèves perpétuent ce travail de mémoire de la Résistance et de la Déportation qui est source de leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour pérenniser ce concours et en faciliter les conditions de participation notamment au travers des programmes d'enseignement de spécialité.

Comptage des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire école dans les classes élémentaires

10324. – 9 mai 2019. – Mme **Élisabeth Lamure** interroge M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le comptage des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans les classes élémentaires. La circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la « scolarisation des élèves en situation de handicap » précise que « l'effectif des ULIS école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à douze élèves » par établissement d'enseignement primaire. Répartir les ULIS entre les écoles pour assurer une inclusion optimale dans un milieu d'apprentissage normal est légitime, mais leur non-comptage dans les effectifs totaux est injuste et injustifié. Des classes se retrouvent supprimées dans les établissements sur la base de ce système de comptage à part. Or, ce qui serait un contingent « normal » d'élèves pour des classes entièrement non ULIS, devient un effectif « chargé » pour les classes qui accueillent ces élèves particuliers, à qui il faut consacrer plus de temps et de moyens, sans oublier l'effet psychologique, sur ces élèves et leurs parents, de n'être pas comptés au même titre que leurs camarades d'école. Elle lui demande comment il a l'intention de modifier la réglementation en place afin de supprimer ces effets injustes.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Lois anti-conversion en Inde*

10287. – 9 mai 2019. – M. **Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les atteintes à la liberté religieuse en Inde. Bien que la laïcité soit inscrite dans plusieurs articles de la Constitution de l'Inde, huit de ses États ont adopté des lois anti-conversion visant à discriminer les croyances minoritaires : l'Uttarakhand, l'Odisha, le Madhya Pradesh, le Chhattisgarh, l'Himachal Pradesh, le Gujarat, le Jharkhand et le Rajasthan. Dans ces États, toute personne impliquée de près ou de loin dans la conversion d'un Hindou peut être accusée et poursuivie en justice, pour des peines pouvant aller jusqu'à trois ans de prison. Il s'agirait de prévenir les conversions religieuses non volontaires, opérées par la « contrainte » ou la « séduction », termes ambigus qui conduisent dans la pratique à la violation des principes de liberté religieuse. De surcroît, l'application de ces lois s'avère discriminatoire ; elles sont notamment utilisées de manière disproportionnée contre les chrétiens, au nombre de 65,1 millions, dont 60 % sont des convertis d'arrière-plan hindouiste. Enregistrer son changement de religion devient un parcours du combattant, dans un climat marqué par l'intolérance religieuse et les violences contre les minorités religieuses. L'Inde est pourtant partie au pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'article 18 dispose : « Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix. » C'est pourquoi il lui demande comment s'assurer que la liberté religieuse demeure garantie en Inde.

Situation alarmante de la population ouïghour

10292. – 9 mai 2019. – M. **Michel Raison** interroge M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la répression menée par le gouvernement chinois à l'encontre la population ouïghour au Xinjiang. Le 10 août 2018, un rapport présenté par les experts du comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale dénonçait la situation d'un million de Ouïghours détenus dans « des camps d'internement », ressemblant à « une sorte de zone de non-droit ». Le 10 septembre 2018, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme demandait à la Chine l'accès à son territoire afin que des observateurs puissent vérifier ces informations. Sa demande était renouvelée début mars 2019. Sont également à signaler les propos tenus par la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne, selon lesquels l'Union ne « sacrifiera pas ses valeurs au nom de la real politik ». La France a pour sa part adressé deux recommandations aux autorités chinoises dont la mise en oeuvre des recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Lors de la 39^e session du conseil des droits de l'homme en septembre 2018, la France appelait également dans sa déclaration nationale les autorités chinoises à mettre un terme aux détentions arbitraires de masse. En dépit de cette pression internationale, la région du Xinjiang fait toujours l'objet d'une surveillance massive et « de pointe » par le gouvernement chinois, et aucun observateur de l'ONU n'a été autorisé à accéder au camps d'internement. Par conséquent, il le remercie de lui indiquer quels moyens d'actions la communauté internationale dispose et entend mettre en oeuvre pour imposer aux autorités chinoises la présence des observateurs de l'ONU.

Maintien du fonds européen d'aide aux plus démunis

10312. – 9 mai 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). En France, ce fonds permet d'apporter une aide alimentaire aux catégories les plus précaires de la population, avec le concours des associations habilitées (la fédération française des banques alimentaires, la Croix-Rouge française, Les Restos du cœur et le Secours populaire français). Il permet à ces associations de disposer de 100 à 120 tonnes de produits de base, soit près de 30 % des produits distribués, et de les distribuer avec régularité aux personnes dans le besoin. Pour la période 2014-2020, ce fonds a bénéficié d'un budget de 3,8 milliards d'euros, soit 0,3 % du budget de l'Union européenne et moins d'un euro par an et par Européen. Or, la Commission européenne souhaite réduire ce budget à 2 milliards d'euros pour la période 2021-2027, soit presque la moitié, ce qui pénalisera fortement les 5 millions de Français qui ont régulièrement recours à l'aide alimentaire. Par ailleurs, selon le rapport d'information n° 34 (2018-2019) de la commission des finances du Sénat, la gestion de l'aide alimentaire en France fonctionne de manière satisfaisante grâce au travail des bénévoles, à la qualité du service rendu et à son utilité sociale. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il envisage d'entreprendre auprès de ses homologues européens pour préserver le budget actuel du FEAD et permettre ainsi aux associations de poursuivre leurs actions contre la pauvreté et la précarité.

Action diplomatique internationale pour lutter contre l'orpaillage illégal en Guyane

10313. – 9 mai 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la problématique de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. L'orpaillage illégal fait des ravages en Guyane, tant au niveau des conditions de travail de personnes en situation irrégulière, qu'au niveau de la criminalité et la violence, mais également en termes d'impact environnemental. Sur le terrain, les forces de l'ordre effectuent un travail remarquable, notamment avec l'opération harpie. Cependant, les conditions sur place rendent la situation extrêmement complexe. En effet, il suffit de traverser en pirogue le fleuve Maroni pour trouver au Suriname tout le matériel nécessaire à l'orpaillage illégal, qu'il n'y a ensuite qu'à réacheminer en Guyane, ce que font une centaine de pirogues quotidiennement. En termes de proportions, la production annuelle déclarée est de une à deux tonnes, contre dix à douze tonnes estimées pour les exfiltrations annuelles d'or, à savoir issues de l'orpaillage illégal. Seule une action diplomatique internationale, menée avec le Suriname et le Brésil notamment, pourrait permettre de mettre fin à l'approvisionnement des « garimpeiros », ces orpailleurs illégaux, afin d'éviter les approvisionnements à la frontière, et couper les circuits financiers. Il souhaite donc savoir s'il projette une telle action et ce qu'il compte mettre en place afin de lutter contre l'orpaillage illégal.

2486

Propos tenus devant la presse diplomatique

10355. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 08768 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Propos tenus devant la presse diplomatique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

INTÉRIEUR

Clarification de l'utilisation de herses par la police municipale

10283. – 9 mai 2019. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le vide juridique existant en matière d'utilisation des herses par la police municipale. Lors d'opérations de sécurité mobile, les forces de sécurité peuvent être amenées à utiliser des herses afin de bloquer l'accès routier vers une zone à protéger ou d'empêcher un véhicule de poursuivre sa route. La législation est claire : pour les gendarmes, c'est l'article L. 2338-3 du code de la défense qui régit leurs droits, droits qui ont été élargis aux gendarmes adjoints volontaires avec la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015. Pour la police nationale, c'est l'article L. 214-2 du code de la sécurité intérieure. Pour les douanes, mais également d'autres institutions ou structures privées telles que les ambassades, les centrales nucléaires ou les supermarchés, l'utilisation de ces équipements d'interception est autorisée. En revanche, aucun texte n'existe concernant l'usage de herses par la police municipale spécifiant toute autorisation ou interdiction. Au regard de ce flou juridique, elle lui demande par conséquent ce que le Gouvernement envisage de faire afin qu'une disposition soit prévue dans un projet de loi à venir, prévoyant l'autorisation expresse d'utilisation de dispositifs bloquants amovibles par les agents de la police municipale.

Conducteurs non assurés

10289. – 9 mai 2019. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'augmentation du nombre de conducteurs non assurés. Selon des statistiques publiées par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO), plus de 30 000 personnes ont été victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur non assuré, non garanti ou ayant pris la fuite. Au-delà de ce chiffre préoccupant, une estimation régulièrement avancée indique qu'il y a environ 750 000 véhicules (quatre-roues et deux-roues) circulant sans être assurés. Parmi ces conducteurs, il y a trois profils, le délinquant qui roule aussi sans permis, le négligent et le conducteur aux faibles moyens. Parmi cette dernière catégorie, 30 % sont au chômage. Aussi, il voudrait savoir ce qui peut être envisagé pour endiguer ce phénomène et sensibiliser les non assurés sur les conséquences financières de cette situation.

Formalités douanières en outre-mer

10293. – 9 mai 2019. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les formalités douanières applicables à l'envoi d'un colis en outre-mer. Il rappelle tout d'abord qu'une fiscalité particulière s'applique sur les colis non admis en franchise en provenance de métropole ou de l'Union européenne : l'octroi de mer externe et l'octroi de mer externe régional, qui sont généralement à la charge du destinataire du colis, ou de son expéditeur, si celui-ci en formule la demande. Il souligne ensuite l'obligation de compléter l'un des formulaires postaux nécessaires au dédouanement de l'envoi en y joignant les documents que l'expéditeur doit faire apparaître à l'extérieur du colis. L'utilité de telles spécificités ne souffre d'aucune contestation quand il s'agit de colis expédiés depuis un État tiers, mais cela interpelle davantage lorsqu'il s'agit d'un expéditeur résidant en métropole. Ces dispositions constituent une atteinte certaine et injustifiée au service universel postal consacré par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales : un traitement différent s'appliquant aux Français d'outre-mer à travers ces opérations de dédouanement des colis et cette taxation spécifique. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer quelles ambitions il nourrit pour permettre aux Français d'outre-mer de bénéficier d'un service universel postal dans des conditions similaires aux Français de métropole.

Formalités douanières en outre-mer

10294. – 9 mai 2019. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les formalités douanières applicables à l'envoi d'un colis en outre-mer. Il rappelle tout d'abord qu'une fiscalité particulière s'applique sur les colis non admis en franchise en provenance de métropole ou de l'Union européenne : l'octroi de mer externe et l'octroi de mer externe régional, qui sont généralement à la charge du destinataire du colis, ou de son expéditeur, si celui-ci en formule la demande. Il souligne ensuite l'obligation de compléter l'un des formulaires postaux nécessaires au dédouanement de l'envoi en y joignant les documents que l'expéditeur doit faire apparaître à l'extérieur du colis. L'utilité de telles spécificités ne souffre d'aucune contestation quand il s'agit de colis expédiés depuis un État tiers, mais cela interpelle davantage lorsqu'il s'agit d'un expéditeur résidant en métropole. Ces dispositions constituent une atteinte certaine et injustifiée au service universel postal consacré par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales : un traitement différent s'appliquant aux Français d'outre-mer à travers ces opérations de dédouanement des colis et cette taxation spécifique. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer quelles ambitions il nourrit pour permettre aux Français d'outre-mer de bénéficier d'un service universel postal dans des conditions similaires aux Français de métropole.

Expérimentation du « coaching de vie » dans la police nationale

10315. – 9 mai 2019. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité d'introduire dans la police nationale des séances de « coaching de vie » afin de pallier le problème des suicides dans les rangs des forces de l'ordre. Vingt-quatre policiers se sont donné la mort sur les quatre premiers mois de l'année 2019, ce qui fait craindre un nouveau funeste record. Face à cette hécatombe, de nombreuses solutions sont évoquées. Outre une meilleure gestion des ressources humaines, le « coaching de vie » apparaît comme une des solutions pour aider les policiers en souffrance. Cette méthode aurait l'avantage d'écarter les inconvénients des consultations de psychologues, mal considérées dans la police nationale notamment. Un coach, qui devrait en l'espèce être lui-même policier, apporterait un mieux-être à ses collègues et les aiderait à anticiper toute forme de dépression, de burn-out et ainsi à éviter ainsi le pire. Il agirait en amont, déchargeant les fonctionnaires des situations difficiles rencontrées, tant sur le plan professionnel, que personnel en apportant une écoute attentive, une attention particulière et un moment privilégié. Il faut sortir les personnels fragiles de la potentielle dépression avant qu'ils s'y enfoncent réellement. Le coach pourrait avoir un deuxième rôle au sein des commissariats. Il

s'agirait de remotiver les fonctionnaires en perte de vitesse et de maintenir au plus haut la motivation des meilleurs éléments. Il lui demande si son ministère et son administration sont ouverts à une telle expérimentation qui semble à la fois peu couteuse, et efficace à en juger par les expériences menées dans d'autres secteurs que celui de la police nationale.

Frais de sécurité des festivals

10333. – 9 mai 2019. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les coûts excessifs liés à la sécurité des festivals. En effet, depuis la circulaire du 15 mai 2018, une partie non négligeable des frais engagés par la police ou la gendarmerie aux abords des festivals doivent être remboursés directement par les organisateurs et par les collectivités territoriales. Si la sécurité est un impératif, notamment dans un contexte postérieur aux attentats de Paris de 2015, le surcroît de dépenses de sécurité – passage de 28 à 54 millions d'euros entre 2015 et 2018 – ne peut être pleinement pris en charge par organisateurs et particulièrement par les collectivités territoriales. La vitalité des festivals, pourtant nécessaire à la vie culturelle des Français, est menacée d'extinction à cause de ces nouveaux frais. À titre d'exemple, le festival des « Eurockéennes » de Belfort a connu une hausse de 800 % des dépenses relatives au service d'ordre, passant de 30 000 à 254 000 euros entre 2017 et 2018. Le « Printemps de Bourges » a également connu une hausse tout aussi importante. C'est pourquoi, dans le but de conserver et de continuer à développer ces marqueurs de la vie culturelle française, il lui demande donc si des mesures sont envisagées afin de compenser les effets de la circulaire précitée sur les collectivités territoriales et les organisations, pour qui l'équation « maintien du festival - mission de sécurité publique » devient impossible à résoudre.

Sécurité civile de la Martinique et appareil Dragon 972

10340. – 9 mai 2019. – **M. Maurice Antiste** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise à disposition, dans les plus brefs délais, d'un nouvel hélicoptère à destination de la sécurité civile de la Martinique. En effet, il rappelle que le 3 avril 2019, la sécurité civile a été appelée en intervention dans la baie de Fond Bellemare, afin de secourir un baigneur en grande difficulté avec son scooter des mers. Au cours du sauvetage, l'hélicoptère Airbus H145 (Dragon 972) a heurté et endommagé trois câbles de haute tension EDF. Cet accident a également généré des embouteillages sur la route du Nord-Caraïbe, un des câbles de haute tension étant tombé sur la RN2, perturbant la circulation à Schoelcher. Cet appareil, mis à la disposition de la population en Martinique, effectue quotidiennement plusieurs rotations dans le but de porter secours et sauver des vies. Son absence programmée pour de longs mois, et surtout son non remplacement immédiat, impactent directement la sécurité des Martiniquais en leur faisant courir un risque plus important. Afin de pallier cette situation, l'État a décidé dans un premier temps de retirer à la Guyane l'hélico Dragon 973 pour l'affecter en Martinique jusqu'au retour du Dragon 972. Puis, dans un communiqué de presse daté du 17 avril 2019, il a été annoncé le transfert du Dragon 972 dans l'Hexagone en vue d'une expertise et d'une réparation, ainsi qu'une mutualisation des moyens déployés jusqu'alors en Guadeloupe. Or, ce choix ne constitue pas une situation viable et justifiée. D'ailleurs, il rappelle que la Confédération générale du travail de la Martinique (CGTM) a dénoncé cette solution de facilité. C'est pourquoi il demande la mise à disposition de la sécurité civile de la Martinique d'un nouvel hélicoptère dans les délais les plus brefs, afin de poursuivre ses missions de sauvetage au service des populations de notre territoire. Il réitère également son appel quant à l'octroi de moyens conséquents dédiés pour la Martinique en la matière. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet et les mesures que compte entreprendre ce dernier pour assurer de manière pérenne la sécurité des Martiniquais.

Situation des délégués à la cohésion police population en Seine-Saint-Denis

10341. – 9 mai 2019. – **M. Vincent Capo-Canellas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les délégués à la cohésion police population (DCPOP) en Seine-Saint-Denis et leur mise au repos forcé faute de budget. Dispositif mis en place au lendemain des émeutes urbaines de 2005 dans le cadre du plan « Espoirs banlieues », les délégués à la cohésion police population ont pour mission de renforcer les liens entre la population locale, les acteurs de terrain (habitants, élus, bailleurs sociaux, gardiens d'immeubles, personnels éducatifs, personnels de santé, responsables associatifs...) et la police dans les quartiers prioritaires en matière de sécurité. Ces policiers à la retraite, qui continuent à exercer sous forme de vacations, ont un rôle majeur d'accompagnement social dans les banlieues dites « difficiles » de la Seine-Saint-Denis en retissant les fils du dialogue et la confiance entre les habitants des quartiers et les forces de sécurité. Par leur présence, leur écoute et leur connaissance des acteurs de terrain, ils désamorcent les conflits et les tensions après des interventions délicates de la police et évitent

que les situations dégénèrent. Comme le reconnaît le ministère de l'intérieur, leur rôle est essentiel et au cœur de la police de sécurité du quotidien en maintenant ce lien social entre les forces de l'ordre et la population. Alors que les territoires de la Seine-Saint-Denis manquent déjà de moyens pour assurer la tranquillité et la sécurité publiques, il serait incompréhensible qu'une présence quotidienne de police de proximité via les délégués soit réduite. C'est pourquoi, il lui demande de lui confirmer que les financements nécessaires aux vacations effectuées par les délégués à la cohésion police population en Seine-Saint-Denis sont maintenus et pérennisés et qu'ils constituent un maillon essentiel de la police de sécurité du quotidien.

Décret modifiant les conditions de construction des aires de grand passage destinées aux gens du voyage

10349. – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le nouveau décret relatif aux aires de grand passage des gens du voyage. En effet, plusieurs collectivités locales ont fait part de leur stupéfaction lors de la publication du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 qui modifie les conditions de construction des aires de grand passage destinées aux gens du voyage. Le décret prévoit que les aires de grand passage doivent faire au minimum 4 hectares. Cette disposition ne prend pas en compte la difficulté à disposer de terrains de cette taille alloués à l'accueil des gens du voyage. Par exemple, l'agglomération Grand Chambéry met à disposition des usagers une surface de 2 hectares à La Ravoire qui permet tout de même d'accueillir jusqu'à cent vingt caravanes. Cette aire est notamment équipée de l'ensemble des commodités nécessaires. Ces équipements représentent des sommes conséquentes pour l'agglomération qui a déjà investi sur ses fonds propres pour offrir un niveau de confort élevé. De plus, ce décret prévoit que seules les caravanes à double essieu seront soumises à paiement d'une redevance d'occupation. Cependant, ce type de caravanes représente une minorité des véhicules concernés (moins de 30 %). Les caravanes à simple essieu ne seront donc soumises à aucune facturation alors que ces dernières bénéficient autant que les autres des conditions d'accès au service de collecte des encombrants et aux déchetteries. Ainsi, elle souhaite que le Gouvernement revienne sur l'ensemble de ces dispositions afin de répondre aux préoccupations des collectivités françaises.

Secourisme d'urgence dans les zones enclavées et insulaires

10367. – 9 mai 2019. – **M. Maurice Antiste** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 05577 posée le 14/06/2018 sous le titre : "Secourisme d'urgence dans les zones enclavées et insulaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Régime des incompatibilités du sapeur-pompier

10376. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 09042 posée le 21/02/2019 sous le titre : "Régime des incompatibilités du sapeur-pompier", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Vidéosurveillance

10378. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 08946 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Vidéosurveillance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

JUSTICE

Reconnaissance de la langue des signes française dans la Constitution

10286. – 9 mai 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la demande d'inscription dans la Constitution de la langue des signes française, formulée par la fédération nationale des sourds de France. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a donné à la langue des signes française un statut de langue de la République en la reconnaissant comme langue d'enseignement des sourds français et de leur entourage immédiat. Néanmoins, la fédération nationale des sourds de France estime que seule une inscription de la langue des signes française dans la Constitution est de nature à permettre une réelle égalité entre les citoyens français sourds et entendants. Les sourds français rencontrent de nombreux obstacles dans leur vie

quotidienne et notamment dans les domaines éducatif, culturel, professionnel et médical. Par ailleurs, la France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies qui stipule en son article 21 que les États parties « reconnaissent et favorisent l'utilisation des langues des signes ». Aussi lui demande-t-elle son opinion sur cette demande et la façon dont elle entend y répondre.

Lutte contre le transport par « mules » de cocaïne en Guyane

10301. – 9 mai 2019. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la lutte contre le phénomène des « mules » et le transport de cocaïne transitant par l'aéroport Félix Éboué de Cayenne. Véritable fléau, les « mules » transportant de la drogue et transitant par la Guyane sont estimées entre quinze et vingt par vol. Un plan anti-mules a été annoncé par le Gouvernement, qui représente un pas en direction de la lutte contre ce phénomène, avec l'augmentation des militaires à la frontière avec le Suriname et l'augmentation du nombre de lits dans les hôpitaux. Cependant, d'autres mesures pourraient y être ajoutées afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre ce phénomène dévastateur. Ainsi, le collectif « trop violans » mène une action pour faire installer un scanner à l'aéroport Felix Éboué, afin de lutter plus efficacement contre le phénomène des « mules ». Les pays voisins, comme le Suriname, ont en effet recours au scanner au sein des aéroports, ce qui n'est pas le cas en France. Le lieu de passage est donc de ce fait devenu l'aéroport de Cayenne, qui n'en dispose pas. Si un dispositif d'échographie avait été annoncé, un tel système n'est pas aussi efficace qu'un scanner, et dans les deux cas, la présence de personnel qualifié pour manipuler le système est nécessaire. L'Union européenne autorise les scanners, sous certaines conditions cadrées et définies en 2011. Un scanner constituerait principalement un outil de dissuasion, à la fois pour les trafiquants et pour ceux qui transportent la drogue. Cela permettrait de mettre en œuvre un dispositif véritablement préventif, et appuierait le travail conséquent des associations engagées en ce sens. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement compte mettre en œuvre une lutte encore plus efficace contre les mules et s'il envisage la mise en place d'un scanner à l'aéroport Félix Éboué de Cayenne.

NUMÉRIQUE

2490

Numéros de service public à tarification majorée

10299. – 9 mai 2019. – Mme Laurence Cohen attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur le temps d'attente et le coût de certains numéros de service public. Depuis le 1^{er} octobre 2015, la tarification des appels à destination des numéros spéciaux est plus transparente et bénéficie d'une signalétique spécifique distinguant les numéros verts, gratuits ; les numéros gris à la tarification banalisée (prix d'une communication normale et service gratuit), comme par exemple le Pôle emploi ; et les numéros violets à la tarification majorée (prix d'une communication normale et service payant) comme c'est le cas de nombreux organismes de service public. Dans ces derniers, on retrouve par exemple, la caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris, joignable au 0 810 25 75 10 pour 6 centimes d'euros par minute en plus du prix d'un appel normal ; également la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris, joignable au 3646 pour 6 centimes d'euro par minute en plus du prix d'un appel normal ; également l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) d'Île-de-France, joignable au 3957 pour 12 centimes d'euro la minute en plus du prix d'un appel normal ; ou encore le dispositif Allo Service Public, qui renseigne les usagers sur leurs droits pour 15 centimes d'euro la minute en plus du prix d'un appel normal. De plus, les temps d'attente des usagers peuvent être extrêmement longs, allant de quelques minutes à parfois plus d'une heure. Sont payants le temps de navigation, pendant lequel un robot redirige l'utilisateur, puis le temps d'attente et enfin le temps de la conversation avec un conseiller. Ces dispositifs pénalisent les personnes les plus modestes, celles qui n'ont pas accès à internet ou celles qui n'ont pas la possibilité de se déplacer et sont obligées de passer par ces plateformes téléphoniques surchargées. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour réduire les coûts de ces services publics et les rendre plus accessibles à toutes et à tous.

Pilotage de l'ouverture des données par l'État

10311. – 9 mai 2019. – M. Laurent Lafon attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur le pilotage de l'ouverture des données par l'État dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette loi a rendu obligatoire l'ouverture des bases et données des autorités publiques. Un référentiel publié

le 11 mars 2019 par la Cour des comptes relatif à la valorisation des données de l'institut géographique national (IGN), de Météo France et du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) n'a fait qu'affirmer un constat déjà établi : cette opération d'ouverture des données souffre d'un pilotage insuffisant par l'État et remet en question les modèles économiques des trois opérateurs publics précédemment cités. Parmi les insuffisances constatées en matière de pilotage, c'est notamment la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC) de l'État qui est pointée du doigt en raison des doutes sur sa capacité de mener à bien la mission dont elle est chargée. L'ouverture des données remettant en cause le modèle économique des opérateurs, dont la vente des données constitue souvent une source de revenus importante, il semble nécessaire que l'État indique une direction claire sur la régulation des données et le statut des opérateurs dont le financement doit être revu. La question de l'open data local mérite également d'être soulevée tant l'ouverture des données des collectivités territoriales semble pâtir d'un manque de suivi par l'État. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure l'État entend prendre pour s'assurer réellement du respect de cette loi par les acteurs publics concernés, le délai de mise en conformité s'achevant par ailleurs dans quelques mois.

Accès aux services publics des personnes n'utilisant pas internet

10314. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique que par une question écrite du 9 novembre 2017 (QE n° 1921), il a attiré son attention sur les problèmes très graves que rencontrent les personnes âgées qui n'ont pas accès à internet ou qui ne savent pas s'en servir. La réponse ministérielle exprimée au bout d'un an et demi ne répond pas du tout à la question ce qui est d'autant plus regrettable quand on met une telle durée pour simplement exprimer qu'on cherche à recenser « les vrais besoins des publics », à créer « les conditions d'une large coalition des parties prenantes » (ce qui ne veut rien dire) ou à « déployer des outils concrets à impact pour donner des capacités supplémentaires aux acteurs ». Une telle réponse est complètement nulle car cela ne veut rien dire. Ce dont les personnes qui ne savent pas se servir d'internet ont besoin, c'est de continuer à pouvoir contacter les services par écrit ou par téléphone. La question est donc simple : il lui demande si oui ou non le Gouvernement envisage de permettre aux personnes âgées de pouvoir continuer à s'adresser à l'administration par écrit ou par téléphone. Si les pouvoirs publics ont décidé de se comporter avec une désinvolture extrêmement regrettable à l'encontre des personnes âgées qui n'utilisent pas internet, ils devraient avoir au moins le courage et la bonne foi de le reconnaître.

2491

OUTRE-MER

Accords de Guyane en attente

10300. – 9 mai 2019. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur l'accord de Cayenne du 2 avril 2017 et l'accord pour la Guyane du 21 avril 2017 – protocole « pou Lagwiyann dékolé », et plus précisément sur les prochaines échéances concernant la suite de la mise en œuvre des accords. Trois volets composaient les accords : un plan d'urgence, un plan additionnel, et enfin un projet pour la Guyane. Si le premier volet, à savoir le plan d'urgence, est amorcé et les fonds débloqués, bien que tout n'ait pas encore été réalisé, les deux autres volets semblent quant à eux avoir été oubliés. Sur le terrain, en Guyane, les retards sont visibles et notamment en ce qui concerne les télécommunications et les infrastructures, particulièrement routières. Ainsi, la commune de Maripasoula, de plus de quinze mille habitants, n'est pas reliée au reste du territoire par la route. Enfin, la restitution de 400 000 hectares aux nations amérindiennes ainsi que la mise en place d'un office foncier dédié est également en question. Certes, le grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinengues a été créé. Pour autant, le manque de moyens qui lui sont attribués constitue un obstacle majeur à son efficacité. Le projet de mine d'or industrielle montagne d'or, sur lequel le Gouvernement doit encore se prononcer, rappelle par les risques qu'il présente que de telles protections sont nécessaires, en termes de culture et de respect des milieux de vie des peuples autochtones, et de protection de la biodiversité. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en œuvre la suite du premier volet et les deux volets suivants de l'accord de Guyane, et à quelle échéance.

PERSONNES HANDICAPÉES

Prise en compte de la prestation de compensation du handicap dans le calcul du revenu de solidarité active

10280. – 9 mai 2019. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la prise en compte du dédommagement versé au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) à un parent aidant familial de son enfant handicapé, dans le calcul du revenu de solidarité active – RSA. Ce mode de calcul a pour conséquence de diminuer voire de supprimer le RSA. Pourtant, dans une décision du 10 février 2017, le Conseil d'État, se basant sur l'article R. 262-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF), a décidé que : « Lorsque la prestation de de compensation du handicap est perçue (...) en complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), il ne doit pas en être tenu compte pour le calcul des ressources déterminant le montant du revenu de solidarité active RSA ». Ce qui signifie que le cumul RSA et PCH enfant est possible. Toutefois, malgré cette décision du Conseil d'État, une distinction continue d'être opérée entre la PCH proprement dite et le dédommagement que l'un des parents perçoit au titre du volet aide humaine de la PCH. Alors que le montant global de la PCH n'est pas être pris en compte dans le calcul du RSA, le dédommagement l'est. En revanche, l'AEEH et ses compléments sont exclus des ressources prises en compte dans le calcul du RSA, en application de l'article R. 262-11 du CASF. Par conséquent, retenir les sommes perçues au titre du dédommagement pour le calcul du RSA pénalise le parent aidant familial qui a opté pour la PCH et non pour le complément de l'AEEH qui, dans son intégralité n'est pas retenu pour le calcul du RSA. Dès 2015, la direction générale de la cohésion sociale – DGCS - envisageait de modifier le 6° de l'article R. 262-11 du CASF afin d'écarter la prise en compte du dédommagement versé à l'un des membres du foyer lorsque ce foyer perçoit la PCH en lieu et place d'un complément de l'AEEH. Le 15 mars 2018, le conseil national consultatif des personnes handicapées – CNCPH - préconisait cette modification dans sa contribution à la mission de simplification administrative au bénéfice de personnes en situation de handicap et de leurs proches. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle entend procéder à cette modification du 6° de l'article R 262-11 du CASF afin d'écarter dans sa globalité, la PCH dans le calcul du RSA.

2492

Évolution de l'éligibilité à la prestation de compensation du handicap pour les handicapés visuels

10372. – 9 mai 2019. – M. Maurice Antiste rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées les termes de sa question n°07217 posée le 11/10/2018 sous le titre : "Évolution de l'éligibilité à la prestation de compensation du handicap pour les handicapés visuels ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Dotation des hôpitaux de La Réunion

10277. – 9 mai 2019. – Mme Nassimah Dindar attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la dotation des hôpitaux de La Réunion. Par courrier daté du 7 janvier 2019, les hôpitaux réunionnais (centre hospitalier universitaire - CHU, centre hospitalier de l'ouest, groupe hospitalier de l'est, établissement de santé mentale), soutenus par la région et le département de La Réunion, alertaient la ministre des solidarités et de la santé sur le « manque d'équité » dont ils sont victimes. Le 14 janvier 2019, l'ensemble des parlementaires réunionnais, toutes tendances politiques confondues, se joignaient à la démarche. Deux points particulièrement justifient cette appréciation. D'une part, le coefficient géographique de 31 % ne permet pas ou ne permet plus de couvrir « l'intégralité des surcoûts liés à l'insularité et à l'isolement », et en outre, il ne s'applique pas aux missions d'intérêt général qui, pourtant, le nécessiteraient pour certaines. Ce coefficient est resté quasiment inchangé – il n'a augmenté que d'un point en dix ans – contrairement à ce qui a été pratiqué pour la Corse ou les autres départements d'outre-mer (DOM). Selon une étude menée par un cabinet indépendant mandaté par la fédération hospitalière de France, le coefficient géographique qui devrait être appliqué serait de 34 voire 35 % afin de couvrir réellement les surcoûts générés par l'éloignement et l'insularité. D'autre part, la santé mentale souffre d'un déficit de financement. Le budget par habitant est en effet inférieur de 20 % à la moyenne nationale, le taux le plus bas de tout le pays. Par patient, la dépense est inférieure de 600 € à la moyenne nationale. Cette sous-dotatation a bien évidemment des conséquences sur l'équilibre financier de l'établissement public de santé mentale de La Réunion et

lui interdit, de facto, de pouvoir moderniser l'offre de soins. Ainsi, elle lui demande quelle réponse sera apportée à la demande, unanime et justifiée, des établissements publics de santé de La Réunion, et en cas de réponse favorable, sous quelle échéance les dotations seront revues.

Danger des champignons multirésistants

10288. – 9 mai 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les champignons résistants aux antifongiques. À l'instar des bactéries multirésistantes, la levure microscopique *Candida auris* se propage dans les hôpitaux du monde entier et semble insensible à la plupart des antifongiques connus. Le centre américain de contrôle et de prévention des maladies (« center for disease control and prevention » - CDC) la qualifie ainsi de grave menace mondiale pour la santé (« serious global health threat »). Les cas progressent de façon inquiétante, concernant surtout des patients au système immunitaire affaibli ou ayant subi une opération. Le champignon s'introduit alors par une blessure, les oreilles ou les voies urinaires puis colonise le système sanguin, pouvant s'avérer fatal chez les individus fragilisés. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour lutter contre les champignons multirésistants.

Reconnaissance et mise en place d'un plan de soutien aux proches aidants de malades alcooliques

10298. – 9 mai 2019. – **Mme Michelle Meunier** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de reconnaissance dont souffrent les proches de malades alcooliques. L'ampleur de ce fléau de santé publique est considérable : les spécialistes estiment que pour chaque malade de l'alcool, quatre à cinq proches, le plus souvent dans le noyau familial, sont affectés par la situation et subissent violences, épuisement, surendettement et précarité, échec scolaire. D'après les addictologues, dans 80 % des cas, les violences faites aux femmes sont commises sur fond d'alcool. Ainsi, en France, huit à dix millions de personnes souffrent en silence de l'alcoolisme d'un proche. Isolés, en grande détresse, ces proches doivent faire face dans le silence et assumer au quotidien les difficultés engendrées par la maladie de la personne alcoolique alors même que cette dernière est parfois dans le déni de sa propre maladie. Il n'est pas rare qu'un sentiment de culpabilité empêche les proches d'avoir recours à un accompagnement social ou à des soins pour eux-mêmes ou leurs enfants. La plupart d'entre elles et d'entre eux pensent ne pas avoir le choix de faire autrement. Les politiques de santé publique mises en œuvre à ce jour en faveur de la lutte contre l'alcoolisme négligent trop souvent ces conséquences sanitaires et sociétales pour les proches. Les proches, souvent organisés en collectifs anonymes, veulent en finir avec ce tabou et attendent de l'État que l'alcoolisme puisse être reconnu comme un mal familial. Ils proposent que le statut de l'aidant en cours de définition puisse au mieux être décliné en faveur des proches du malade alcoolique. Une évaluation des coûts collatéraux des conséquences de l'alcoolisme sur la société doit être envisagée. Les proches estiment qu'une campagne nationale de sensibilisation et d'information mérite d'être menée, à destination du grand public comme des professionnels du soin et de l'accompagnement social, dont la formation doit être renforcée. Dans cette optique, elle rappelle cette urgence à agir et l'interroge au sujet des actions envisagées en faveur du soutien aux proches aidants des malades alcooliques.

Domiciliation des sans domicile fixe

10310. – 9 mai 2019. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la persistance du problème rencontré en matière de domiciliation pour toutes les personnes sans domicile fixe. Le nombre de « sans domicile fixe » est malheureusement important dans notre pays pour de multiples raisons. Beaucoup de centres communaux d'action sociale (CCAS) ont mis en place des pratiques de domiciliation à leur intention ce qui est de nature à faciliter à la fois la relation avec les services sociaux mais aussi de permettre un minimum d'efficacité dans le traitement des situations administratives ou de sécurité sociale. Sans rajouter des obligations aux communes et sans aller jusqu'à créer une forme de service public de la domiciliation, il lui est demandé de bien vouloir vérifier dans quelles conditions il serait possible d'organiser assez aisément, par exemple en s'appuyant sur les CCAS des communes principales à moins d'avoir recours aux services sociaux du département, une solution à la question de la domiciliation des « sans domicile fixe », formule paradoxale qui correspond malheureusement à une réalité.

Réforme de l'affiliation à la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales

10322. – 9 mai 2019. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le calendrier de mise en œuvre de la réforme, prévue par l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018, de la protection sociale des professions libérales affiliées à la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV). Cet article a redéfini le périmètre d'affiliation de la CIPAV fondée sur une liste limitative de vingt et une professions dites réglementées, contre près de quatre cents professions réglementées et non-réglémentées avant la loi. La CIPAV est une caisse de retraite obligatoire qui fonctionne par répartition. Les cotisations de l'année servent à payer les prestations de l'année. Du fait de la réduction de son périmètre, la CIPAV ne perçoit donc plus les cotisations des actifs dont la profession relève, depuis le 1^{er} janvier 2019, du régime général. Pour autant, à ce jour, la CIPAV continue de verser les pensions aux retraités qui exerçaient une profession qui ne relèvent plus de son périmètre. En conséquence, les conditions d'application de l'article 15 de la LFSS pour 2018 impliquent de toute urgence la mise en place de transferts financiers entre le régime général et la CIPAV afin de permettre que les engagements de retraite des personnes qui exerçaient une profession qui ne relèvent plus de la CIPAV soient financés par le régime général qui encaisse depuis le 1^{er} janvier 2019 les cotisations. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier et les modalités de mise en place de ces transferts financiers.

Mesures de lutte contre le diabète

10348. – 9 mai 2019. – **M. Maurice Antiste** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la progression de la maladie du diabète, notamment en France et dans ses territoires d'Outre-mer. Quatrième cause de mortalité en Europe, le diabète touche 415 millions de personnes dans le monde d'après la fédération internationale du diabète. Celle-ci qualifie le phénomène de véritable pandémie et la lutte contre cette pathologie constitue un véritable enjeu de société et de santé publique. Car sa progression est considérable, et l'OMS prévoit 622 millions de diabétiques d'ici 2040. Le diabète est également à l'origine du décès d'1,5 million de personnes dans le monde, dont 34 000 en France. Ce nombre ne cesse d'ailleurs d'augmenter chaque année : la progression de cette pathologie était de l'ordre de 2,8 % entre 2014 et 2015. Aujourd'hui, près de quatre millions de personnes en France sont touchées : si 5,4 % de la population sont traités pharmacologiquement pour un diabète, (ce qui équivaut à 3,7 millions de personnes), 500 000 à 800 000 diabétiques s'ignorent. À la Martinique le nombre de diabétiques est d'environ 40 000, et chaque année les services de santé enregistrent 1 200 nouveaux cas. La prévalence du diabète traité, de l'ordre de 7,4 % en population générale, est deux fois plus élevée que la moyenne nationale. La Martinique est par conséquent, avec la Guadeloupe, le département français où le problème du surpoids et de l'obésité est le plus aigu. Ils ne sont pas à considérer seulement sur le plan esthétique, mais ils peuvent aussi être source de sérieuses répercussions sur la santé et sur l'avenir des personnes. Ainsi, Santé publique France, agence nationale de santé publique, a démontré dans « un bulletin épidémiologique hebdomadaire, consacré principalement au diabète de type 1 de l'enfant », que dans les Antilles françaises, les enfants sont particulièrement atteints. C'est notamment le cas de la Réunion et de la Martinique. Même si ces deux régions ne dépassent pas le taux national (de 18 % pour 100 000 habitants), elles s'en rapprochent dangereusement. Ainsi, la Martinique compte 17,8 % d'enfants diabétiques pour 100 000 habitants et La Réunion 14 % pour 100 000 habitants. En Guadeloupe et en Guyane, les chiffres sont moins élevés (respectivement 12,2 et 3,6 %) mais la situation n'en demeure pas moins préoccupante, Santé Publique France jugeant que le nombre de cas de diabètes (aussi bien nouveau qu'ancien) est « toujours plus élevé ». Enfin, le diabète entraîne bien souvent de graves complications : en France, 11 737 diabétiques ont été hospitalisés pour un infarctus du myocarde (soit 2,2 fois plus que chez les non-diabétiques), plus de 20 493 personnes ont été hospitalisées pour une plaie du pied (soit cinq fois plus que chez les non-diabétiques), dont 9 000 pour une amputation d'un membre inférieur (neuf fois plus que chez les non-diabétiques). D'ailleurs, l'agence régionale de santé relève que les complications (liées à cette pathologie) sont particulièrement graves et fréquentes en Martinique (insuffisance rénale, amputation des membres inférieurs, cécité, etc.) et la mortalité prématurée par diabète touche plus souvent les hommes. Le diabète constitue à ce titre la première cause d'amputation. En outre, le risque d'accident vasculaire cérébral imposant une hospitalisation est 1,6 fois plus élevé pour les diabétiques que pour les non-diabétiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin de lutter efficacement contre le diabète, et plus spécifiquement les actions qui seront menées pour endiguer ce fléau en outre-mer.

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins

10366. – 9 mai 2019. – M. Maurice Antiste rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 04778 posée le 03/05/2018 sous le titre : "Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des retraités en Martinique

10369. – 9 mai 2019. – M. Maurice Antiste rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 06241 posée le 19/07/2018 sous le titre : "Situation des retraités en Martinique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Regroupement de certaines opérations dans des centres spécialisés pour le traitement des tumeurs et cancers

10371. – 9 mai 2019. – M. Maurice Antiste rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 07288 posée le 18/10/2018 sous le titre : "Regroupement de certaines opérations dans des centres spécialisés pour le traitement des tumeurs et cancers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Absence de report d'une dotation sur d'autres programmes du fonds d'amortissement des charges d'électrification

10284. – 9 mai 2019. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Les conseils départementaux sont confrontés à une problématique depuis plusieurs années : la dotation pour la « sécurisation fils nus » ne peut être actuellement allouée à un autre programme du FACE alors même qu'elle est inutilisée. Le département de la Savoie n'utilise plus cette dotation depuis 2014 et alerte le Gouvernement sur l'impossibilité de report de celle-ci sur les autres programmes du FACE. En effet, le territoire savoyard n'ayant plus de dossier relatif à la sécurisation des fils nus à traiter, cette somme n'est actuellement plus attribuée. Aussi lui demande-t-elle comment il entend permettre le report de cette dotation sur d'autres lignes du programme FACE.

Traitement des munitions chimiques immergées dans les mers du nord

10327. – 9 mai 2019. – M. Frédéric Marchand attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le traitement des munitions chimiques immergées dans les mers du nord. La pollution chimique de la mer est une problématique qui resurgit ces dernières années. Sur terre, les bombes des deux guerres mondiales sont prises en charge quotidiennement et pendant encore de nombreuses années par les services de déminage. En revanche, les armes déversées dans la mer ne sont quasiment pas prises en charge. Or, les conséquences à venir des centaines de millions de tonnes d'armes chimiques et conventionnelles, déversées dans les mers du nord et à l'issue des deux guerres mondiales pourraient être dramatiques. Dans la mer du nord, les fonds marins recèlent des centaines de millions de tonnes d'armes conventionnelles et chimiques (gaz moutarde, munitions au chlore ou au sarin), héritages des deux guerres mondiales. La plupart d'entre elles ont été déversées par les Alliés, car il fallait se débarrasser de ces armes bien encombrantes. En effet, à l'issue des conflits, l'effort financier était concentré sur la reconstruction et pour traiter et éliminer des quantités considérables de munitions non utilisées l'immersion était alors la solution la moins coûteuse, la plus rapide et la plus sûre. La dégradation par corrosion de l'enveloppe protectrice de ces munitions commence à engendrer un relargage des produits dangereux immergés. Pour écarter tout risque de catastrophe écologique, dont les conséquences environnementales, économiques, sanitaires et touristiques seraient désastreuses pour la mer du Nord, il lui demande quelles sont les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour proposer des systèmes de surveillance et un plan curatif.

Avenir du bois de La Ravière à Uchon

10336. – 9 mai 2019. – M. Jérôme Durain attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le projet de vente du bois de La Ravière situé à Uchon dans le périmètre du parc naturel régional du Morvan. Surnommée « La perle du Morvan », la forêt abrite une faune et une flore exceptionnelles de richesses qu'il faut impérativement préserver. Or, cette réserve naturelle est menacée si la transaction venait à

aboutir. En effet, le risque est réel de voir ces forêts rasées puis replantées de résineux en monoculture par des investisseurs motivés par le seul objectif de rentabilité financière. La coupe à blanc est une pratique sylvicole qui détruit des écosystèmes forestiers, abîme les paysages et dégrade les sols. Cela va à l'encontre de la vocation du parc naturel régional du Morvan de préservation de la biodiversité et de développement touristique. Le paysage uchonnais a profondément changé lors des soixante dernières années du fait de l'enrésinement systématique du massif, aussi il souhaite donc savoir s'il entend classer la commune au titre de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, afin d'empêcher la destruction de ce qui constitue un patrimoine naturel inestimable.

Importation de gaz naturel liquéfié américain

10342. – 9 mai 2019. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les hausses massives d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) en provenance des États-Unis. Les statistiques communiquées par la Commission européenne en avril 2019 font état d'une augmentation de 272 % des exportations de ce gaz à destination de l'Union européenne pour atteindre plus de 10,5 Mds de mètres cubes depuis la signature de l'accord de juillet 2018 entre les présidents des États-Unis. Comme cela est connu, les États-Unis ont recours, pour l'extraction du gaz, à la fracturation hydraulique, pratique interdite en France depuis 2011, et particulièrement nocive pour l'environnement. Alors que la France s'est engagée à ne pas rouvrir les négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, au motif d'incertitudes sur le respect de la réciprocité des normes environnementales, il apparaît troublant que des importations massives de gaz de schiste puissent perdurer sur notre sol (en avril 2019, les stocks importés dépassaient les 0,5Mds de mètres cubes). Ce laissez-faire est d'autant plus dommageable qu'aucune politique volontariste n'est engagée en parallèle pour développer les énergies renouvelables, accessibles dans nos territoires, créatrices d'emplois non délocalisables et sources d'une vraie indépendance énergétique. Conscient des tensions géopolitiques actuelles qui obligent à trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, il souhaite connaître sa position sur ce dossier et les décisions qu'il compte prendre pour mettre en cohérence nos engagements environnementaux avec l'essor rapide des importations de gaz de schiste.

2496

Financement par les agences de l'eau de projets de stockage

10345. – 9 mai 2019. – **M. Bernard Cazeau** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL190475OJ), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Face aux nombreux épisodes de sécheresse et de canicule que connaît la France, la réponse des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera par une meilleure gestion de la ressource en eau. Il faudrait aussi développer le stockage d'une partie des eaux de ruissellement dans la nappe phréatique ; cette solution n'a pas d'impact sur l'environnement et ne crée pas d'artificialisation des sols. Le retard pris par notre pays en matière d'irrigation est préoccupant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4 %. Avec seulement 6 % de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au neuvième rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord, comme le Danemark et les Pays Bas. Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les agences de l'eau de projets de stockage d'eau. Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserves au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.

Mise en œuvre de l'article 95 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018

10347. – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les problèmes qui pourraient résulter de la mise en œuvre de l'article 95 de la n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) prévoyant l'interdiction de toute valorisation à caractère de fertilisant des boues des stations d'épuration. Si cette mesure peut se comprendre pour des stations situées en zone urbaine dense comportant des activités industrielles ou une organisation urbaine susceptible de favoriser la présence de traces de métaux lourds dans lesdites boues, une telle disposition, dès lors

qu'elle serait mise en œuvre uniformément et sans discernement de l'origine des boues comme des volumes de fertilisants produits, est susceptible de fragiliser des filières courtes de valorisation répondant à des objectifs environnementaux ambitieux. C'est ainsi que l'État a soutenu le développement par les collectivités locales de montagne des filières bois énergie, qui s'appuient d'une part sur la production de plaquettes forestières pour des réseaux de chaleur locaux, mais aussi sur l'utilisation des résidus forestiers dans des productions de compost nécessitant l'intégration de boues. Ce double usage permet d'éviter une incinération avec transports vers de grandes unités des boues des stations pour être incinérées. Il assure une valorisation mixte des déchets végétaux et des boues de stations dans des unités communes, qui permet à la fois une réduction de l'empreinte carbone, et des emplois et des ressources budgétaires pour les collectivités. L'origine des boues des stations d'épuration locales, dans des secteurs où la présence de métaux lourds est sans doute limitée, tout comme la part de celle-ci dans les composts, justifieraient une adaptation de cette disposition dans son application afin d'être cohérent avec le soutien financier apporté par l'État à ces projets et face à l'impact environnemental très négatif d'une solution d'incinération de ces boues. Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend établir une concertation sur les mesures d'application de cette disposition.

TRANSPORTS

Fermeture par la SNCF des guichets dans les gares

10328. – 9 mai 2019. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les fermetures des points de vente de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) qui se multiplient. Récemment en Isère, la direction de l'activité TER de la région Auvergne Rhône-Alpes de la SNCF vient d'annoncer la fermeture de quatre points de vente : Goncelin, Brignoud, Moirans et Rives. La direction de la SNCF justifie cette décision par une augmentation du nombre d'achat de billets sur internet et une baisse de fréquentation dans les gares. Dans la réalité, la dégradation des services dans les gares s'est accrue et a contraint un certain nombre d'usagers à se tourner, par défaut, vers d'autres solutions d'achats. L'alternative numérique ne peut pas satisfaire les besoins de tous les usagers et contribue à accroître la fracture numérique et l'éloignement des services. Par ailleurs, pourtant citées comme tels, dans la communication de la SNCF, les gares sont des lieux de vie et d'échange incontournables dans les territoires traversés par les lignes du quotidien. Les gares, en particulier dans les territoires le plus éloignés des centres urbains, pourraient constituer des espaces d'attractivité économique et d'apport de nouveaux services pour les habitants. Plusieurs collectivités l'ont bien compris en contribuant à l'aménagement des gares et en participant à l'implantation de nouvelles activités. Or dans ces projets, la SNCF, généralement propriétaire des lieux, n'est jamais très coopérative. Pire, les décisions de fermeture de guichet sont généralement prises de manière unilatérale sans aucune concertation, ni même information des élus locaux. À l'instar des gares iséroises citées, certaines avaient d'ailleurs fait l'objet d'investissements récents par les collectivités locales. Dans le cadre de l'examen du projet de loi (Sénat, n° 157 (2018-2019)) débattu récemment au Sénat, les gares ont été identifiées comme lieux de centralité et d'organisation de la multimodalité. Or, comment cette ambition peut-elle être tenue quand, dans le même temps, la SNCF ferme purement et simplement ces points de vente, ayant pour conséquence à moyen terme la fermeture définitive de la gare ? L'absence de présence humaine renforce un sentiment d'éloignement du service à l'utilisateur, accroît un risque d'insécurité et condamne le développement de nouveaux services dans ces lieux pourtant stratégiques. Il lui demande de clarifier la position de l'État, actionnaire, sur la dégradation des services de proximité menée par la SNCF et la manière dont il entend faire respecter les missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Surveillance et enregistrement vidéo dans les bus

10335. – 9 mai 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la surveillance et l'enregistrement vidéo dans les bus de la régie autonome des transports parisiens (RATP). Le 30 avril 2019, dans le XIX^e arrondissement, une femme se serait vu refuser l'accès à un bus de la RATP par un conducteur, au prétexte que sa jupe était trop courte. Ce type de considération morale, qui n'est évidemment pas ce que l'on attend d'un service public, au-delà de scandaliser, inquiète. Le conducteur a bien évidemment nié les faits, et les enregistrements vidéo du bus ayant été détruits au bout de 48 heures, conformément au délai prévu par la loi, deux versions s'affrontent désormais sans qu'aucune preuve matérielle ne puisse être avancée. Lors des débats au Sénat sur le projet de loi n° 1831 (Assemblée nationale, XV^e législature) d'orientation des mobilités, il avait été proposé que ce délai de

conservation des enregistrements vidéo soit allongé, ce que le Gouvernement avait refusé. Il l'interroge donc afin de savoir si le Gouvernement est disposé, en deuxième lecture de ce texte, à revenir sur sa position concernant les délais de conservation pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Cadencement des TGV

10350. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n°08782 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Cadencement des TGV", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Différence de traitement entre les usagers d'un même péage

10351. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n°08804 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Différence de traitement entre les usagers d'un même péage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Mise en place d'une expérimentation visant à promouvoir une mobilité plus responsable

10352. – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le projet lancé par une start-up française visant à encourager l'éducation au covoiturage tout en limitant les émissions de CO₂. En effet, cette dernière a mis en place un service de covoiturage courte distance avec les auto-écoles permettant de se déplacer en utilisant les places libres à l'arrière de l'auto-école lors des dernières heures de formation des élèves et d'apporter ainsi de nouvelles compétences aux futurs conducteurs lors du dernier module de formation dédié à l'éco-conduite. Sur les 900 milliards de kilomètres parcourus chaque année par les Français, un tiers sont réalisés sur de courtes distances (moins de 20 km). Ce projet apporte une réponse concrète aux problématiques de déplacement, particulièrement dans les territoires ruraux dépourvus de transports collectifs. Toutefois, la start-up a besoin du soutien des décideurs publics pour se développer davantage. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce projet pédagogique d'enseignement des mobilités durables lors de la formation au permis de conduire.

Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine

10353. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n°09178 posée le 28/02/2019 sous le titre : "Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRAVAIL

Financement des missions locales de La Réunion

10278. – 9 mai 2019. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le financement des missions locales de La Réunion. Le 15 mars 2019, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a diffusé aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), qui l'ont ensuite relayée aux missions locales, une fiche d'information relative au « financement de l'accompagnement des jeunes par les missions locales dans le nouveau cadre de globalisation des crédits ». Si, sur le principe, les missions locales de La Réunion sont favorables à ce regroupement de crédits, elles s'inquiètent en revanche des modalités pratiques adoptées pour l'année 2019. Ces modalités en effet ne tiennent pas compte de la réalité de leur fonctionnement. De manière synthétique, la subvention versée aux missions locales pour la garantie jeunes en année N finance l'accompagnement des jeunes entrés dans le dispositif en année N mais également pour partie, l'accompagnement des jeunes en fin de dispositif en année N + 1. De manière unilatérale, et pour 2019, année de transition, l'État a pris en compte cet état de fait, mais a considéré que ces deux enveloppes étaient réparties équitablement. Or, la situation est tout autre à La

Réunion. En effet, les missions locales de La Réunion rattachent comptablement, en moyenne, 80 % du produit de l'année N sur l'exercice et constatent des engagements à réaliser pour les 20 % restants, qui seront rattachés au financement de la fin du parcours en N + 1. Cette proratisation a été valablement constatée par les commissaires aux comptes des structures réunionnaises. Le mode de calcul imposé par l'État va avoir des répercussions importantes pour les missions locales de La Réunion, qui vont connaître un déficit de financement d'environ 1,34 million d'euros sur la base de 2 800 jeunes entrant dans le dispositif en 2019. Cette différence aura pour conséquence soit de diminuer le nombre de jeunes concernés, soit de fragiliser de manière substantielle les missions locales. Les missions locales, via leur union régionale, ont alerté le Gouvernement sur cette situation. Ainsi, elle lui demande s'il peut être envisagé de revoir les modalités de financement des missions locales de La Réunion pour l'année 2019, année de transition, afin de ne pas les mettre en péril et de leur permettre de remplir leurs missions auprès de la jeunesse.

Financement insuffisant de la formation continue des chefs d'entreprises de l'artisanat

10285. – 9 mai 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le financement insuffisant du fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA), qui a conduit ce fonds à suspendre ses agréments à compter du 15 mars 2019. Cette situation fait suite au transfert aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de la collecte des fonds destinés au financement mutualisé de la formation continue des chefs d'entreprise de l'artisanat. De nombreuses organisations professionnelles, comme par exemple l'union nationale de l'artisanat des métiers de l'ameublement, souhaitent alerter le Gouvernement sur cette situation qui met en danger les métiers de l'artisanat, un grand nombre d'entre eux ne pouvant être exercés qu'après validation de la mise à jour des compétences, et donc après formation obligatoire. Aussi souhaite-t-elle connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

Allocation de retour à l'emploi des assistantes maternelles

10297. – 9 mai 2019. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les inquiétudes exprimées par les assistantes maternelles dans le cadre des négociations portant sur le cumul emploi-chômage pour activité réduite pour tous les salariés à employeurs multiples. Dans le document de cadrage relatif à la négociation de la réforme de l'assurance chômage remis aux partenaires sociaux en septembre 2018, le Gouvernement exprime en effet sa volonté de remettre en cause le dispositif de cumul emploi-chômage applicable aux assistantes maternelles, considérant qu'il peut conduire, dans certains cas, des personnes à bénéficier d'un revenu global très proche d'une activité à temps plein. Pour le Gouvernement, cette situation « mérite d'être corrigée, afin d'inciter davantage les personnes à privilégier les revenus d'activité ». Pourtant la situation des assistantes maternelles est précaire : peu de reconnaissance professionnelle, cumul nécessaire de plusieurs contrats afin d'arriver à un salaire décent, rupture des contrats en cas de déménagement, d'entrée des enfants en crèche... Les parents peuvent, du jour au lendemain, exercer leur droit de retrait d'enfant sans en donner le motif. Et même si le préavis est respecté, il n'est pas aisé de trouver un autre contrat en cours d'année. Les assistantes maternelles redoutent donc légitimement la perte de leur allocation de retour à l'emploi (ARE), destinée à compenser les effets de la rupture d'un de leurs contrats de travail. Elle lui demande donc si le Gouvernement compte effectivement remettre en cause ce dispositif et, si ce n'est pas le cas, ce qu'il compte faire concrètement de l'assurance chômage des assistantes maternelles.

Avenir des missions locales

10309. – 9 mai 2019. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du travail** sur le lancement des fusions des missions locales et de Pôle emploi. En effet, le manque de lisibilité de cette réforme suscite de profondes inquiétudes sur le devenir des missions locales, qui constituent aujourd'hui un réseau performant pour l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans. Chaque année, environ 1 300 000 jeunes sont accueillis sur l'ensemble du territoire et bénéficient d'un accompagnement personnalisé et adapté au contexte économique local. Cette expertise permet aux missions locales d'afficher de très bons résultats en matière d'emploi et de parcours professionnels, avec de surcroît un budget maîtrisé. La perspective d'une fusion des missions locales et de Pôle emploi suscite donc des interrogations parmi les acteurs locaux, qui craignent une aggravation des inégalités pour les territoires ainsi que pour les jeunes les plus en difficulté. Elle lui demande par conséquent si ces

expérimentations impliqueront bien un accord des acteurs locaux pour être lancées. Par ailleurs, elle souhaite également savoir si les missions locales bénéficieront toujours des mêmes financements que ceux qui leurs sont actuellement versés, sans qu'ils soient réorientés vers Pôle emploi.

Pérennité des missions locales

10339. – 9 mai 2019. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la dégradation financière des missions locales et les impacts sur les jeunes accompagnés dans leur parcours de l'accès à l'emploi, notamment pour les plus démunis et les moins qualifiés d'entre eux. Malgré son efficacité démontrée et la satisfaction affirmée par les jeunes bénéficiaires, l'action du réseau des missions locales est régulièrement déstabilisée depuis plusieurs mois : menace de fusion des missions locales au sein de Pôle emploi, baisse des crédits de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et retards de versement des subventions en 2019, modifications rétroactives des règles de paiement de l'accompagnement de la garantie jeunes. Les missions locales sont ainsi mises dans l'incapacité de répondre aux besoins d'accompagnement de centaines de milliers de jeunes et de satisfaire les objectifs du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et du plan pauvreté. Dans ce contexte, les présidents de missions locales représentant des collectivités locales s'interrogent fortement sur les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de leur réseau. Non seulement ces pratiques menacent plusieurs emplois de salariés des missions locales mais elles touchent à terme la pérennité même de leurs missions. C'est pourquoi il lui demande quelles actions elle entend mener pour maintenir ce réseau dynamique, véritable acteur de l'accès des jeunes à l'emploi dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et lutter contre leur dégradation financière.

Difficultés de financement des missions locales

10343. – 9 mai 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les difficultés de financement que rencontrent les missions locales depuis la réforme du financement en vigueur au 1^{er} janvier 2019. L'Etat assure le financement des missions locales dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour qu'elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement, dans le cadre de parcours contractualisés d'accès à l'autonomie et à l'emploi. À cela s'ajoute la garantie jeunes qui est un dispositif qui permet d'aider les jeunes les plus éloignés de l'emploi à s'insérer dans la vie professionnelle en bénéficiant d'un accompagnement et d'une allocation. Les missions locales auxquelles est confié le suivi du dispositif de la garantie jeune bénéficient à ce titre d'un soutien financier. Celui-ci est versé en plusieurs temps et est conditionné pour partie à l'insertion du jeune dans un dispositif de formation, ou d'emploi. Au 1^{er} janvier 2019, est entrée en vigueur une réforme des modalités de versement des crédits de la garantie jeunes qui génère une grande insécurité dans la gestion des missions locales : absence d'informations sur les montants contractualisés, retard dans les notifications générant des charges de trésorerie, réduction des montants du financement de l'accompagnant par jeune remettant en cause la santé financière des missions locales. À titre d'exemple, à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, 70 % des missions locales seront impactées par ce changement de comptabilisation car elles ne réalisaient pas de fonds dédiés pour la garantie jeunes les années passées. Les premières estimations de ce déficit s'élèvent pour le moment à plus de 1,1 M €. Parmi celles qui réalisaient des fonds dédiés, des déficits seront également observés pour une partie des structures. Si cette réduction des moyens alloués aux missions locales venait à s'appliquer, il s'agirait d'un coup dur porté à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement des jeunes. En effet, ces structures spécifiques accompagnent près de 1,3 million de jeunes par an. Elles permettent à 584 000 d'entre eux d'accéder à l'emploi. Elles s'avèrent donc essentielles dans la lutte contre le chômage de masse qui touche malheureusement le plus souvent les plus jeunes actifs. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend rassurer les missions locales et leurs personnels et leur permettre de lutter pleinement contre le chômage de nos jeunes actifs.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bérit-Débat (Claude) :

6961 Numérique. **Internet**. *Difficultés liées à l'accès aux services publics en ligne* (p. 2526).

7757 Sports. **Handicapés**. *Accès aux activités sportives pour les personnes handicapées* (p. 2532).

Bocquet (Éric) :

9528 Intérieur. **Permis de conduire**. *Inquiétudes des auto-écoles dites traditionnelles* (p. 2524).

Bonhomme (François) :

9354 Intérieur. **Permis de conduire**. *Devenir des auto-écoles traditionnelles* (p. 2522).

Bonnecarrère (Philippe) :

7544 Transports. **Aviation civile**. *Mise à disposition des données pour la sécurité des vols des pilotes d'aviation de loisir* (p. 2539).

2501

C

Cambon (Christian) :

9607 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement secondaire**. *Offre de spécialités optionnelles dans le cadre de la réforme du baccalauréat* (p. 2513).

Capus (Emmanuel) :

9720 Agriculture et alimentation. **Coopératives agricoles**. *Remise en cause du statut des coopératives agricoles* (p. 2510).

D

Decool (Jean-Pierre) :

9492 Intérieur. **Permis de conduire**. *Devenir des écoles de conduite* (p. 2523).

Delattre (Nathalie) :

4663 Solidarités et santé. **Médecins**. *Dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé* (p. 2529).

6913 Solidarités et santé. **Médecins**. *Dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé* (p. 2529).

Détraigne (Yves) :

8345 Intérieur. **Violence**. *Débordement des associations antispécistes* (p. 2521).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

9674 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Suicide d'un enseignant à Eaubonne* (p. 2514).

G

Gay (Fabien) :

7527 Transition écologique et solidaire. **Pétrole.** *Autorisation de forage d'exploration au large des côtes guyanaises* (p. 2535).

Gilles (Bruno) :

9424 Éducation nationale et jeunesse. **Langues régionales.** *Devenir des langues régionales* (p. 2512).

Giudicelli (Colette) :

6398 Numérique. **Administration.** *Conséquences de la dématérialisation des démarches administratives* (p. 2525).

Gold (Éric) :

9458 Intérieur. **Permis de conduire.** *Maintien de la qualité de formation et du contrôle de l'activité des auto-écoles sur les territoires* (p. 2523).

Grosdidier (François) :

9488 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Suppression des financements pour des postes du réseau des « espaces info énergie »* (p. 2536).

Guérini (Jean-Noël) :

7702 Numérique. **Internet.** *Hégémonie numérique* (p. 2527).

9345 Éducation nationale et jeunesse. **Langues régionales.** *Enseignement des langues régionales* (p. 2512).

H

Herzog (Christine) :

4120 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2519).

5674 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2519).

7808 Intérieur. **Bénévolat.** *Demande de production d'un extrait de casier judiciaire* (p. 2521).

8681 Intérieur. **Bénévolat.** *Demande de production d'un extrait de casier judiciaire* (p. 2521).

Hugonet (Jean-Raymond) :

5461 Sports. **Sports.** *Décrets d'application de la loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport* (p. 2531).

I

Imbert (Corinne) :

9404 Sports. **Sports**. *Difficultés économiques des centres équestres* (p. 2533).

J

Janssens (Jean-Marie) :

9148 Transports. **Automobiles**. *Conséquences du forfait post-stationnement pour les entreprises de location de véhicules* (p. 2540).

K

Karoutchi (Roger) :

5961 Intérieur. **Religions et cultes**. *Diffusion du livre « Le licite et l'illicite en Islam »* (p. 2520).

L

Longeot (Jean-François) :

9302 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires**. *Fin de l'école en milieu rural* (p. 2511).

M

Mandelli (Didier) :

8909 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles**. *Avenir de la filière biogaz* (p. 2536).

Marc (Alain) :

9568 Intérieur. **Permis de conduire**. *Formation à la conduite* (p. 2524).

Masson (Jean Louis) :

1145 Intérieur. **Vidéosurveillance**. *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2518).

4744 Intérieur. **Vidéosurveillance**. *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2518).

7457 Transports. **Transports ferroviaires**. *Desserte de la gare de Metz* (p. 2537).

8976 Transports. **Transports ferroviaires**. *Desserte de la gare de Metz* (p. 2537).

Maurey (Hervé) :

7491 Transition écologique et solidaire. **Électricité**. *État de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur le compteur Linky* (p. 2534).

8825 Transition écologique et solidaire. **Électricité**. *État de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur le compteur Linky* (p. 2534).

P

Paul (Philippe) :

9108 Transports. **Transports ferroviaires**. *Maintien de la liaison aérienne Quimper-Paris* (p. 2540).

10256 Relations avec le Parlement. **Questions parlementaires.** *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 2529).

R

Rapin (Jean-François) :

7513 Transports. **Travail (durée du).** *Travail de nuit pendant les campagnes betteravières* (p. 2538).

Regnard (Damien) :

9843 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Français de l'étranger.** *Fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay* (p. 2517).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6637 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Inclusion scolaire dans les établissements appartenant au réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2515).

9915 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Convention bilatérale entre la France et le Chili permettant l'échange des permis de conduire* (p. 2517).

S

Savin (Michel) :

3347 Sports. **Sports.** *Ouverture du financement des centres d'apprentissage aux centres de formation sportifs* (p. 2530).

6285 Sports. **Sports.** *Avis du CNEN sur la simplification des normes sportives* (p. 2532).

9718 Éducation nationale et jeunesse. **Secourisme.** *Développement du PSC1* (p. 2514).

9733 Sports. **Sports.** *Avis du CNEN sur la simplification des normes sportives* (p. 2532).

T

Temal (Rachid) :

9184 Europe et affaires étrangères. **Tourisme.** *Réduction de personnel du réseau Atout France* (p. 2516).

Troendlé (Catherine) :

10217 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Maintien du remboursement de l'homéopathie* (p. 2530).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Administration

Giudicelli (Colette) :

6398 Numérique. *Conséquences de la dématérialisation des démarches administratives* (p. 2525).

Automobiles

Janssens (Jean-Marie) :

9148 Transports. *Conséquences du forfait post-stationnement pour les entreprises de location de véhicules* (p. 2540).

Aviation civile

Bonnecarrère (Philippe) :

7544 Transports. *Mise à disposition des données pour la sécurité des vols des pilotes d'aviation de loisir* (p. 2539).

B

Bénévolat

Herzog (Christine) :

7808 Intérieur. *Demande de production d'un extrait de casier judiciaire* (p. 2521).

8681 Intérieur. *Demande de production d'un extrait de casier judiciaire* (p. 2521).

C

Coopératives agricoles

Capus (Emmanuel) :

9720 Agriculture et alimentation. *Remise en cause du statut des coopératives agricoles* (p. 2510).

E

Électricité

Maurey (Hervé) :

7491 Transition écologique et solidaire. *État de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur le compteur Linky* (p. 2534).

8825 Transition écologique et solidaire. *État de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur le compteur Linky* (p. 2534).

Énergie

Grosdidier (François) :

9488 Transition écologique et solidaire. *Suppression des financements pour des postes du réseau des « espaces info énergie »* (p. 2536).

Énergies nouvelles

Mandelli (Didier) :

8909 Transition écologique et solidaire. *Avenir de la filière biogaz* (p. 2536).

Enseignants

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

9674 Éducation nationale et jeunesse. *Suicide d'un enseignant à Eaubonne* (p. 2514).

Enseignement secondaire

Cambon (Christian) :

9607 Éducation nationale et jeunesse. *Offre de spécialités optionnelles dans le cadre de la réforme du baccalauréat* (p. 2513).

Établissements scolaires

Longeot (Jean-François) :

9302 Éducation nationale et jeunesse. *Fin de l'école en milieu rural* (p. 2511).

F

Français de l'étranger

Regnard (Damien) :

9843 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay* (p. 2517).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6637 Europe et affaires étrangères. *Inclusion scolaire dans les établissements appartenant au réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2515).

9915 Europe et affaires étrangères. *Convention bilatérale entre la France et le Chili permettant l'échange des permis de conduire* (p. 2517).

H

Handicapés

Bérit-Débat (Claude) :

7757 Sports. *Accès aux activités sportives pour les personnes handicapées* (p. 2532).

I

Internet

Bérit-Débat (Claude) :

6961 Numérique. *Difficultés liées à l'accès aux services publics en ligne* (p. 2526).

Guérini (Jean-Noël) :

7702 Numérique. *Hégémonie numérique* (p. 2527).

L

Langues régionales

Gilles (Bruno) :

9424 Éducation nationale et jeunesse. *Devenir des langues régionales* (p. 2512).

Guérini (Jean-Noël) :

9345 Éducation nationale et jeunesse. *Enseignement des langues régionales* (p. 2512).

M

Médecins

Delattre (Nathalie) :

4663 Solidarités et santé. *Dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé* (p. 2529).

6913 Solidarités et santé. *Dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé* (p. 2529).

P

Permis de conduire

Bocquet (Éric) :

9528 Intérieur. *Inquiétudes des auto-écoles dites traditionnelles* (p. 2524).

Bonhomme (François) :

9354 Intérieur. *Devenir des auto-écoles traditionnelles* (p. 2522).

Decool (Jean-Pierre) :

9492 Intérieur. *Devenir des écoles de conduite* (p. 2523).

Gold (Éric) :

9458 Intérieur. *Maintien de la qualité de formation et du contrôle de l'activité des auto-écoles sur les territoires* (p. 2523).

Marc (Alain) :

9568 Intérieur. *Formation à la conduite* (p. 2524).

Pétrole

Gay (Fabien) :

7527 Transition écologique et solidaire. *Autorisation de forage d'exploration au large des côtes guyanaises* (p. 2535).

Q

Questions parlementaires

Paul (Philippe) :

10256 Relations avec le Parlement. *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 2529).

R

Religions et cultes

Karoutchi (Roger) :

5961 Intérieur. *Diffusion du livre « Le licite et l'illicite en Islam »* (p. 2520).

S

Secourisme

Savin (Michel) :

9718 Éducation nationale et jeunesse. *Développement du PSCI* (p. 2514).

Sécurité sociale (prestations)

Troendlé (Catherine) :

10217 Solidarités et santé. *Maintien du remboursement de l'homéopathie* (p. 2530).

Sports

Hugonet (Jean-Raymond) :

5461 Sports. *Décrets d'application de la loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport* (p. 2531).

Imbert (Corinne) :

9404 Sports. *Difficultés économiques des centres équestres* (p. 2533).

Savin (Michel) :

3347 Sports. *Ouverture du financement des centres d'apprentissage aux centres de formation sportifs* (p. 2530).

6285 Sports. *Avis du CNEN sur la simplification des normes sportives* (p. 2532).

9733 Sports. *Avis du CNEN sur la simplification des normes sportives* (p. 2532).

T

Tourisme

Temal (Rachid) :

9184 Europe et affaires étrangères. *Réduction de personnel du réseau Atout France* (p. 2516).

Transports ferroviaires

Masson (Jean Louis) :

7457 Transports. *Desserte de la gare de Metz* (p. 2537).

8976 Transports. *Desserte de la gare de Metz* (p. 2537).

Paul (Philippe) :

9108 Transports. *Maintien de la liaison aérienne Quimper-Paris* (p. 2540).

Travail (durée du)

Rapin (Jean-François) :

7513 Transports. *Travail de nuit pendant les campagnes betteravières* (p. 2538).

V

Vidéosurveillance

Herzog (Christine) :

4120 Intérieur. *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2519).

5674 Intérieur. *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2519).

Masson (Jean Louis) :

1145 Intérieur. *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2518).

4744 Intérieur. *Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique* (p. 2518).

Violence

Détraigne (Yves) :

8345 Intérieur. *Débordement des associations antispécistes* (p. 2521).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Remise en cause du statut des coopératives agricoles

9720. – 28 mars 2019. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes des coopératives agricoles vis-à-vis du projet d'ordonnance sur le statut coopératif agricole prévu par l'article 11 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. En effet, la coopération est un modèle d'entreprise qui permet aux agriculteurs de s'organiser solidairement pour produire, transformer et distribuer leurs productions, mais aussi d'investir et d'innover pour s'adapter aux marchés et aux attentes des consommateurs. À travers le contrat coopératif, l'agriculteur a l'assurance de trouver un débouché à sa production que la coopérative s'engage durablement à prendre en totalité. Par ailleurs, les coopératives agricoles, en rassemblant et mutualisant les moyens des petites unités entre elles, participent au maintien d'une activité dans le monde rural. Ce modèle reste également le plus adapté pour mettre en œuvre les transitions du monde agricole et alimentaire. C'est pourquoi, assimiler systématiquement le contrat coopératif à un contrat commercial, en se référant à la notion de prix abusivement bas, ou en dessaisissant le médiateur de la coopération au profit du médiateur des relations commerciales, est incompréhensible pour les agriculteurs concernés. Les représentants des coopératives agricoles s'inquiètent donc des modifications du statut coopératif agricole prévues, qui remettraient en cause l'équilibre de la relation entre l'associé coopérateur et sa coopérative. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures envisagées pour le Gouvernement pour pérenniser ce modèle coopératif qui a fait ses preuves.

Réponse. – Les mesures prises dans le cadre de l'ordonnance relative à la coopération agricole visent à renforcer le modèle coopératif auquel le Gouvernement est très attaché, et à conforter son exemplarité notamment dans la prise en compte des avancées issues des états généraux de l'alimentation. L'ordonnance est issue de plusieurs mois de concertation avec Coop de France, le haut conseil de la coopération agricole (HCCA) et les organisations professionnelles agricoles. Elle prend en compte les échanges du débat parlementaire organisé sur la gouvernance des grands groupes coopératifs le 15 janvier 2019. L'inscription de l'interdiction de cession à un prix abusivement bas prévue à l'article L. 442-9 du code de commerce est adaptée dans le code rural et de la pêche maritime. En effet, la relation entre un associé coopérateur et sa coopérative, distincte d'une relation commerciale, ne relève pas du code de commerce. Il s'agit avec ce dispositif adapté de faire en sorte que les associés coopérateurs puissent bénéficier des avancées de la loi si le prix s'écarte trop des indicateurs, notamment ceux publiés par les interprofessions. L'adaptation prévue est issue de la concertation et tient compte des spécificités du secteur coopératif. Elle prévoit ainsi l'avis motivé du ministre de l'agriculture ainsi que du HCCA ou l'intervention du médiateur avant introduction de l'action devant la juridiction civile compétente. Elle prévoit également la prise en compte par le juge des spécificités des contrats coopératifs. L'ordonnance précise que le médiateur de la coopération agricole est désormais nommé par décret afin de renforcer son indépendance. Les attributions du médiateur de la coopération agricole, les modalités d'exécution de sa mission et les conditions de la contribution du médiateur des relations commerciales agricoles (MRCA) à cette mission, seront fixées par décret. Ce décret prévoira, s'agissant des questions de prix des apports et du montant des indemnités en cas de départ d'un associé-coopérateur de la coopérative, que le médiateur de la coopération agricole restera maître de la proposition de conclusion de la médiation aux parties après avoir pris l'avis du MRCA. Par son ensemble de mesures liées à la transparence, au renforcement de la capacité d'action du HCCA, et à l'affirmation du rôle du médiateur de la coopération agricole, cette ordonnance vise à renforcer le modèle coopératif et son appropriation par ses adhérents.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Fin de l'école en milieu rural

9302. – 7 mars 2019. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'avenir de la ruralité et plus spécifiquement sur le devenir des écoles en milieu rural. En effet, les territoires ruraux sont aujourd'hui confrontés à une désertification qui ne fait que s'accroître et les maires des petites communes s'inquiètent des annonces relatives au devenir d'une classe ou d'une école dont l'impact est majeur en matière de politique éducative et de développement territorial. La logique des regroupements pédagogiques intercommunaux opérée ces dernières années a atteint désormais ses limites. Une telle politique a des conséquences importantes sur l'avenir de l'école et plus largement sur la dynamique du service public nécessaire au développement d'un territoire. De telles fermetures sont perçues comme un abandon des territoires ruraux par l'État. Ces territoires, déjà largement isolés, craignent une disparition progressive des services publics de proximité, au premier rang desquels figure l'école publique. Aussi, il lui rappelle que l'idéal républicain a pour objectif de garantir l'égalité des chances et de réussite de tous les élèves quels que soient leur lieu de résidence et leur condition sociale. Or, les territoires ruraux ont la désagréable impression d'être à nouveau une variable d'ajustement. Il est à rappeler que nos territoires ruraux sont une richesse pour notre pays, non seulement en termes d'espace, de qualité de vie mais également en termes de développement économique, de vie sociale. Le sentiment d'abandon dans ces territoires est de plus en plus présent parmi les habitants et les élus locaux : suppression de services publics, suppression parfois des gendarmeries et de sous-préfectures, développement de la délinquance, apparition de déserts médicaux, inégalité devant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, suppression de l'instruction des permis de construire par les services de l'État, diminution des dotations de l'État aux collectivités. Une école qui ferme, c'est un point d'attrait en moins pour un village, ce sont des emplois qui disparaissent et des enfants qui, matin et soir, parcourent la campagne en bus. L'école est le symbole d'un territoire, de son attractivité, de sa vitalité. C'est pourquoi il souhaite l'alerter du cri d'alarme qu'il faut pousser pour ne pas laisser mourir les communes rurales. Il lui demande s'il n'est pas impératif de maintenir une présence de proximité. Force est de constater que le service public a un coût qu'il faut assumer si l'on veut maintenir une égalité entre les citoyens et leur permettre de vivre en milieu rural. N'est ce pas à l'État d'en être le garant ? L'idée force de la transition écologique est de relocaliser : la production, la consommation, les transports... et donc pourquoi pas l'école aussi ? Notre époque aspire à des transitions radicales dont la dimension écologique est majeure. Si la question du climat est primordiale, alors il faudrait en assumer toutes les conséquences dans l'engagement quotidien et les orientations politiques. La question de l'école devrait se poser sur ce même plan. Aussi, il lui demande quelles mesures fortes le Gouvernement entend prendre dans les zones rurales afin de rassurer ses territoires sur la capacité de l'école publique à accueillir tous les enfants dans les meilleures conditions et plus généralement ses intentions en faveur de la défense des services publics et de la ruralité. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

Réponse. – La rentrée 2018 a été marquée par un soutien budgétaire incontestable en faveur du premier degré. Alors que la baisse démographique a été de 34 943 élèves de moins dans le premier degré, dans le même temps, 3 881 emplois de professeurs des écoles ont été créés. Si la baisse démographique avait été appliquée strictement, 1 438 postes auraient été supprimés. Cet effort budgétaire se traduit concrètement par un meilleur taux d'encadrement sur l'ensemble du territoire dans le premier degré. Le ratio « nombre de professeurs pour 100 élèves » est de 5,56 à la rentrée 2018 contre 5,46 à la rentrée 2017. Pour mémoire, il était de 5,20 à la rentrée 2012. Dans chaque département, il y a davantage de professeurs par élève à la rentrée 2018 dans le premier degré, ce qui facilite la mise en œuvre des priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. À la rentrée 2019, 2 325 nouveaux moyens d'enseignement seront créés dans le premier degré avec une prévision démographique de nouveau en baisse de 33 612 élèves. Les services académiques de l'éducation nationale et de la jeunesse sont sensibilisés à la situation des écoles rurales. Néanmoins, des fermetures de classes restent possibles dans le cadre de la carte scolaire, lorsque les effectifs d'élèves ne sont plus suffisants pour un enseignement de qualité. Les fermetures envisagées doivent être fondées sur des éléments objectifs et partagés avec les élus, comme par exemple : la constitution d'un regroupement pédagogique intercommunal, la mise en œuvre d'un projet territorial en cours de réalisation, l'incapacité à maintenir des conditions d'enseignement minimales pour les élèves. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a proposé aux élus des départements ruraux ou de montagne d'engager une démarche contractuelle pluriannuelle d'améliorations qualitatives de l'offre éducative de proximité dans ces territoires, qui s'est traduite par la signature de conventions ruralité dans 52 départements. Au-delà de la question des moyens, le volet qualitatif des projets pédagogiques est renforcé dans les territoires isolés, avec de nouvelles pistes de réflexions pour les écoles (par exemple : l'intégration de l'école et du

collège rural d'une même commune dans un même ensemble immobilier pour favoriser la qualité des parcours des élèves en maternelle à la 3^{ème} et l'innovation pédagogique, le développement des classes de CM2-6^{ème} expérimentales, la revitalisation de certains internats, à l'appui de projets d'établissements attractifs et accompagnés, ...). Enfin, concernant la territorialisation des politiques éducatives, le ministre a confié une mission à Ariane Azéma, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et Pierre Mathiot, professeur des universités, dont l'objectif est d'apporter une vision globale de ce que doit être la politique territoriale de l'éducation nationale, dans un double objectif d'élévation générale du niveau des élèves et de justice sociale. En associant à sa démarche les collectivités locales, d'autres administrations de l'État, les organisations syndicales et le monde associatif, la mission étudiera de nouvelles modalités de pilotage de proximité, des formes originales d'organisation facilitant le travail des équipes, l'attractivité des postes et la formation des professeurs, la prise en compte de la mixité sociale, ainsi qu'un suivi continu du parcours des élèves jusqu'à leur entrée dans l'enseignement supérieur. La mission dont le périmètre couvre les territoires ruraux, finira ses travaux en juin 2019 pour une mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2020.

Enseignement des langues régionales

9345. – 14 mars 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les menaces qui pèsent sur l'enseignement des langues régionales. Le président de la République a affirmé le 21 juin 2018 à Quimper : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. » Pourtant le sort qui leur est réservé dans le cadre de la réforme du baccalauréat inquiète au plus haut point leurs défenseurs. Ils craignent qu'on les oppose avec d'autres langues ou spécialités, ce qui réduirait leurs possibilités d'enseignement et pourrait même finir par conduire à leur disparition dans la plupart des lycées et collèges. Alors que l'Unesco célèbre en 2019 l'année internationale des langues autochtones, il lui demande comment il entend défendre et promouvoir l'enseignement de nos langues régionales.

Devenir des langues régionales

9424. – 14 mars 2019. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** concernant le sort réservé à l'enseignement des langues régionales dans le cadre de la réforme du lycée et du baccalauréat. Cette réforme semble devoir entraîner des modifications de nature à porter atteinte au développement de cet enseignement alors même que les engagements répétés par le président de la République et de nombreux responsables politiques visent à favoriser le développement des langues régionales. Les mesures prévues semblent discriminatoires à l'égard des langues régionales et dégraderaient fortement leur visibilité, attractivité et reconnaissance alors même qu'elles font partie du patrimoine de la France et contribuent sans équivoque à la défense de notre richesse culturelle. Ne pas aller dans ce sens participerait à une condamnation de ces langues régionales, de notre histoire et de notre identité sachant qu'il est à noter que ces mesures ne présentent aucun coût supplémentaire pour le budget de l'éducation nationale. Il lui demande de préciser sa position sur ces enseignements des langues régionales dans le cadre de la réforme du lycée et du baccalauréat.

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé d'une part cet attachement, d'autre part le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. À ce niveau, les textes réglementaires relatifs à l'enseignement des langues régionales au lycée constituent un cadre à la fois solide et souple, qui offre des garanties pour assurer leur pérennité et leur développement. La réforme du baccalauréat et du lycée entrant en vigueur pour les élèves de première à partir de la rentrée 2019, et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, prévoit les dispositions réglementaires concernant les enseignements en langue vivante régionale, publiées au JO du 17 juillet 2018 et au BOEN du 19 juillet 2018. Ces arrêtés prévoient la possibilité pour un élève de choisir les langues régionales au titre des langues vivantes B dans les enseignements communs et au titre de la langue vivante C dans les enseignements optionnels. Dans la voie générale, la langue vivante régionale choisie au titre de la langue vivante B a un poids plus important en termes de coefficient dans l'examen qu'avant la réforme. En effet, la langue régionale choisie comme langue vivante B constitue l'un des six enseignements communs ayant exactement le même poids dans l'examen, c'est-à-dire que tous ces enseignements comptent dans leur ensemble à hauteur de 30 % de la note finale. S'agissant de la langue régionale choisie au titre d'enseignement optionnel (LVC), elle comptera parmi les disciplines valorisées à l'examen pour les résultats des bulletins, soit 10

% de la note finale de l'examen : ceci permet de valoriser le choix, le travail et les progrès de l'élève tout au long du cycle terminal. En ce qui concerne spécifiquement la voie technologique, dans toutes les séries, le choix d'une langue régionale demeure possible au titre de la langue vivante B dans les enseignements communs. Pour l'enseignement optionnel, le choix d'une langue vivante régionale au titre de la langue vivante C est proposé dans la série « Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR). Il en résulte que dans le cadre du baccalauréat 2021, les langues régionales peuvent toujours être choisies par les élèves dans les filières technologiques. Par ailleurs, l'enseignement bilingue pour les langues régionales, régi par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées, a vocation à se développer, dans les mêmes conditions que précédemment, et en adoptant la nouvelle architecture du lycée. Dans l'objectif de développer les compétences des élèves en langues vivantes régionales, l'arrêté du 22 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique a étendu le champ d'application de la modalité pédagogique des « disciplines non linguistiques » (DNL) hors section européenne ou section de langue orientale. Il précise que les DNL « peuvent être dispensées en partie en langue vivante étrangère ou régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées » (article 6). Si l'élève suit au moins une heure hebdomadaire en LVR sur un horaire de DNL durant tout le cycle terminal et obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue qu'il a acquis dans cette DNL, l'indication de la DNL suivie en LVR figure alors sur son diplôme du baccalauréat, conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique. De plus, en vue de consolider la place et la dynamique des langues régionales dans le cadre du bac 2021, il a été décidé d'introduire les langues vivantes régionales en tant qu'enseignement de spécialité avec un horaire de quatre heures en première, de six heures en terminale, et un coefficient de 16 aux épreuves du baccalauréat, comme tout enseignement de spécialité de la voie générale. Ainsi, un projet d'arrêté modificatif a été présenté au conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 6 février 2019. D'une part, il modifie l'intitulé de l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères » en « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » et, d'autre part, il précise que les langues concernées par cet enseignement sont les langues vivantes A ou B ou C de l'élève. Ces propositions ont recueilli un vote favorable du CSE. Enfin, une réflexion est engagée avec le CNED pour envisager une offre en langue régionale qui puisse être conçue conformément aux dispositions de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, qui prévoit que les langues et cultures régionales sont à favoriser « dans les régions où ces langues sont en usage ». En outre, l'offre d'enseignement de spécialité langues régionales est maintenu ainsi que les curus bilingues. Pour se faire une idée très claire du renforcement de la place des langues régionales dans le nouveau baccalauréat on peut consulter sur le site cette infographie : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/05/0/2019_langues_regionales_infog_1086050.pdf

2513

Offre de spécialités optionnelles dans le cadre de la réforme du baccalauréat

9607. – 21 mars 2019. – **M. Christian Cambon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'inégalité de l'offre de spécialités optionnelles dans les lycées. Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, jusqu'à douze options de spécialités seront proposées aux élèves en remplacement des anciennes filières. Plusieurs établissements se sont vus attribuer un nombre inférieur de spécialités à celui qui est prévu par la réforme. C'est le cas du lycée Pauline Roland à Chevilly-Larue (Val-de-Marne) qui n'offrira que cinq spécialités au lieu de sept, contrairement aux autres établissements du département. Face à ces inégalités de traitement, les parents d'élèves devront alors demander un conventionnement afin que leur enfant suive la spécialité non dispensée dans un autre établissement. Une solution difficile à mettre en œuvre tant sur le plan de la coordination des emplois du temps que des équipes pédagogiques. De plus, la suppression quasi totale des dérogations à la carte scolaire ne permettra pas aux élèves de changer de lycée afin de suivre les options qu'ils souhaitent. La suggestion de cours par correspondance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) ne pourrait compenser cette inégalité et serait discriminante en raison du coût pour les familles. Il lui demande comment le Gouvernement envisage d'agir afin que tous les lycéens bénéficient des mêmes chances au sein des départements dans le cadre de cette réforme.

Réponse. – L'académie de Créteil retient actuellement cinq enseignements de spécialité pour le lycée polyvalent Pauline Roland de Chevilly-Larue à la rentrée 2019 : histoire-géographie, géopolitique, et sciences politiques, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, et sciences économiques et sociales. La

détermination des enseignements de spécialité relève de la compétence de l'académie, qui est la mieux à même de juger de l'opportunité de l'ouverture ou non d'un nouvel enseignement dans les établissements, en fonction de l'offre de son territoire. Dans le cas du lycée Pauline Roland, les cinq enseignements de spécialité retenus correspondent aux séries actuellement proposées par l'établissement, à savoir la série scientifique (spécialité mathématiques, physique-chimie ou SVT) et la série économique et sociale (spécialité économie approfondie, mathématiques, ou sciences sociales et politiques). Le choix d'enseignements de spécialité proposés correspond donc aux ressources humaines et pédagogiques actuellement disponibles dans l'établissement. Concernant le recours au Centre national d'enseignement à distance (CNED), les recteurs seront prochainement invités à passer une convention avec le CNED, afin de permettre aux élèves des établissements identifiés comme isolés de suivre à distance certains enseignements de spécialité non disponibles dans leur établissement mais proposés par le CNED. Dans le cadre de ces conventions, l'inscription au CNED sera gratuite pour les élèves et leurs familles.

Suicide d'un enseignant à Eaubonne

9674. – 28 mars 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la remise en cause de plus en plus fréquente de l'autorité des enseignants par certains parents d'élèves. Pour preuve, le 12 mars 2019, un enseignant de l'école Flammariion d'Eaubonne ayant attrapé par le bras un élève qui gênait le passage en restant assis sur des marches s'est retrouvé face à une plainte pour violences aggravées sur mineur déposée par la mère de celui-ci alors que les violences se sont avérées bénignes. Convoqué par sa hiérarchie, cet enseignant, apprécié de tous depuis longtemps dans son école, s'est donné la mort la veille de sa convocation. Aujourd'hui, de plus en plus d'enseignants sont en effet menacés dans leurs fonctions lorsqu'ils prennent des mesures d'autorité destinées à assurer le respect des règles de la vie scolaire et des adultes. Aujourd'hui, certains parents semblent avoir pris, au sein des écoles, une place qui n'est pas la leur. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour protéger les enseignants, les assurer de son soutien afin qu'ils puissent assumer leurs missions dans les meilleures conditions et redonner un cadre et des limites à la place des parents au sein des écoles de la République.

Réponse. – La sérénité à l'école est une exigence républicaine afin de garantir la qualité de l'éducation pour tous les élèves de France mais aussi les conditions d'exercice les meilleures pour l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Un climat scolaire apaisé passe par l'unité de tous les acteurs, l'exercice serein de l'autorité et la qualité des réponses apportées en cas de manquement aux règles. Aucune forme de violence ne peut être tolérée au sein de l'école. Un travail important a été accompli et sera poursuivi et approfondi. Le 31 octobre dernier, des premières mesures concernant la lutte contre les violences en milieu scolaire dans la classe et l'établissement ont été annoncées. La nécessité de soutenir et d'accompagner les professeurs en cas d'agression a été réaffirmée. Il s'agit également de systématiser le signalement de chaque incident et d'en assurer le suivi au sein des écoles et des établissements. Un bilan annuel des incidents et des réponses apportées, ainsi rassemblés sur un seul document, sera présenté en fin d'année scolaire au conseil d'administration. L'enquête déployée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), en avril 2019 auprès de 17 000 personnels du second degré, nous permettra de disposer, dans quelques semaines, d'un état des lieux précis des atteintes aux personnes. Des formations à l'exercice de l'autorité sont également développées et proposées aux professeurs et aux personnels d'encadrement. Le plan d'actions pour la protection de l'école qui est en cours de finalisation au niveau interministériel intègrera de nouvelles mesures concernant précisément les modalités de responsabilisation des familles et d'accompagnement à la parentalité.

Développement du PSC1

9718. – 28 mars 2019. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le développement et la promotion de l'éducation aux gestes qui sauvent (prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)) dans les établissements scolaires. Le PSC1 est une formation certifiante de 7h, accessible dès l'âge de 10 ans, permettant à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. L'apprentissage de ces gestes est un enjeu sociétal, qui doit pouvoir permettre de diffuser la connaissance des gestes de premier secours et ainsi de renforcer la sécurité de nos concitoyens. Au regard du faible nombre d'heures permettant la certification, mais également de l'enjeu de santé publique qu'elle revêt, il souhaite connaître sa position sur une intégration de cette formation dans les formations scolaires secondaires, par exemple dans le cadre des enseignements d'éducation civique.

Réponse. – L'école a pour mission de former l'élève en tant que personne et futur citoyen. Les articles L. 312-16 et L. 312-13-1 du code de l'éducation rendent ainsi obligatoires la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours et la formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés. L'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 définit les enjeux de cette sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent : donner une information sur l'organisation et les missions des services de secours pour que chacun puisse alerter de la manière la plus appropriée ; garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés ; développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective. Cette éducation se construit suivant un continuum pédagogique et éducatif tout au long de la scolarité qui se décline : à l'école primaire, par le dispositif « apprendre à porter secours (APS) » qui comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires ; au collège par un module de deux heures de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) et une formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) en classe de troisième ; au lycée par une formation continue au PSC1 et la formation de sauveteur secouriste du travail (SST) pour les élèves de formation professionnelle. La formation des élèves aux premiers secours a connu une nette progression passant de 30 % d'élèves formés en 2014 à près de 63 % en 2018. Cette progression se poursuit actuellement : 70 % des élèves de 3ème devraient être formés au PSC1 à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Ce développement s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le président de la République (la formation de 80 % de la population aux 1^{ers} secours) et qui prévoit de former 100 % d'élèves, en fin de collège, à l'horizon 2022. Il faut noter que dans le cadre du concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE), il est obligatoire de justifier d'une attestation certifiant la qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile) à l'issue des résultats d'admissibilité. Dans cette optique, de nombreuses écoles supérieures du professorat et de l'éducation ont développé un partenariat avec des associations affiliées à la Fédération française de sauvetage et de secourisme afin de former les étudiants au PSC1. Ces formations sont accessibles à tous les étudiants se préparant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Inclusion scolaire dans les établissements appartenant au réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

6637. – 30 août 2018. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'inclusion scolaire dans les établissements appartenant au réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont amenés à accueillir des enfants handicapés lorsque les familles en demandent la scolarisation. La circulaire n° 2017-137 du bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) du 4 août 2017 sur les « élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger » précise qu'en complément d'une bourse accordée au titre des frais de scolarité, une aide spécifique peut être attribuée pour couvrir la rémunération de l'accompagnant en classe recruté et rémunéré par la famille. La demande de financement est alors étudiée par le poste diplomatique ou consulaire. Pour l'année 2017-2018, on dénombrait 835 accompagnants à la scolarité des élèves en situation de handicap (AESH) dans le réseau de l'AEFE dont plus des deux tiers sont à la charge financière exclusive des familles. Pour la première fois, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 octroie une dotation de 300 000 euros à l'AEFE pour financer pour l'année scolaire prochaine les accompagnants des élèves boursiers en situation de handicap. Toutefois, cet effort budgétaire semble bien en deçà des besoins réels des familles confrontées à cette situation. Elle lui demande donc si l'effort consenti par la puissance publique en 2018 pour prendre en compte et accompagner les enfants ou adolescents handicapés au sein des établissements scolaires dans le réseau des écoles françaises à l'étranger sera rehaussé dans les années futures.

Réponse. – L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est attentive à l'accueil et à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont font partie les élèves en situation de handicap. Elle a ainsi créé en juin 2016 l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP). Une contribution de 300 000 € à destination des enfants boursiers français à besoins particuliers a été créée en 2018 et mise en place pour la campagne 2017-2018 du rythme nord et 2018 du rythme sud des bourses scolaires. Ces bourses, destinées à couvrir la prise en charge des accompagnants de ces élèves, sont calculées et attribuées en deuxième période de campagne, une fois la rentrée effectuée et des dossiers dûment complétés. Pour l'année 2017-2018 (rythme nord)

et 2018 (rythme sud), 85 bourses permettant la prise en charge d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) ont ainsi été accordées pour un montant de 269 000 €. Cette contribution a été reconduite en 2019 pour la campagne 2018/2019 (rythme nord) et 2019 (rythme sud) : 105 bourses ont été accordées pour des élèves à besoins éducatifs particuliers, soit une augmentation de l'ordre de 23,5 % par rapport à la campagne précédente. Ces bourses représentent un montant de 343 000 €. Elles seront financées par la contribution de 300 000 € et, de manière complémentaire, sur la dotation globale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dédiée aux bourses scolaires. Le montant de cette contribution à destination des enfants boursiers français à besoins particuliers pourrait être réévalué en 2020 pour prendre en compte l'augmentation des demandes et les moyens réellement consommés.

Réduction de personnel du réseau Atout France

9184. – 28 février 2019. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet des informations parues dans la presse, relatives au projet de réduction de la masse salariale du réseau Atout France à l'horizon 2020. Alors que son ministère, en charge du tourisme, se montre ambitieux quant aux objectifs à atteindre à l'horizon 2020 (100 millions de visiteurs étrangers en France, contre 90 millions en 2018, pour 60 milliards d'euros de recettes), un affaiblissement substantiel de l'organisme en charge de la promotion de la France à l'étranger paraît quelque peu contradictoire. Aussi, il s'étonne des informations parues dans la presse et faisant état d'un projet de réduction de 30 % de la masse salariale d'Atout France, mais aussi d'une part significative de celle de Business France. Il rappelle également que le réseau des 32 bureaux Atout France peine déjà à assurer les missions que lui confient les adhérents, qu'ils soient publics (régions, départements, villes, ...) ou privés (hôtels, musées, parcs, ...). Pour mémoire, le tourisme participe à près de 8 % de notre PIB et représente plus de deux millions d'emplois directs et indirects. L'objectif de réduction de 10 % de la masse salariale du ministère sur quatre ans a été entériné et rappelé par le ministre au Sénat à l'occasion de la séance du 9 octobre 2018. Cependant, lors des débats concernant le budget pour 2019 - et plus précisément ceux ayant trait au programme 151 relatif à l'action extérieure de l'État - il avait déjà attiré l'attention du ministre sur le sujet, rappelant que celui-ci porte l'ambition du rayonnement français dans les domaines de la diplomatie, de l'économie, de la culture, de l'influence, de l'audiovisuel, de la coopération et du tourisme, s'inquiétant des net reculs dans de nombreux secteurs. Il avait également rappelé que les effectifs dudit programme baissaient bien de 37 équivalents temps plein 2019, posant des problèmes concrets pour le réseau de promotion de la France à l'étranger. Aussi, il lui demande de réaffirmer son soutien à la filière touristique et de garantir que les moyens dédiés à ces acteurs - au premier rang desquels Atout France - notamment chargés de faire la promotion de notre pays à l'étranger, seront maintenus, voir augmentés au regard des objectifs qu'il a lui-même fixés.

Réponse. – Le Premier ministre a lancé en octobre 2017 le chantier « Action Publique 2022 », projet ambitieux de transformation de l'administration et de réforme de l'action publique. Dans ce contexte, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a été chargé de concevoir la restructuration de la présence de l'État à l'étranger, avec l'assignation d'objectifs fermes de réduction de masse salariale. Ces objectifs incluaient également les opérateurs de l'État disposant d'une présence internationale, dont Atout France fait partie. Ces orientations ont été présentées lors d'un Conseil d'administration extraordinaire d'Atout France qui s'est tenu le 22 mars 2019. Il est attendu d'Atout France de nouveaux efforts de gestion d'ici à fin 2020, impliquant une réduction de 17 % de sa masse salariale, à hauteur de 4 millions d'euros. Ainsi, il ne s'agit pas d'une diminution à hauteur de 30 % de la masse salariale de l'opérateur. L'orientation fixée par l'État doit marquer le point de départ d'une réflexion globale à conduire au sein de l'opérateur pour actualiser sa stratégie et optimiser ses interventions. En effet, les points d'économies fixés ne doivent pas affecter les activités et performances d'Atout France. Le MEAE a bien conscience de l'importance économique, sociale et sur l'aménagement du territoire du secteur touristique. C'est pourquoi l'opérateur a dernièrement fait l'objet de solides marques de confiance de la part de l'État qui lui a notamment attribué une part annuelle et pérenne de la recette issue de la délivrance des visas qui représente plus de 5 millions d'euros cette année. Cette somme sera exclusivement dédiée à la promotion de la destination France avec un effet de levier attendu auprès des collectivités et des entreprises du secteur. L'État a par ailleurs consolidé les missions d'ingénierie d'Atout France avec le lancement en 2018 du dispositif France Tourisme Ingénierie, destiné à favoriser et accélérer les investissements touristiques dans tous les territoires. Le financement de la promotion des destinations françaises reste donc une priorité, ainsi que la conquête de nouveaux marchés. Le travail d'analyse qui débute prend en compte à la fois les mutations de la distribution touristique mondiale, la demande des partenaires du Groupement d'intérêt collectif (GIE), l'efficacité de ses bureaux à l'étranger, les tendances de la demande mondiale et la valeur ajoutée d'une implantation locale comparée à des actions menées depuis le siège. Les efforts

de rationalisation attendus de l'opérateur doivent lui permettre de s'adapter au marché sur lequel il évolue, et de gagner en efficacité pour contribuer à atteindre les objectifs touristiques gouvernementaux. Enfin, une expérimentation sera lancée pour identifier des synergies entre le réseau international d'Atout France et celui de Business France et augmenter sa force de frappe à l'étranger en s'appuyant sur un réseau élargi au bénéfice de la destination France. Le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » a pour objet de fournir aux Français établis ou de passage hors de France des services essentiels et de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France. Le programme 185 porte les crédits destinés à mettre en œuvre la politique d'influence. Cela couvre l'enseignement français à l'étranger et l'ensemble des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire, scientifique, ainsi que les activités liées à la promotion du tourisme. Ainsi, la subvention d'Atout France relève uniquement du programme 185. Une attribution de produits intitulée « Produits des recettes additionnelles des droits de visas » a été créée au bénéfice du programme 151 et du programme 185 en 2015. Cependant, les crédits versés à Atout France sont transférés du programme 151 sur le programme 185. Même si celui-ci affiche une diminution des crédits, la subvention pour charges de service public d'Atout France est stable depuis plusieurs années. En 2019, elle s'élève à 32 M€ (réserve déduite), niveau égal à 2018. Cette subvention est complétée par des financements spécifiques. Une subvention de 1,5 M€ versée en 2018 pour deux ans est dédiée à la promotion de la gastronomie. Par ailleurs, la part des recettes issues des droits de visa allouée à l'opérateur particulièrement consacrée à des actions de promotion est en augmentation en 2019 passant de 4,7 M€ à 5,1 M€. Enfin, le plafond d'emploi est stabilisé par rapport à 2018, et s'établit ainsi à 288 ETPT sous plafond et 60 ETPT hors plafond.

Convention bilatérale entre la France et le Chili permettant l'échange des permis de conduire

9915. – 11 avril 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité d'ouvrir des négociations en vue de l'établissement d'une convention bilatérale entre la France et le Chili permettant l'échange des permis de conduire entre ces deux pays. Il n'existe en effet – à ce jour – aucun accord bilatéral permettant un tel échange. Ayant compris que les autorités chiliennes avaient officiellement sollicité la France à ce sujet, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement a prévu d'ouvrir des consultations en ce sens dans les prochains mois et en connaître le calendrier.

Réponse. – Le Chili a sollicité la France pour l'établissement d'un accord bilatéral permettant l'échange des permis de conduire entre nos deux pays. La France considère le Chili comme un partenaire potentiel pour la conclusion d'un tel accord. L'opportunité de débiter ces négociations s'apprécie toutefois au regard des conditions observées au Chili en matière de sécurité routière, de formation des conducteurs et de sécurisation des titres. Ces conditions sont actuellement à l'examen des services compétents du ministère de l'intérieur. Il convient d'ajouter que, dans un effort conjoint, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères conduisent actuellement une révision globale du dispositif français d'échange des permis de conduire avec l'ensemble des pays concernés, l'objectif étant d'en améliorer la sécurité juridique par la conclusion éventuelle d'accords bilatéraux en bonne et due forme, ainsi que de renforcer les standards en matière de sécurité routière et de lutte contre la fraude. Ce dossier reste étroitement suivi par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay

9843. – 4 avril 2019. – **M. Damien Regnard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur la fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay. Cette section consulaire est particulièrement importante dans ce pays en forte croissance économique. Sa fermeture préoccupe nos compatriotes et interroge les autorités locales. La disparition du consulat au Paraguay portera un coup dur à la diplomatie économique et au rayonnement de la France à l'étranger. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour accompagner efficacement nos compatriotes et nos entreprises établis au Paraguay et garantir la sécurité de nos compatriotes et quelles solutions il compte apporter pour assurer le rayonnement de la France en Amérique du sud.

Réponse. – La fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay a été effectuée à l'été 2016, dans le cadre du passage de ce poste au format de « poste de présence diplomatique » (PPD). Cette évolution a répondu à un impératif de rationalisation du réseau diplomatique et consulaire décidé par le Gouvernement, dans

un contexte budgétaire contraint. Sur le plan consulaire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place, et le consulat général de France à Buenos Aires, poste de rattachement du Paraguay désormais chargé d'administrer les Français de ce pays, s'investit pour assurer des tournées consulaires très régulières à Assomption. Ces tournées permettent aux Français résidant au Paraguay d'effectuer leurs démarches sans avoir à se déplacer en Argentine. Sur le plan du rayonnement de la France, le nouveau format de l'ambassade de France au Paraguay ne constitue nullement une dégradation. L'ambassade de France, à Assomption, est pleinement mobilisée sur le développement de l'influence française dans les milieux politiques, économiques et culturels.

INTÉRIEUR

Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique

1145. – 7 septembre 2017. – Sa question écrite du 1^{er} décembre 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le cas d'une commune ayant constaté que l'un de ses administrés a installé sur sa propriété, une caméra vidéo filmant l'entrée de la propriété et l'espace public situé immédiatement devant, c'est-à-dire la voie publique. Il lui demande quels sont les moyens dont dispose le maire pour faire respecter la réglementation.

Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique

4744. – 26 avril 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n°01145 posée le 07/09/2017 sous le titre : "Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le régime applicable aux dispositifs de vidéoprotection filmant la voie publique ainsi que les lieux ou établissements ouverts au public est prévu par les articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (CSI). Les personnes compétentes pour mettre en œuvre ces dispositifs de vidéoprotection sont limitativement énumérées aux articles L. 223-1 et L. 251-2 du CSI. L'article L. 251-2 du CSI précise que « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes » pour les finalités énumérées à cet article. Les personnes privées ne sont autorisées à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique que dans les deux cas suivants : « Après information du maire de la commune concernée et autorisation des autorités publiques compétentes, des commerçants peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords immédiats et installations, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol » (dernier alinéa de l'article L. 251-2 du CSI) ; « La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins de prévention d'actes de terrorisme ainsi que, pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, par les autres personnes morales, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme » (article L. 223-1 du CSI). La mise en œuvre, par un particulier ou une copropriété, d'un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique aux fins de contrôler l'entrée dans un domicile ou dans un immeuble ne figure pas parmi les exceptions énumérées ci-dessus et ne peut donc être autorisée. En revanche, un particulier ou une copropriété peut installer un système de vidéosurveillance pour filmer l'entrée d'un domicile ou d'un immeuble à condition que le dispositif ne filme que l'intérieur de la propriété privée. S'agissant du contrôle des systèmes de vidéoprotection filmant la voie publique déjà déployés, l'article L. 253-1 du CSI dispose que « la commission départementale de vidéoprotection peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes de vidéoprotection répondant aux conditions fixées aux articles L. 251-2 et L. 251-3. Elle émet, le cas échéant, des recommandations, et propose la suspension ou la suppression des dispositifs non autorisés, non conformes à leur autorisation ou dont il est fait un usage anormal ». De même, en application de l'article L. 253-2 du même code, la commission nationale de l'informatique et des libertés peut, sur demande de la commission départementale de vidéoprotection, du responsable du système ou de sa propre initiative, exercer un contrôle. En cas de manquement constaté aux dispositions du CSI, elle peut après avoir mis en demeure la personne responsable du système de se mettre en conformité dans un délai qu'elle fixe, demander au représentant de l'État d'ordonner la suspension ou la suppression du système de vidéoprotection. Afin de faire respecter cette réglementation, le maire de la commune concernée pourra préventivement signaler la présence d'un tel dispositif de vidéoprotection au préfet. En outre, l'article L. 254-1 du CSI dispose que « Le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans

autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-47 du code du travail. » En application de l'article 40 du code de procédure pénale et s'il a connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, du délit susmentionné, le maire doit en aviser sans délai le procureur de la République.

Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique

4120. – 29 mars 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur le cas d'une commune ayant constaté que l'un de ses administrés a installé sur sa propriété, une caméra vidéo filmant l'entrée de la propriété et l'espace public situé immédiatement devant, c'est-à-dire la voie publique. Elle lui demande quels sont les moyens dont dispose le maire pour faire respecter la réglementation.

Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique

5674. – 14 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** les termes de sa question n°04120 posée le 29/03/2018 sous le titre : "Caméra filmant l'accès à une propriété privée depuis la voie publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le régime applicable aux dispositifs de vidéoprotection filmant la voie publique ainsi que les lieux ou établissements ouverts au public est prévu par les articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (CSI). Les personnes compétentes pour mettre en œuvre ces dispositifs de vidéoprotection sont limitativement énumérées aux articles L. 223-1 et L. 251-2 du CSI. L'article L. 251-2 du CSI précise que « *la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes* » pour les finalités énumérées à cet article. Les personnes privées ne sont autorisées à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique que dans les deux cas suivants : « *Après information du maire de la commune concernée et autorisation des autorités publiques compétentes, des commerçants peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords immédiats et installations, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol* » (dernier alinéa de l'article L. 251-2 du CSI) ; « *La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins de prévention d'actes de terrorisme ainsi que, pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, par les autres personnes morales, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme* » (article L. 223-1 du CSI). La mise en œuvre, par un particulier ou une copropriété, d'un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique aux fins de contrôler l'entrée dans un domicile ou dans un immeuble ne figure pas parmi les exceptions énumérées ci-dessus et ne peut donc être autorisée. En revanche, un particulier ou une copropriété peut installer un système de vidéosurveillance pour filmer l'entrée d'un domicile ou d'un immeuble à condition que le dispositif ne filme que l'intérieur de la propriété privée. S'agissant du contrôle des systèmes de vidéoprotection filmant la voie publique déjà déployés, l'article L. 253-1 du CSI dispose que « *la commission départementale de vidéoprotection peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes de vidéoprotection répondant aux conditions fixées aux articles L. 251-2 et L. 251-3. Elle émet, le cas échéant, des recommandations, et propose la suspension ou la suppression des dispositifs non autorisés, non conformes à leur autorisation ou dont il est fait un usage anormal* ». De même, en application de l'article L. 253-2 du même code, la commission nationale de l'informatique et des libertés peut, sur demande de la commission départementale de vidéoprotection, du responsable du système ou de sa propre initiative, exercer un contrôle. En cas de manquement constaté aux dispositions du CSI, elle peut après avoir mis en demeure la personne responsable du système de se mettre en conformité dans un délai qu'elle fixe, demander au représentant de l'Etat d'ordonner la suspension ou la suppression du système de vidéoprotection. Afin de faire respecter cette réglementation, le maire de la commune concernée pourra préventivement signaler la présence d'un tel dispositif de vidéoprotection au préfet. En outre, l'article L. 254-1 du CSI dispose que « *le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces*

images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-47 du code du travail. » En application de l'article 40 du code de procédure pénale et s'il a connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, du délit susmentionné, le maire doit en aviser sans délai le procureur de la République.

Diffusion du livre « Le licite et l'illicite en Islam »

5961. – 5 juillet 2018. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la vente du livre « Le licite et l'illicite en Islam », rédigé par un penseur des frères musulmans. Ce livre antisémite, homophobe et misogyne est aujourd'hui en vente libre sur internet, alors même que les propos qui y sont tenus sortent manifestement du cadre de la légalité. De plus, la vente de ce livre, sans aucune analyse critique, présente un risque majeur. Il suffit de lire quelques extraits pour s'en rendre compte. Concernant les homosexuels, il est ainsi écrit : « Par quel moyen les tuer ? Est-ce avec un sabre ou le feu, ou en les jetant du haut d'un mur ? Cette sévérité qui semblerait inhumaine n'est qu'un moyen pour épurer la société islamique de ces êtres nocifs qui ne conduisent qu'à la perte de l'humanité ». Au sujet des relations entre musulmans et juifs, le gourou énonce : « Il n'y a pas de dialogue entre nous et les juifs, hormis par le sabre et le fusil ». Enfin sur les femmes, le regard de ce prédicateur n'est guère plus rassurant : « Quand le mari voit chez sa femme des signes de fierté ou d'insubordination, il lui appartient d'essayer d'arranger la situation avec tous les moyens possibles en commençant par la bonne parole [...]. Si cela s'avère inutile, il essaie de la corriger avec la main tout en évitant de frapper durement et en épargnant son visage ». Il lui demande donc s'il prévoit d'apporter une réponse adéquate et ferme à cette situation intolérable, afin que les lois de la République soient respectées et que le danger que représente ce livre puisse être écarté.

Réponse. – Les ouvrages d'inspiration religieuse, comme l'ensemble des publications, doivent respecter les dispositions de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse et notamment son alinéa 1^{er} aux termes duquel « seront punis de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ceux qui, (...) auront directement provoqué, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, à commettre l'une des infractions suivantes : 1° Les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne et les agressions sexuelles, définies par le livre II du code pénal ; » ainsi que son alinéa 7 qui punit d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement « ceux qui (...), auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » et son alinéa 8 qui punit des mêmes peines « ceux qui, par ces mêmes moyens, auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap ou auront provoqué, à l'égard des mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal ». Dans ces ouvrages, même s'il est possible de s'exprimer par référence à des passages violents figurant dans un livre sacré, les propos doivent être mesurés et respecter les prescriptions posées par la loi française. À ce titre, le ministère de l'intérieur veille systématiquement à signaler à l'autorité judiciaire tous les faits, portés à sa connaissance, qui lui semblent constitutifs d'une infraction pénale et notamment les appels manifestes à la violence ou à la haine y compris lorsqu'ils sont publiés dans des ouvrages ou sur internet. S'agissant du livre « le licite et l'illicite en Islam », bien que cet ouvrage contienne des propos susceptibles de caractériser les délits de presse précités, la dernière édition de cet ouvrage par l'éditeur Al-Qalam semble dater de 2005. Dès lors, s'agissant des délits de provocation des alinéas 7 et 8 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881, en vertu de l'article 65-3 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le délai de prescription de l'action publique étant d'un an, l'action publique est prescrite. Selon la jurisprudence, tout délit résultant d'une publication de presse est réputé commis le jour où la publication est faite. C'est à ce moment que l'écrit est porté à la connaissance du public et mis à sa disposition, puisque c'est par cette publication que se consomment les infractions pouvant résulter d'un tel écrit. Cependant, lorsqu'un livre fait l'objet de plusieurs éditions successives, la prescription ne remonte pas au jour de la première édition, mais au jour de chacune des éditions nouvelles. La solution est identique lorsqu'il s'agit d'une publication nouvelle ou d'une réimpression. En matière de presse, le fait de publication étant l'élément par lequel les infractions sont consommées, toute reproduction dans un écrit rendu public d'un texte déjà publié est elle-même constitutive d'infraction, et le point de départ de la prescription, lorsqu'il s'agit d'une publication nouvelle, est fixé au jour de cette publication. Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté de la date de parution de l'ouvrage « le licite et l'illicite en Islam », le ministre de l'intérieur n'est pas fondé à faire usage des pouvoirs de police administrative spéciale qu'il

tire de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications d'ouvrage destinées à la jeunesse lui permettant de prononcer des mesures d'interdiction de vente aux mineurs, d'exposition aux mineurs ou de publicité des publications susceptibles de représenter un danger pour la jeunesse en ce qu'ils incitent à la discrimination ou à la haine contre une personne déterminée ou un groupe de personnes. Par conséquent, un signalement à l'autorité judiciaire ne sera possible qu'à compter de la prochaine édition ou reproduction pour diffusion publique de l'ouvrage en question.

Demande de production d'un extrait de casier judiciaire

7808. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le maire d'une commune peut exiger, des bénévoles qui seraient en contact avec des enfants au titre de l'accompagnement des sorties scolaires ou de la participation aux activités du temps périscolaire, la production d'un extrait de casier judiciaire.

Demande de production d'un extrait de casier judiciaire

8681. – 31 janvier 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 07808 posée le 22/11/2018 sous le titre : "Demande de production d'un extrait de casier judiciaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – La délivrance d'extraits du casier judiciaire est particulièrement encadrée par les articles 768 et suivants et R. 76 et suivants du code de procédure pénale (CPP). Si le bulletin n° 1 du casier judiciaire, qui comporte toutes les condamnations et décisions de justice concernant une personne, ne peut être délivré qu'aux magistrats et aux établissements pénitentiaires, le bulletin n° 2, qui comporte la plupart des condamnations et décisions de justice, peut être délivré à certaines administrations pour des motifs limitativement énumérés. Ainsi, le 14° de l'article R. 79 du CPP prévoit que le bulletin n° 2 du casier judiciaire est délivré à certaines administrations, notamment les collectivités territoriales, « pour le contrôle de l'exercice d'emplois dans leurs services impliquant un contact habituel avec des mineurs ». En outre, le neuvième alinéa de l'article 776 du même code dispose que « les dirigeants de personnes morales de droit public ou privé exerçant auprès des mineurs une activité culturelle, éducative ou sociale au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles peuvent obtenir la délivrance du bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les seules nécessités liées au recrutement d'une personne, lorsque ce bulletin ne porte la mention d'aucune condamnation ». Aux termes de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale, sont concernés des établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation. Ces dispositions ne sont cependant pas applicables aux bénévoles accompagnant les sorties scolaires ou aux intervenants bénévoles de vie collective qui viennent aider à l'organisation et au fonctionnement de la vie scolaire ou périscolaire. En effet, les bénévoles ne peuvent être considérés dans ce cadre comme des personnes employées dans les services de la collectivité territoriale concernée. En l'absence d'un texte spécifique prévoyant la communication du casier judiciaire de ces personnes, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut seulement demander aux bénévoles en lien avec des mineurs de produire le bulletin n° 3 de leur casier judiciaire, extrait qui comporte uniquement les condamnations les plus graves, notamment celles pour crimes et délits supérieures à deux ans d'emprisonnement sans sursis et les mesures de suivi socio-judiciaire et peines d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs. Ce bulletin ne peut être délivré qu'à la personne concernée, à sa demande, au travers d'un service disponible en ligne ou par courrier.

Débordement des associations antisépécistes

8345. – 27 décembre 2018. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes soulevées par les exactions commises par les associations antisépécistes. Les représentants du monde agricole et agroalimentaire – qui constituent un pan majeur de notre économie en termes d'emplois, de valeur ajoutée et de richesse pour notre pays – sont malheureusement trop souvent la cible d'attaques et d'accusations parfois sordides, de la part d'associations qui jouent sur l'émotionnel du grand public, sans reposer sur aucun fondement ni aucune étude. Ainsi, depuis le début de l'année 2018, une vingtaine de boucheries ont été vandalisées en France, selon la Confédération française du secteur. Les professionnels du secteur demandent donc

au Gouvernement de prendre enfin les mesures qui s'imposent face aux organisations antispécistes qui appellent à toujours plus de violence. Préoccupés par ce phénomène et considérant que ces actes violents et criminels ne sont pas acceptables, il lui demande de quelle manière il entend agir afin de protéger ces professionnels.

Réponse. – En 2018, au nom du véganisme et de l'anti-spécisme, les atteintes aux abattoirs et aux boucheries se sont multipliées, prenant la forme d'actions radicales comme des intrusions dans des sites d'abattage, mais aussi d'élevage, ou des dégradations sur les établissements professionnels de la viande, notamment dans le cadre de la campagne du « sang versé », lancée par « 269 Life France » en novembre 2018. Près d'une cinquantaine d'actions ont ainsi été recensées et de nouveaux faits ont été enregistrés depuis le début de l'année 2019, essentiellement en raison de la montée en puissance de nouvelles structures du type « Direct Action Everywhere » et « Boucherie Abolition ». Les actions violentes et dégradations perpétrées par les militants « anti-spécistes » contre certains commerces de viande ou abattoirs font naturellement l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, qui déploie des moyens importants et adaptés pour permettre aux professions de ces filières de travailler en toute sérénité. Le président de la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) a d'ailleurs été reçu le 3 juillet 2018 au ministère de l'intérieur à ce sujet. Au plan judiciaire, les actes de violences ou de dégradations envers ces professionnels font systématiquement l'objet d'enquêtes conduites sous l'autorité des procureurs de la République. Les services d'enquêtes sont ainsi pleinement mobilisés pour identifier et remettre à disposition de la justice les auteurs de ces actes délictueux. Les faits les plus graves sont suivis dans le cadre d'une cellule nationale gendarmerie de coordination lorsqu'ils sont revendiqués. Ces efforts s'avèrent efficaces et payants. Ainsi, deux individus ont été interpellés le 11 novembre 2018 par les gendarmes pour dégradations d'une boucherie à Castelnau-le-Lez (Hérault). Le 12 janvier 2019, 6 activistes ont également été interpellés par les unités du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne alors qu'ils venaient de mettre le feu aux locaux d'un abattoir à Jossigny. Présentés à un juge d'instruction le 15 janvier 2019, ces 6 activistes ont été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire. À la suite de plusieurs dégradations commises fin 2018 et début 2019 dans la métropole lilloise et plus largement dans la région, une enquête judiciaire menée par la police nationale a permis l'interpellation les 6 et 7 février 2019 de 6 personnes, parmi lesquelles des membres de l'association « 269 Libération Animale » et du mouvement « Anonymous for the Voiceless ». À l'issue de leur garde à vue, 4 d'entre elles ont été présentées devant le procureur de la République le 8 février 2019. L'audience s'est tenue au tribunal correctionnel de Lille le 19 mars 2019. Le 8 avril 2019, le tribunal correctionnel les a reconnues coupables de quinze faits de dégradations et incendies commis entre novembre 2018 et février 2019 sur divers commerces (restaurants, boucheries, etc.) dans le Nord et le Pas-de-Calais. Il a prononcé à l'encontre de ces quatre personnes des peines d'emprisonnement, avec et sans sursis (peines aménagées). Ils ont également été condamnés à payer plusieurs dizaines de milliers d'euros d'amende et une audience est en outre prévue en décembre 2019 pour les intérêts civils. S'agissant des actions de protection, les sites jugés les plus sensibles bénéficient d'une présence renforcée voire de services de surveillance spécialement dédiés par les forces de l'ordre. Les « correspondants sûreté » de la police et de la gendarmerie dispensent également de nombreuses préconisations techniques contre la malveillance au profit de ces professionnels. Ces derniers sont ainsi conseillés sur les protections passives les plus pertinentes à mettre en place, dans les commerces comme sur les sites industriels. Les dispositifs d'alerte SMS déployés dans de nombreux départements permettent aussi d'avertir et d'informer les agriculteurs, les commerçants et les élus sur l'évolution de cette menace. Pour finir, les efforts inédits en matière de recrutement de policiers et gendarmes mis en œuvre durant le quinquennat vont également permettre d'abonder les ressources des services de renseignements. Ces efforts, juxtaposés à la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, vont permettre d'accroître de façon très significative les contacts entre les forces de sécurité, la population, les élus et les professionnels de la filière de la viande et l'élevage. Ils vont également permettre de mieux anticiper les actions violentes des « anti-spécistes », de concevoir des réponses opérationnelles plus efficaces et de rassembler davantage de preuve pour permettre une réponse judiciaire plus dissuasive.

Devenir des auto-écoles traditionnelles

9354. – 14 mars 2019. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le devenir des auto-écoles traditionnelles. Alors que le Gouvernement semblerait enclin à favoriser l'émergence d'auto-écoles en ligne au travers de plate-formes, il s'inquiète des dysfonctionnements que pourrait engendrer une telle stratégie et du risque de dégradation de la qualité de formation. Le suivi pédagogique des élèves est en effet primordial pour délivrer une formation de qualité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement

afin de garantir la permanence d'un réseau de proximité facilement accessible par les élèves comme c'est aujourd'hui le cas avec les auto-écoles traditionnelles qui garantissent un maillage territorial efficace. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Maintien de la qualité de formation et du contrôle de l'activité des auto-écoles sur les territoires

9458. – 14 mars 2019. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'avenir de l'éducation routière française. Dotée d'un maillage territorial important et d'une qualité de formation contrôlée au niveau départemental par les préfetures, la profession s'inquiète des suites qui seront données aux propositions issues du rapport sur le sujet d'une mission parlementaire. Le souhait du président de la République est de rendre le permis de conduire plus accessible en termes de délais et de coût, ce que ne conteste absolument pas la profession. Toutefois, une « uberisation » du secteur entraînerait la mort des auto-écoles de proximité, au détriment de la qualité de formation des jeunes conducteurs. L'un de nos voisins, la Belgique, a expérimenté un modèle supprimant le lien avec le territoire, la proximité de l'intermédiation. Face à l'augmentation des accidents et des morts sur la route, l'État belge fait aujourd'hui machine arrière. Si la nécessité de réformer le secteur et de permettre une meilleure accessibilité, notamment financière, est tout à fait légitime, cette réforme doit être envisagée avec précaution. Délivrer le permis de conduire n'est pas un acte anodin. Il doit être encadré et contrôlé, au plus près des professionnels, sur les territoires. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de l'éducation routière française, et les garanties qui peuvent être apportées en termes de sérieux des formations, d'encadrement et de sécurité en cas d'évolution du modèle économique.

Devenir des écoles de conduite

9492. – 21 mars 2019. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre des conclusions du rapport « Vers un permis de conduire plus accessible et une éducation routière renforcée » remis au Premier ministre le 12 février 2019 par deux députés. Ce rapport suggère vingt-trois propositions au Gouvernement visant à remplir plusieurs objectifs dont la diminution du coût du permis de conduire ou une meilleure sensibilisation à la sécurité routière. Ces perspectives semblent très intéressantes. Le rapport soulève néanmoins l'inquiétude des élus locaux sur la pérennité des écoles de conduite déployées sur l'ensemble du territoire national. Ces auto-écoles sont des entreprises installées dans les communes, mais aussi des services aux publics et des partenaires essentiels pour la mobilité, notamment des jeunes. L'émancipation des lycéens, étudiants ou jeunes salariés, passe par la mobilité et par ces auto-écoles de proximité. Le transfert de l'agrément départemental des auto-écoles à l'échelon national est par exemple de nature à précariser les emplois de l'éducation routière et à concentrer le marché sur un petit nombre d'entreprises de niveau national. Il lui demande donc s'il entend d'une part, engager une nouvelle réforme du permis de conduire et de l'éducation routière et si, d'autre part, il entend prendre des dispositions pour pérenniser le maillage territorial qu'incarne aujourd'hui le réseau des écoles de conduites indépendantes.

Réponse. – L'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur ne peut être organisé que « dans le cadre d'un établissement agréé » (article L. 213-1 du code de la route), l'école de conduite. Cet agrément est délivré par le préfet de département du lieu d'établissement et en l'état actuel du droit, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement agréé dans un département dispense des cours sur tout ou partie du territoire national. Ainsi, la réglementation du code de la route ne doit pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques, dès lors que l'enseignement dispensé permet aux apprentis conducteurs d'apprendre à conduire en toute sécurité et de se présenter avec les meilleures chances de réussite à l'examen. Ces plateformes peuvent en outre constituer un complément à l'offre proposée par les écoles de conduite de proximité dont le maillage territorial est essentiel en ce sens qu'il favorise le lien social. La formation à la conduite et à la sécurité routière est une priorité du Gouvernement. Elle est un levier de changement très puissant des comportements sur la route. Le permis de conduire est pour beaucoup une nécessité absolue, notamment dans l'accès à l'emploi. L'ambition de l'éducation routière est de former des conducteurs sûrs pour eux-mêmes et pour autrui, responsables et respectueux de l'environnement, au-delà de la seule réussite aux épreuves du permis de conduire, qui n'est qu'une étape et non une finalité. Afin de réaliser un état des lieux, le Gouvernement a souhaité, dès le second semestre 2018, engager une réflexion sur l'éducation routière en France. Dans ce cadre, Madame Françoise Dumas, députée du Gard a été chargée de dresser le bilan des réformes mises en place par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de formuler des recommandations. À ce titre et dans le cadre de la mission parlementaire qui a rendu son rapport au Premier ministre le 12 février 2019, des réflexions ont été engagées en lien avec les organisations professionnelles du secteur de l'éducation routière. A l'issue du grand débat

national, le Gouvernement indiquera des orientations, en concertation avec toutes les parties prenantes, permettant d'accroître la transparence de l'information à travers notamment l'affichage harmonisé des prix et des taux de réussite de tous les établissements. L'objectif est de garantir, dans le temps et en tous points du territoire, une bonne formation des jeunes conducteurs et une meilleure accessibilité à l'examen en termes de délais et de prix. Le Gouvernement développera, en outre, une politique d'accompagnement et de contrôles des établissements impactés par ces mesures. Afin d'avoir une meilleure analyse des enjeux locaux et de l'impact pour les bénéficiaires, le Gouvernement engagera un certain nombre d'expérimentations au plus près du terrain.

Inquiétudes des auto-écoles dites traditionnelles

9528. – 21 mars 2019. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les inquiétudes des auto-écoles traditionnelles concernant le rapport de la mission parlementaire sur l'éducation routière qui lui a été remis le 12 février 2019. En effet, des auto-écoles ferment chaque semaine en France. Dans le département du Nord, ce sont 51 agences qui ont fermé leurs portes en 2018. Le secteur est en crise depuis 2016, du fait notamment de l'émergence des auto-écoles en ligne. Même s'il est évidemment louable que toutes les conditions soient créées pour favoriser l'accès au permis de conduire, notamment pour les personnes les plus modestes et les jeunes, le rapport parlementaire entendrait favoriser les plateformes numériques au détriment des agences de proximité. Tout cela s'apparente d'ailleurs à une libéralisation de l'apprentissage de la conduite, ce qui inquiète légitimement les auto-écoles dites « classiques ». C'est tout le sens d'ailleurs du rassemblement porté par le conseil national des professions de l'automobile (CNPA) qui a réuni 5 000 professionnels à Paris il y a quelques semaines. Aujourd'hui, alors même que les auto-écoles classiques doivent disposer d'une autorisation départementale valable cinq ans et enseigner sur un secteur géographique défini, les auto-écoles en ligne disposent d'un agrément national qui les autorise à enseigner la conduite sur toute la France. Il y a là une véritable concurrence déloyale qui pourrait être malheureusement renforcée à la suite de ce rapport parlementaire. Or, l'autorisation départementale permet de mailler tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux. L'autorisation nationale risque, elle, de développer des zones blanches en matière de formation au permis de conduire. Sans compter sur les moyens de contrôle qui risquent d'être beaucoup plus inopérants pour les agréments nationaux à l'inverse des contrôles préfectoraux. Ce qui pourrait avoir pour effet de voir la qualité de la formation se dégrader. C'est pourquoi il lui demande quelles suites seront données à ce rapport parlementaire et surtout quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour soutenir les auto-écoles traditionnelles et permettre une formation de qualité sur l'ensemble du territoire national. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Formation à la conduite

9568. – 21 mars 2019. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les auto-écoles de proximité. Face au développement d'une offre numérique de formation à la conduite, les auto-écoles de proximité affrontent une concurrence agressive et déloyale fiscalement, au risque de menacer leur pérennité à moyen terme. Or, dans les territoires ruraux, les auto-écoles de proximité sont les seuls centres de formation accessibles aux jeunes désireux d'obtenir le permis de conduire. Si ces structures venaient à disparaître, une nouvelle fracture territoriale émergerait. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de garantir une concurrence fiscalement loyale entre les différentes offres de formation à la conduite et assurer la pérennité des auto-écoles de proximité. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – L'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur ne peut être organisé que « dans le cadre d'un établissement agréé » (article L. 213-1 du code de la route), l'école de conduite. Cet agrément est délivré par le préfet de département du lieu d'établissement et en l'état actuel du droit, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement agréé dans un département dispense des cours sur tout ou partie du territoire national. Ainsi, la réglementation du code de la route ne doit pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques, dès lors que l'enseignement dispensé permet aux apprentis conducteurs d'apprendre à conduire en toute sécurité et de se présenter avec les meilleures chances de réussite à l'examen. Ces plateformes peuvent en outre constituer un complément à l'offre proposée par les écoles de conduite de proximité dont le maillage territorial est essentiel en ce sens qu'il favorise le lien social. La formation à la conduite et à la sécurité routière est une priorité du Gouvernement. Elle est un levier de changement très puissant des comportements sur la route. Le permis de conduire est pour beaucoup une nécessité absolue, notamment dans l'accès à l'emploi. L'ambition de l'éducation routière est de former des conducteurs sûrs pour eux-mêmes et pour autrui, responsables et respectueux de l'environnement, au-delà de la seule réussite aux épreuves du permis de conduire, qui n'est qu'une étape et non

une finalité. Afin de réaliser un état des lieux, le Gouvernement a souhaité, dès le second semestre 2018, engager une réflexion sur l'éducation routière en France. Dans ce cadre, Madame Françoise Dumas, députée du Gard, a été chargée de dresser le bilan des réformes mises en place par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de formuler des recommandations. À ce titre et dans le cadre de la mission parlementaire qui a rendu son rapport au Premier ministre le 12 février 2019, des réflexions ont été engagées en lien avec les organisations professionnelles du secteur de l'éducation routière. Dans le cadre des conclusions du Grand débat national, le Gouvernement indiquera des orientations, en concertation avec toutes les parties prenantes, permettant d'accroître la transparence de l'information à travers notamment l'affichage harmonisé des prix et des taux de réussite de tous les établissements. L'objectif est de garantir, dans le temps et en tous points du territoire, une bonne formation des jeunes conducteurs et une meilleure accessibilité à l'examen en termes de délais et de prix. Le Gouvernement développera, en outre, une politique d'accompagnement et de contrôles des établissements impactés par ces mesures. Afin d'avoir une meilleure analyse des enjeux locaux et de l'impact pour les bénéficiaires, le Gouvernement engagera un certain nombre d'expérimentations au plus près du terrain.

NUMÉRIQUE

Conséquences de la dématérialisation des démarches administratives

6398. – 2 août 2018. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la dématérialisation des démarches administratives. Si l'objectif d'une dématérialisation des démarches administratives (impôts, caisses de retraites, etc.) est parfaitement compréhensible du point de vue de la simplification et de la recherche d'économies, celui-ci peut cependant se révéler problématique pour certaines personnes, notamment parmi les plus vulnérables, qui ne maîtrisent pas toujours l'outil informatique. Par ailleurs, la question de la généralisation de la dématérialisation est d'autant plus sensible dans les zones rurales où persistent les « zones blanches », avec peu ou pas de possibilités d'accéder à une connexion internet de qualité. Aussi, au vu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositifs alternatifs qui existent à la dématérialisation.

Réponse. – Le déploiement des services publics numériques pour les démarches courantes des Français est une priorité du Gouvernement. Celui-ci a ainsi annoncé l'objectif de 100 % des démarches dématérialisées d'ici à 2022. Selon le tableau de bord des services publics numériques 2017, en 2016, parmi les particuliers déclarant avoir réalisé une démarche administrative au cours des douze derniers mois, trois sur quatre déclarent l'avoir effectuée en ligne. 90 % se sont déclarés satisfaits de la démarche effectuée en ligne. L'enjeu est bien d'accompagner concrètement les publics les plus vulnérables et les moins au fait des usages numériques, et notamment les personnes âgées. Ainsi, la stratégie nationale d'orientation de l'action publique annexée au projet de loi pour un État au service d'une société de confiance affirme que « l'administration doit assurer, notamment aux personnes vulnérables ou n'utilisant pas l'outil numérique, des possibilités de communication et de médiation adaptées à leurs besoins et à leur situation ». C'est dans cette perspective que s'inscrit notamment la politique d'inclusion numérique, priorité déclarée du secrétaire d'État chargé du numérique. Ce dernier a ainsi présenté à la fin du mois de mai 2018 la stratégie pour un numérique inclusif. Elle est exposée dans un rapport largement concerté (rapport-inclusion.societenumerique.gouv.fr). Parallèlement à la rédaction du rapport, les travaux ont permis de créer une plateforme en ligne, pour aider au déploiement dans les territoires de la stratégie par l'agrégation de ressources, outils et bonnes pratiques (inclusion.societenumerique.gouv.fr). Un kit d'intervention rapide est également disponible afin d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'informatique et d'améliorer la maîtrise de ces outils (<https://kit-inclusion.societenumerique.gouv.fr/>). La mission Société numérique, au sein de l'Agence du numérique, travaille également à ce défi, notamment en structurant les acteurs de la médiation numérique à travers une coopérative. Elle propose également des données et des savoirs précis pour renforcer l'information et la compréhension des pratiques numériques et pour orienter les politiques publiques. Enfin, elle expérimente un dispositif de chèque culture numérique #APTIC (Agir pour l'Inclusion Numérique) dont l'objectif est de financer la prise en charge des usagers pour la réalisation de ces démarches en ligne dans des lieux labellisés afin de permettre leur mise en autonomie. Une première expérimentation de 300 chèquiers distribués à 300 personnes sur trois territoires (Drôme, Gironde, La Réunion) a été réalisée au printemps 2017 pour l'accompagnement à la réalisation de la déclaration de revenu en ligne. 75 % des personnes accompagnées se sont déclarées autonomes à la suite de la réalisation d'un parcours de formation dans six espaces publics numériques partenaires de l'expérimentation. Le 19 juillet 2018, le Président de la République a annoncé

le déploiement national de #APTIC sous la forme d'un « pass numérique ». D'autres mesures ont été prises pour répondre au défi d'accompagner les usagers les plus vulnérables. Outre l'assistance téléphonique généraliste de service-public.fr, le Gouvernement accélère l'ouverture des maisons de services au public (MASP) afin de répondre aux enjeux de l'éloignement soulevé par la parlementaire. À l'été 2018, 1 281 MASP ont d'ores et déjà été ouvertes. Elles ont vocation à devenir des interfaces privilégiées entre les usagers et l'administration en délivrant, en un lieu unique, une offre d'accompagnement personnalisé dans les démarches de la vie quotidienne (aide et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative etc.) Lors des premières Rencontres Nationales des Maisons de Services au Public, le Commissaire général à l'égalité des territoires (CGET) a réaffirmé sa volonté de voir ce dispositif s'étendre. L'enjeu pour accompagner ces publics est aussi d'outiller les administrations chargées de la dématérialisation des démarches et de les acculturer à la démarche d'inclusion. Le programme « Cerfa numérique » porté par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État comprend plus de trente critères de qualité dont neuf visent spécifiquement à lutter contre l'exclusion numérique et à faciliter le travail des médiateurs. Enfin, concernant les zones blanches, le Gouvernement a chargé les députés Stéphane Mazars et Aurélien Pradié d'une mission temporaire portant sur les conditions de l'innovation et l'impact des nouvelles technologies et du numérique pour favoriser le développement des territoires ruraux. Cette mission s'ajoute au plan gouvernemental contre les zones blanche annoncé fin 2017, qui vise notamment un internet à très haut débit partout en France d'ici à 2022. Le 12 janvier 2018, l'État et quatre opérateurs de téléphonie mobile ont ainsi signé un accord ayant pour objectif de généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. L'accord prévoit : la fin des zones blanches : en trois ans, autant de zones seront traitées que l'ensemble des programmes gouvernementaux depuis quinze ans, chaque opérateur s'étant engagé à fournir 5 000 installations supplémentaires ; la généralisation de la 4G, avec d'ici 2020, plus de 10 000 communes passant de la 2G ou la 3 G à la 4G ; l'accélération de la couverture mobile des axes de transport, notamment sur les lignes TER ; l'amélioration de la qualité de service : pour être considérée comme couverte, une zone devra bénéficier d'un service de bonne qualité ; la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, notamment en utilisant la voix sur Wifi.

Difficultés liées à l'accès aux services publics en ligne

6961. – 27 septembre 2018. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur les incidences négatives que peut provoquer la dématérialisation de l'accès aux services publics. Si, de manière globale, le développement des démarches administratives en ligne représente un progrès en termes de rapidité et peut pallier les difficultés de mobilité d'un nombre important de personnes, il s'avère que cette dématérialisation suscite également des difficultés non négligeables pour une autre partie de la population. Ainsi, une enquête sur l'accès aux droits des Français réalisée en 2017 par le Défenseur des droits faisait apparaître qu'une personne sur cinq éprouvait des difficultés face aux démarches administratives en ligne, soit parce que ces administrés ne possèdent pas d'accès internet, soit parce qu'ils maîtrisent mal cet outil. Parmi eux, se trouvent des personnes âgées mais aussi des personnes en situation de précarité. Les difficultés se renforcent pour les administrés, toutes catégories confondues, lorsqu'ils se trouvent en situation confuse vis-à-vis de l'administration (demandes répétées de fourniture de pièces justificatives par exemple). Récemment, une commune du département de la Dordogne lui a indiqué les difficultés rencontrées par un nombre conséquent de ses habitants qui devaient, en ligne, demander un changement d'adresse pour leur carte grise de véhicule. Malgré le soutien de la municipalité qui tente de leur garantir de la meilleure façon possible une aide matérielle pour se connecter à internet et effectuer les démarches nécessaires, les difficultés subsistent et se manifeste un véritablement éloignement du service public malgré les efforts de la commune. Certaines personnes ont donc préféré abandonner leurs démarches, d'autres ont dû faire appel à un garage automobile pour effectuer ce service, moyennant facturation. Cette situation contrevient au principe d'égalité de l'accès aux services publics. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que la dématérialisation des services publics soit aujourd'hui mieux mise en œuvre et mieux adaptée aux réalités des territoires et de manque de connexion internet d'une partie importante de la population.

Réponse. – Le déploiement des services publics numériques pour les démarches courantes des Français est une priorité du Gouvernement. La dématérialisation des démarches administratives peut être un facteur d'amélioration de la qualité du service et de sa disponibilité. Selon le tableau de bord des services publics numériques 2017, en 2016, parmi les particuliers déclarant avoir réalisé une démarche administrative au cours des 12 derniers mois, 3 sur 4 déclarent l'avoir effectuée en ligne. 90% se sont déclarés satisfaits de la démarche effectuée en ligne. Ces deux indicateurs sont en hausse par rapport à 2015. Concernant les entreprises de plus de dix salariés, dont 74 %

déclarent avoir réalisé des démarches en ligne dans les douze derniers mois (+ 8 pts), 95 % d'entre elles se disent satisfaites de la dématérialisation (+ 7 pts). L'enjeu est bien d'accompagner concrètement les publics les plus vulnérables et les moins au fait des usages numériques. Ainsi, la stratégie nationale d'orientation de l'action publique annexée au projet de loi pour un État au service d'une société de confiance affirme que « l'administration doit assurer, notamment aux personnes vulnérables ou n'utilisant pas l'outil numérique, des possibilités de communication et de médiation adaptées à leurs besoins et à leur situation ». C'est dans cette perspective que s'inscrit notamment la politique d'inclusion numérique, priorité déclarée du Secrétaire d'État chargé du numérique. Celui-ci a ainsi présenté fin mai 2018 la stratégie pour un numérique inclusif. Elle est exposée dans un rapport largement concerté (rapport-inclusion.societenumerique.gouv.fr). Parallèlement à la rédaction du rapport, les travaux ont permis de créer une plateforme en ligne, pour aider au déploiement dans les territoires de la stratégie par l'agrégation de ressources, outils et bonnes pratiques (inclusion.societenumerique.gouv.fr). Un kit d'intervention rapide est également disponible afin d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'informatique (<https://kit-inclusion.societenumerique.gouv.fr/>). La mission Société numérique, au sein de l'Agence du Numérique, travaille également à ce défi, notamment en structurant les acteurs de la médiation numérique à travers une coopérative. Elle propose également des données et des savoirs précis pour renforcer l'information et la compréhension des pratiques numériques et pour orienter les politiques publiques. Enfin, elle expérimente un dispositif de chèque culture numérique #APTIC (Agir pour l'Inclusion Numérique) dont l'objectif est de financer la prise en charge des usagers pour la réalisation de ces démarches en ligne dans des lieux labellisés afin de permettre leur mise en autonomie. Une première expérimentation de 300 chèquiers distribués à 300 personnes sur trois territoires (Drôme, Gironde, La Réunion) a été réalisée au printemps 2017 pour l'accompagnement à la réalisation de la déclaration de revenu en ligne. 75 % des personnes accompagnées se sont déclarés autonomes à la suite de la réalisation d'un parcours de formation dans six espaces publics numériques partenaires de l'expérimentation. Le 19 juillet 2018, le Président de la République a annoncé le déploiement national de #APTIC sous la forme d'un « pass numérique ». D'autres mesures ont été prises pour répondre au défi d'accompagner les usagers les plus vulnérables. Outre l'assistance téléphonique généraliste de service-public.fr, le Gouvernement accélère l'ouverture des maisons de services au public (MSAP). À l'été 2018, 1 281 MSAP ont d'ores et déjà été ouvertes. Elles ont vocation à devenir des interfaces privilégiées entre les usagers et l'administration en délivrant, en un lieu unique, une offre d'accompagnement personnalisé dans les démarches de la vie quotidienne (aide et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative, etc.) Lors des premières rencontres nationales des maisons de services au public, le commissaire général à l'égalité des territoires (CGET) a réaffirmé sa volonté de voir ce dispositif s'étendre. L'enjeu pour accompagner ces publics est aussi d'outiller les administrations chargées de la dématérialisation des démarches et de les acculturer à la démarche d'inclusion. Le programme « Cerfa numérique » porté par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) comprend plus de trente critères de qualité dont neuf visent spécifiquement à lutter contre l'exclusion numérique et à faciliter le travail des médiateurs. Enfin, concernant les zones blanches, le Gouvernement a chargé les députés Stéphane Mazars et Aurélien Pradié d'une mission temporaire portant sur les conditions de l'innovation et l'impact des nouvelles technologies et du numérique pour favoriser le développement des territoires ruraux. Cette mission s'ajoute au plan gouvernemental contre les zones blanches annoncé fin 2017, qui vise notamment un internet à très haut débit partout en France d'ici à 2022. Le 12 janvier 2018, l'État et quatre opérateurs de téléphonie mobile ont ainsi signé un accord ayant pour objectif de généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. L'accord prévoit : la fin des zones blanches : en trois ans, autant de zones seront traitées que l'ensemble des programmes gouvernementaux depuis quinze ans, chaque opérateur s'étant engagé à fournir 5 000 installations supplémentaires ; la généralisation de la 4G, avec d'ici 2020, plus de 10 000 communes passant de la 2G ou la 3 G à la 4G ; l'accélération de la couverture mobile des axes de transport, notamment sur les lignes TER ; l'amélioration de la qualité de service : pour être considérée comme couverte, une zone devra bénéficier d'un service de bonne qualité ; la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, notamment en utilisant la voix sur Wifi.

Hégémonie numérique

7702. – 15 novembre 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur les menaces que fait peser l'hégémonie de deux systèmes d'exploitation. En effet, une étude de la Digital New Deal Foundation intitulée « Sortir du syndrome de Stockholm numérique » et parue en octobre 2018 analyse le règne sans partage de deux systèmes d'exploitation sur notre monde numérique : MS-DOS-Windows et

Unix (Linux-macOS). L'architecture de ces systèmes date de quarante ans et reflète un monde sans internet aux besoins bureautiques, où les tâches sont traitées de façon séquentielle et par interruption. Il faut désormais compenser la complexité de nos usages par l'augmentation de la puissance des processeurs et de la capacité de stockage, d'où une consommation en électricité et en terres rares qui sera bientôt insoutenable. Créés dans un monde non connecté, ces systèmes ne sont pas non plus verrouillés, si bien qu'ils n'assurent pas la sécurité des données. Alors que les objets connectés et les données échangées se multiplient, l'étude estime urgent de trouver des solutions susceptibles de traiter les tâches de façon simultanée, sécurisée et en continu. Face à ces enjeux majeurs de souveraineté, d'impact environnemental et de sécurité des données, il lui demande si, comme le suggère l'étude, l'Europe ne devrait pas mobiliser sa capacité d'innovation afin de créer un système d'exploitation alternatif.

Réponse. – La France porte d'ores et déjà des programmes ambitieux relatifs aux plateformes d'exécution des systèmes numériques actuels. Le projet S3P qui s'est achevé fin 2018, d'une assiette de 45 M€ et de 18 M€ d'aides de l'État, va permettre la mise sur le marché de solutions pour que des objets connectés des domaines industriel et grand public puissent fonctionner ensemble de manière sécurisée et économique. C'est une condition nécessaire au développement des systèmes cyber-physiques dont nous avons besoin pour l'industrie du futur ou la gestion intelligente des bâtiments, à l'interface entre systèmes de contrôle-commande industriel et terminaux grand public. Le projet CPS4EU, en cours de montage à l'échelle européenne, se donne pour objectif le développement d'infrastructure d'exécution d'objets connectés qui supporte des applications gourmandes en ressources comme celles mêlant intelligence artificielle, forte connectivité et temps réel. Pour rendre ces solutions pleinement opérationnelles, elles intégreront des outils de conception ainsi que des interfaces vers des plateformes de calculs performantes (processeurs many cœurs). Ces deux projets sont portés par les meilleures entreprises françaises et européennes du secteur. Pour répondre aux besoins de l'administration en matière de sécurité des systèmes numériques, l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) développe, fait évoluer et utilise depuis 2006 un système d'exploitation multiniveau sécurisé dénommé CLIP OS (<https://www.ssi.gouv.fr/administration/services-securises/clip>). Basé sur un noyau Linux et capable de gérer des informations de plusieurs niveaux de sensibilité, CLIP OS est à présent disponible en open source dans le cadre d'un projet de développement collaboratif. Initialement développé pour répondre aux besoins spécifiques de l'administration, CLIP OS fournit des mécanismes de cloisonnement qui rendent possible le traitement simultané, sur le même poste informatique, d'informations publiques, d'une part, et sensibles, d'autre part, au sein de deux environnements logiciels isolés, dans l'objectif d'éliminer les risques de fuite d'informations sensibles sur un réseau public. Ce système d'exploitation intègre un ensemble de mécanismes de sécurité qui lui confèrent un très haut niveau de résistance aux codes malveillants et lui permettent d'assurer la protection d'informations sensibles. Ce système peut être déployé aussi bien sur des passerelles de sécurité que sur des postes clients, y compris portables et permet l'accès à des informations sensibles en utilisation nomade. Ces travaux sont rendus possibles par le dynamisme de la France en matière de conception et d'utilisation des logiciels libres. De nombreuses PME – sociétés de services en logiciels libres (SSLL) ou éditeurs spécialisés – ont développé une activité liée aux logiciels libres. Les grandes sociétés de conseil et de services informatiques ont construit une offre autour de ces logiciels. De grands industriels du logiciel embarqué (Thales, Airbus, Orange, Nokia, etc.) intègrent des logiciels libres dans leurs produits ou les utilisent dans la phase de conception. Certains de ces acteurs mutualisent et assurent la promotion de leurs développements de logiciels libres au sein de consortiums, tels qu'OW2. Le secteur du logiciel libre représente plus de 50 000 emplois en France et les analystes prévoient une création annuelle de 3 000 à 4 000 postes nets d'ici 2020. Ceci permet à la France d'avoir une influence importante dans le monde du logiciel libre, et le gouvernement soutient pleinement ce dynamisme. Dans le cadre de la maîtrise du développement logiciel au niveau des administrations, une version remise à jour du socle interministériel de logiciels libres (SILL) a été éditée en 2018, pour poursuivre la convergence des logiciels utilisés dans le développement des systèmes d'information de l'État, aussi bien au niveau du poste de travail que de la gestion de parc, l'exploitation des serveurs, les bases de données et les environnements de développement. Enfin, souhaitant plus encore faire progresser les logiciels libres et leurs usages au sein de l'État, la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) a lancé, à l'occasion du *Paris Open Source Summit* le 6 décembre 2018, la communauté « *Blue Hats* » (hackers d'intérêt général), ayant pour ambition de rassembler développeurs, designers et data scientists produisant ou utilisant des logiciels libres au sein d'administrations.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Délais de réponse aux questions écrites

10256. – 2 mai 2019. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur l'absence de réponse aux questions écrites n° 05625 et 06645 publiées au *Journal officiel* des 14 juin 2018 et 30 août 2018. Ces deux questions attendent une réponse depuis plus de dix mois pour la première et depuis huit mois pour la seconde. Ces retards sont en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et manifestent une absence de considération vis-à-vis de la représentation nationale et des préoccupations des citoyens qu'elle peut porter. Il lui demande donc de prendre toutes dispositions auprès de ses collègues ministres de l'économie et des finances d'une part et de l'Europe et des affaires étrangères d'autre part, afin que ces questions obtiennent, enfin et dans les plus brefs délais, une réponse.

Réponse. – M. le Ministre, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, indique à M. le Sénateur qu'il entreprendra toutes démarches auprès du ministre de l'économie et des finances et auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères afin que les questions n° 05625 et 06645 reçoivent une réponse dans les meilleurs délais. Il le tiendra informé de ces initiatives.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé

4663. – 26 avril 2018. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question des dépassements d'honoraires abusifs pratiqués par certains professionnels de santé. L'assurance maladie définit une grille tarifaire pour chaque consultation, acte et examen médical, qu'il soit réalisé par un généraliste ou un spécialiste. Le remboursement des soins est pris en charge à hauteur de 70 % pour les médecins dits conventionnés du secteur 1 et du secteur 2, le reste étant le plus souvent compensé par une complémentaire santé. Mais, les professionnels de santé peuvent appliquer un dépassement d'honoraire supplémentaire non-remboursé : « pour exigence particulière de leur malade » pour les médecins conventionnés en secteur 1 ou bien de manière systématique pour les médecins conventionnés de secteur 2. Bien supérieurs aux plafonds de remboursements des complémentaires santé et pratiqués par un nombre croissant de médecins, les dépassements d'honoraires excessifs questionnent notre système de sécurité sociale et peuvent être source de renoncement aux soins pour de nombreux malades. En juillet 2017, elle s'était engagée à modérer cette pratique en engageant un dialogue avec l'ensemble des acteurs du système de santé dans sa feuille de route exposée au Premier ministre. Elle lui demande donc des précisions sur les mesures à venir pour lutter contre les dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé.

Dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé

6913. – 20 septembre 2018. – **Mme Nathalie Delattre** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 04663 posée le 26/04/2018 sous le titre : "Dépassements d'honoraires abusifs de certains professionnels de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement partage l'inquiétude des élus et des patients face aux difficultés d'accès aux soins sur de nombreux territoires. Pour remédier à ces difficultés, le Gouvernement a présenté, dès le mois d'octobre 2017, un plan ambitieux pour favoriser les coopérations et libérer du temps médical. Le Président de la République, lors de la présentation du plan « Ma Santé 2022 », a annoncé le lancement de réformes structurelles pour transformer la prise en charge et améliorer l'accès aux soins des patients en s'appuyant notamment sur le développement des assistants médicaux, sur les communautés professionnelles territoriales de santé et sur la création de 400 postes supplémentaires de médecins généralistes à exercice partagé ville-hôpital. Pour améliorer l'accessibilité financière aux soins, le Gouvernement a souhaité poursuivre une dynamique positive qui a démontré son efficacité en donnant la priorité aux mesures incitatives de limitation des dépassements d'honoraires. Les dispositifs conventionnels destinés à modérer les dépassements, comme le contrat d'accès aux soins, devenu ensuite l'option de pratique tarifaire maîtrisée, ont commencé à montrer leurs effets sur le niveau de dépassement observé. Le taux de dépassement continue de baisser pour les médecins spécialistes de secteur 2 passant de 55,4 % en 2011 à 49,5 % en 2017 et de 48,6 % en 2017 contre 54 % en 2011 pour l'ensemble des médecins. Pour les assurés les plus fragiles, la couverture maladie universelle complémentaire et l'aide au paiement d'une complémentaire santé

prémunissent d'ores-et-déjà de tout reste à charge sur les consultations médicales, puisque les professionnels de santé ne peuvent leur opposer de dépassements d'honoraires, hormis en cas d'exigence particulière de leur part (demande de visite à domicile injustifiée, consultations en dehors des horaires d'ouverture du cabinet). Afin de favoriser davantage l'accès aux tarifs opposables, des mesures spécifiques de lutte contre les dépassements abusifs ont été initiées depuis 2011 et reprises dans la convention médicale du 25 août 2016 avec pour objectif de renforcer les sanctions et endiguer la progression des dépassements. Un dispositif pérenne visant à réguler les « pratiques tarifaires excessives » a donc été introduit en permettant aux directeurs de caisses de prononcer une sanction (suspension du droit à dépassement ou déconventionnement) à l'encontre des médecins présentant de telles pratiques tarifaires excessives. Ces actions de lutte contre les pratiques tarifaires excessives ont avant tout un effet dissuasif avec un engagement de 60 % des médecins auditionnés dans ce cadre à baisser leurs taux de dépassements. Enfin des actions de promotion dans les territoires les plus concernés par les dépassements d'honoraires peuvent être menées par les médecins conseils des caisses primaires d'assurance maladie à l'occasion d'un entretien individualisé.

Maintien du remboursement de l'homéopathie

10217. – 2 mai 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le maintien du remboursement de l'homéopathie. Les pouvoirs publics se prononceront dans les mois à venir sur la question du remboursement de l'homéopathie. Or, des millions de Français se soignent par ce biais. Cette pratique est entérinée dans le quotidien de nombreux Français depuis des décennies. En effet, selon une étude de l'institut IPSOS de 2018 intitulée « les Français et l'homéopathie », trois Français sur quatre ont déjà pris de l'homéopathie pour se soigner au cours de leur vie et trois Français sur quatre ont aujourd'hui une bonne image des médicaments homéopathiques. Par ailleurs, près d'un Français sur deux y a recours depuis plus de dix ans. À ce jour, de nombreux citoyens français manifestent leur attachement à la liberté de choix thérapeutique et à l'égalité d'accès aux traitements en soutenant le maintien du remboursement de l'homéopathie. En effet, selon cette même étude de l'institut IPSOS, 72 % des Français déclarent que les médicaments homéopathiques qu'ils ont pris ont eu des conséquences positives sur le problème de santé pour lequel ils les avaient pris. Par ailleurs, 74 % considèrent aujourd'hui que les médicaments homéopathiques sont efficaces. À ce titre, une campagne de mobilisation a été lancée ces derniers jours par le biais d'une pétition en ligne signée, au 24 avril dernier, par 220 101 Français. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce que le Gouvernement entend entreprendre concernant le maintien du remboursement de l'homéopathie. Le choix du Gouvernement d'un déremboursement de ce moyen médical porterait gravement atteinte à la liberté de choix thérapeutique et à l'égalité d'accès aux traitements.

Réponse. – Le ministère des solidarités et de la santé attend l'avis de la commission de la transparence sur le maintien des conditions de remboursement de l'homéopathie d'ici le deuxième trimestre 2019. Le ministère souhaite recueillir l'avis de la commission de transparence quant au bien-fondé des conditions de prise en charge et du remboursement des médicaments homéopathiques. L'avis devra se baser sur l'efficacité de ces produits et leurs effets indésirables, leur place dans la stratégie thérapeutique, la gravité des affections auxquelles ils sont destinés, leur caractère préventif, curatif ou symptomatique, et leur intérêt pour la santé publique. Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit à l'article 65 de préciser les règles de prise en charge de l'homéopathie. Cette mesure doit permettre à la commission de la transparence de rendre un avis global sur le bien-fondé de la prise en charge de ces médicaments. De plus, le décret n° 2019-195 du 15 mars 2019 relatif aux conditions d'évaluation et de prise en charge par l'assurance maladie de médicaments homéopathiques publié au JO du 17 mars 2019 précise les critères d'évaluation des médicaments homéopathiques par la commission de la transparence de la Haute Autorité de santé. Pour l'application de ces dispositions, ces médicaments homéopathiques peuvent faire l'objet d'une évaluation d'ensemble ou être regroupés en catégories homogènes. Le texte précise, en lien avec les conclusions de cette évaluation, les conditions dans lesquelles ces médicaments homéopathiques peuvent être admis, maintenus ou le cas échéant, après procédure contradictoire, exclus de la prise en charge par l'assurance maladie.

SPORTS

Ouverture du financement des centres d'apprentissage aux centres de formation sportifs

3347. – 22 février 2018. – **M. Michel Savin** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'application de la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du

sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. L'article 16 de la loi prévoit que, dans un délai de six mois à compter de sa publication, le Gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant l'opportunité, pour les centres de formation relevant d'une association ou d'une société sportive, de bénéficier du régime de financement des centres de formation des apprentis défini par le code du travail et de reconnaître aux élèves de ces centres de formation le statut d'apprenti. La réforme de l'apprentissage est lancée en France, et un projet de loi sera prochainement débattu. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position à ce sujet. – **Question transmise à Mme la ministre des sports.**

Réponse. – Réclamée avec insistance depuis plusieurs années par une partie du sport professionnel (terminologie qui doit être entendue ici comme recouvrant les disciplines sportives dont les activités à caractère professionnel sont encadrées par une ligue créée par une fédération délégataire, conformément à l'article L. 132-1 du code du sport), la possibilité pour les clubs professionnels qui disposent d'un centre de formation agréé par le ministère des sports de pouvoir collecter la taxe d'apprentissage a été envisagée dans le cadre de l'élaboration de la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. Si dans un premier temps, l'amendement déposé par les députés Guenhaël Huet et Sophie Dion lors de l'examen à l'Assemblée nationale de cette proposition de loi visait formellement à faire bénéficier les centres de formation des clubs professionnels du régime de financement des centres de formation des apprentis, il lui fut finalement substituée une disposition plus exploratoire, adoptée à l'article 16 de la loi, prévoyant que « Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité, pour les centres de formation relevant d'une association ou d'une société sportive définis aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du code du sport, de bénéficier du régime de financement des centres de formation des apprentis défini par le code du travail et de reconnaître aux élèves de ces centres de formation le statut d'apprenti ». Au-delà de la simple collecte (déjà rendue possible dans le cadre actuel du financement et de l'organisation de l'apprentissage en France) il est ici fait référence au statut de CFA que souhaitent ainsi acquérir les clubs professionnels pour leurs centres de formation. L'élaboration de ce rapport par la direction des sports, initialement attendu à l'automne 2017, a néanmoins été impactée par la mise en place de la concertation correspondant à la poursuite de la réforme du travail et à la préparation du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, portant notamment sur le cadre général de l'apprentissage (organisation, filières, financement, etc.). Ce grand chantier et les implications légales et organisationnelles qui en découlent ont rendu particulièrement difficile l'évaluation des conséquences de la mesure particulière évoquée à l'article 16 de la loi du 1^{er} mars 2017. Promulguée le 5 septembre 2018, la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui assouplit les conditions administratives d'ouverture d'un CFA et l'octroi de financements publics, a rendu caduc la rédaction du rapport initialement prévu dans la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017. Néanmoins, sur la base des travaux lancés dans le cadre de la préparation du rapport, la direction des sports avait envisagé le lancement d'une réflexion sur le modèle éducatif et économique des centres de formation des clubs professionnels, afin notamment d'en faire, en concertation avec les partenaires sociaux, des centres de formation professionnelle initiale et continue.

Décrets d'application de la loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport

5461. – 7 juin 2018. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les décrets d'application relatifs à la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs qui semblent toujours en attente de parution. Le 1^{er} mars 2017, le président de la République a promulgué cette loi dont l'un des objets porte sur un dispositif visant à pallier un déficit de compétitivité des clubs sportifs professionnels face à leurs homologues européens. Ainsi, l'article 17 de la loi, intégré dans le code du sport, doit permettre aux clubs qui emploient un sportif ou un entraîneur professionnel de les rémunérer : d'une part sous forme de salaires au titre du contrat de travail, d'autre part, et il s'agit de la grande nouveauté, sous forme d'une redevance en contrepartie de l'exploitation commerciale de leur image. Par ailleurs, l'article 16 prévoit la présentation, par le Gouvernement devant le Parlement, d'un rapport sur l'opportunité pour les centres de formation des clubs de bénéficier du régime de financement des centres de formation des apprentis. Ce rapport est toujours en attente de publication quatorze mois après la promulgation de la loi. Il apparaît important que les clubs professionnels puissent bénéficier au plus vite des nouvelles dispositions législatives. Il lui demande donc où en sont les négociations collectives au sein de chaque discipline et quel est le calendrier pour la parution des décrets d'application.

Réponse. – La présentation par le Gouvernement devant le Parlement, d'un rapport sur l'opportunité pour les centres de formation des clubs de bénéficier du régime de financement des centres de formation des apprentis, prévu à l'article 16 de la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017, n'est aujourd'hui plus d'actualité. En effet, la promulgation le 5 septembre 2018 de la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui assouplit les conditions administratives d'ouverture d'un CFA et l'octroi de financements publics, a rendu caduc la rédaction de ce rapport prévu par la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017. La direction des sports a néanmoins transmis une note de problématique afin de sensibiliser le ministère du travail sur ce thème. Quant à la redevance versée à un sportif ou entraîneur professionnel par le club dont ils sont les salariés en contrepartie de l'exploitation commerciale de leur image, nom ou voix, le décret n° 2018-691 du 1^{er} août 2018 vient déterminer les conditions d'application des dispositions de l'article L. 222-2-10-1 du code du sport. Le ministère des sports et les acteurs du sport professionnel ont engagé un dialogue afin d'aider à la compréhension des conditions d'application du dispositif mentionné ci-dessus.

Avis du CNEN sur la simplification des normes sportives

6285. – 26 juillet 2018. – **M. Michel Savin** interroge **Mme la ministre des sports** sur la délibération n° 18-06-13-0007 du conseil national d'évaluation des normes (CNEN), rendue le 13 juin 2018 et relative à la simplification des normes sportives. Le CNEN a notamment délibéré sur la base de la résolution sénatoriale tendant à maîtriser le poids de la réglementation applicable aux collectivités territoriales et à simplifier certaines normes réglementaires relatives à la pratique et aux équipements sportifs adoptée le 28 mars 2018. Dans son article 6, le CNEN s'exprime en faveur de la simplification proposée par le ministère des Sports consistant à supprimer l'obligation d'affichage des diplômes et titres, des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaire dans tout établissement où est pratiquée une activité sportive. Aussi, il souhaite savoir si la ministre souhaite voir appliquer cette proposition et donc modifier l'article R. 322-5 du code du sport pour substituer à l'obligation d'affichage des documents, celle d'afficher l'adresse du site EAPS portail public des éducateurs sportifs.

Avis du CNEN sur la simplification des normes sportives

9733. – 28 mars 2019. – **M. Michel Savin** rappelle à **Mme la ministre des sports** les termes de sa question n° 06285 posée le 26/07/2018 sous le titre : "Avis du CNEN sur la simplification des normes sportives", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'article R. 322-5 du code du sport prévoit que dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions d'éducateur sportif et des cartes professionnelles qu'elles détiennent. Cette disposition a pour objet d'informer les pratiquants des prérogatives professionnelles des éducateurs sportifs qui les entraînent ou qui enseignent les activités physiques et sportives proposées par l'établissement qu'ils fréquentent. Depuis 2016, le ministère des sports a mis en place de nouvelles cartes professionnelles pour les éducateurs sportifs. Ces cartes sont réalisées sur des supports plus modernes, de type carte bancaire, qui sont envoyées aux adresses personnelles des éducateurs. Chacune d'elles comprend un *flashcode* qui permet, en le scannant à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique, d'accéder à des informations actualisées du titulaire de la carte, notamment en ce qui concerne ses qualifications. Chacun peut ainsi s'assurer que cet éducateur remplit bien toutes les conditions requises pour exercer son activité dans le respect de la sécurité des pratiquants. Ces informations sont également accessibles depuis le site <http://eapspublic.sports.gouv.fr>. Ainsi, il est prévu de remplacer l'obligation d'affichage actuellement en vigueur par une obligation d'informer chaque pratiquant de la possibilité de consulter la situation des éducateurs au moyen du site internet mentionné ci-dessus. Ce projet tire les conséquences de l'avis favorable émis le 13 juin 2018 par le Conseil national d'évaluation des normes relatif à la simplification des normes en matière sportive.

Accès aux activités sportives pour les personnes handicapées

7757. – 22 novembre 2018. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la problématique de l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives pour les personnes en situation de handicap. Leurs représentants associatifs, après avoir manifesté légitimement leur mécontentement quant à la réduction drastique des logements adaptés au handicap du fait de l'article 18 du projet de loi (AN n° 846, XV^e leg) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, s'interrogent également, avec la même légitimité, sur les moyens donnés par l'État pour que les personnes en situation de handicap puissent pratiquer une

activité sportive ou culturelle. L'enjeu est de taille puisque l'intégration sociale d'une personne et son bien-être passent, souvent, par son inclusion dans le monde associatif. Or ce même tissu associatif, notamment en milieu rural, manque de financements pour créer, par exemple, des sections handisports, lesquelles exigent des équipements adaptés et des éducateurs sportifs formés aux activités handisports. Par ailleurs, peu de campagnes d'information sont organisées pour sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap en la matière. Enfin, si des progrès ont été faits ces dernières années quant à la médiatisation du handisport, notamment dans les médias tels que la télévision, celle-ci reste modeste. Or, la promotion de champions handisport de haut niveau peut contribuer à changer le regard de la société sur le handicap mais aussi à susciter des vocations, une prise de confiance en soi chez les personnes en situation de handicap. Aussi, il lui demande, certes dans un contexte budgétaire hélas défavorable au sport, si le Gouvernement entend soutenir concrètement le tissu associatif et le monde sportif dans la création de sections handisport, sensibiliser davantage aux besoins des personnes en situation de handicap et promouvoir davantage la pratique handisport qu'elle soit amateur ou de très haut niveau.

Réponse. – Le ministère des sports a mis en place une stratégie visant à favoriser l'accès à la pratique sportive des publics qui en sont les plus éloignés en raison de difficultés économiques, sociales, géographiques ou physiques. Pour cela, les moyens humains et financiers suivants ont été déployés : trente conseillers techniques sportifs d'État exercent leurs missions auprès des fédérations sportives dites « spécifiques » (dix-huit à la fédération française handisport et douze à la fédération française de sport adapté) et trois conseillers techniques sportifs exercent leurs missions auprès du Comité paralympique et sportif français (CPSF). Les aides financières sont de plusieurs types : la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les aides à la pratique sportive ; les aides à l'emploi : ce dispositif, créé en 2008, visait à créer des postes pour favoriser le développement du sport au bénéfice de publics qui en sont éloignés. Au titre de l'année 2018, 150 emplois sportifs qualifiés (ESQ) ont été soutenus au total ; l'audiovisuel : les sportifs de haut niveau en situation de handicap souffrent toujours d'un déficit d'image et de notoriété quant à leurs performances sportives. C'est pour cette raison qu'a été créé un fonds de soutien pour le financement de la production audiovisuelle de ces pratiques sportives et du sport féminin. Pour 2019, le soutien du ministère aux fédérations spécifiques dans le champ du handicap, ou pour permettre l'accueil des personnes en situation de handicap dans les fédérations dites « homologues » sera renforcé. L'élaboration de la Stratégie nationale du « sport handicap » (SNSH) va permettre l'accélération du développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap d'ici 2024, avec comme principaux objectifs : favoriser le développement de la pratique des personnes en situation de handicap au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et diversifier l'offre de pratique ; sensibiliser et mobiliser les acteurs du sport et du handicap dans une perspective d'inclusion sociale par le sport ; améliorer la connaissance de l'offre de pratique sportive via la refonte du site handiguide.gouv.fr ; accompagner et appuyer l'ouverture de la pratique compétitive paralympique pour les personnes en situation de handicap et accentuer les conditions de la performance paralympique.

Difficultés économiques des centres équestres

9404. – 14 mars 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation économique des centres équestres. Depuis mars 2012, les clubs hippiques ne bénéficient plus du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette augmentation fait suite à la condamnation de la France par la cour de justice de l'Union européenne après l'abandon par l'État de prélèvements sur les enjeux hippiques. Cette décision a eu des conséquences importantes sur la viabilité du modèle économique fragile des centres équestres. Ainsi, le nombre de licenciés est passé de 700 000 à 625 000 en cinq ans. De plus, ces structures, qui ne sont pas organisées sous forme associative, ne peuvent prétendre au subventionnement d'équipements. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend engager une réforme visant à stabiliser le statut juridique des centres équestres et ainsi pérenniser ce modèle de structures, nécessaire à l'attractivité de nos territoires ruraux.

Réponse. – Les centres équestres et poneys-clubs doivent faire face à différentes évolutions réglementaires qui complexifient leurs activités au quotidien. L'ensemble des acteurs publics en charge de la filière équine mesurent parfaitement cette situation et les risques dans un secteur créateur d'emplois mais très atomisé. Différentes pistes de travail sont à l'étude et notamment celles formulées par M. Arthuis, député européen, qui vient de remettre au Premier ministre, en octobre 2018, un rapport intitulé « Filière équine : vision et propositions pour un nouveau souffle : le pari de reconquérir le grand public ». Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le « Plan Mercredi » initié par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, en lien avec le ministère des Sports, vise à associer les différents acteurs sportifs aux activités organisées au profit des mineurs fréquentant les accueils de loisirs du mercredi. C'est un dispositif dans lequel peuvent s'inscrire les opérateurs de la filière équine.

Enfin, les questions relatives à la TVA et aux mécanismes de solidarité des courses vis-à-vis de la filière équine, relèvent des services du ministère de l'action et des comptes publics, avec lesquels la direction des sports travaille en étroite collaboration.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

État de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur le compteur Linky

7491. – 1^{er} novembre 2018. – **M. Hervé Maurey** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes émises dans le cadre de son rapport annuel pour 2018. Dans son rapport, la Cour des comptes préconise que la commission de régulation de l'énergie fasse « évoluer le dispositif de différé tarifaire pour en réduire le coût pour le consommateur » ainsi que « la régulation incitative pour réduire la rémunération maximale dont pourrait bénéficier Enedis ». Elle enjoint l'État de « mettre en place un véritable pilotage du programme portant sur toutes ses composantes, et notamment la maîtrise de la demande d'énergie ». Enfin, elle considère qu'Enedis doit « définir un plan d'actions pour valoriser toutes les potentialités du programme Linky ». Aussi, il lui demande l'état de mise en œuvre de ces quatre recommandations de la Cour des comptes relative au compteur Linky.

État de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur le compteur Linky

8825. – 7 février 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 07491 posée le 01/11/2018 sous le titre : "État de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur le compteur Linky", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La directive de 2009 sur le marché intérieur de l'électricité fixe des objectifs ambitieux de déploiement de compteurs communicants, visant à équiper 80 % des foyers de tels dispositifs d'ici à 2020. À la suite d'une phase d'expérimentation portant sur le déploiement de 300 000 compteurs dans les régions de Tours et de Lyon, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé en 2011 à une évaluation favorable du dispositif. Les pouvoirs publics ont donc décidé de procéder à la généralisation du déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble du territoire national. Le cadre financier du déploiement du compteur Linky a alors été mis en place par la CRE, conformément à ses missions définies par la loi. Le dispositif retenu prévoit la mise en œuvre d'un compte régulé de lissage permettant à Enedis d'avancer les coûts du déploiement de Linky qui lui seront ensuite remboursés à partir de 2021 par les économies réalisées à l'aide des compteurs communicants. Ce dispositif, qui permet de lisser les impacts financiers pour le consommateur lors de la phase de déploiement malgré des investissements significatifs, fait l'objet de recommandations de la Cour des comptes qui s'interroge sur son coût pour la collectivité. Le ministère de la transition écologique et solidaire a pris acte des analyses de la Cour à ce sujet et le ministre d'État a demandé, à l'occasion d'une réunion du comité de suivi du déploiement des compteurs communicants en juin 2018, qu'un travail soit engagé entre la CRE et Enedis pour envisager les possibilités d'évolution des modalités de rémunération de l'opérateur, en particulier de celles liées à l'avance de trésorerie consentie par Enedis au regard de l'évolution des taux d'intérêt. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de rémunérer au juste niveau Enedis pour ce déploiement industriel de grande ampleur, tout en garantissant les intérêts du consommateur. La mise en œuvre des nouveaux compteurs communicants permet dès à présent d'effectuer à distance, sans présence du consommateur, des opérations, comme la relève des consommations ou les changements de puissance d'abonnement. Avec ces compteurs, la facturation s'effectue sur la base de données réelles et non plus d'estimations, évitant ainsi les régularisations fréquentes des factures estimées. Le compteur Linky pourra favoriser l'apparition de nouvelles offres tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs. Linky doit jouer un rôle central dans la maîtrise de la demande d'énergie. Plusieurs études ont notamment montré qu'avec un accompagnement et une connaissance précise de ses consommations, il est possible de réduire jusqu'à 8 % ses consommations d'électricité. Le ministère de la transition écologique et solidaire a appelé l'ensemble des acteurs à se mobiliser tout particulièrement sur ce volet, par une meilleure communication et une meilleure information, notamment lors de la pose des compteurs. Enedis devra en particulier proposer un document explicatif type sur la maîtrise de l'énergie à remettre au moment de la pose du compteur. De nouvelles modalités d'accès aux données de consommation doivent être développées (internet, applications pour téléphone mobile...) afin de permettre un accès plus facile aux données pour les consommateurs qui le souhaitent.

Autorisation de forage d'exploration au large des côtes guyanaises

7527. – 1^{er} novembre 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'autorisation préfectorale délivrée à Total pour des forages d'exploration au large des côtes guyanaises. Cette autorisation est incompréhensible et problématique à plus d'un titre. D'une part, cette décision intervient après une consultation publique auprès de la population ayant réuni 7 173 avis défavorables, pour seulement deux avis favorables et huit non définis. La population s'est massivement exprimée contre ces forages dangereux pour l'environnement et son choix s'est donc trouvé totalement ignoré. D'autre part, cette décision est en contradiction totale avec l'urgence environnementale et les discours du Gouvernement à ce sujet. Les forages comportent des risques majeurs pour l'environnement et les Guyanais ; marée noire irréversible qui pourrait atteindre la mangrove, destruction du récif de corail qui abrite de nombreuses espèces, etc. À une profondeur aussi conséquente (deux mille mètres), dans une zone de forts courants marins, ces risques sont considérables. Un an après l'adoption de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, un an après les premières prolongations des autorisations d'exploration à Total dans cette zone, déjà en décalage à l'époque, il est difficile de comprendre la survenue de ce nouveau choix. Cette nouvelle autorisation entraîne nécessairement une grande inquiétude quant à la décision attendue au sujet du projet de mine d'or industrielle « montagne d'or », lui aussi porteur de conséquences désastreuses pour l'environnement. Une fois encore, la Guyane risque d'être sacrifiée aux intérêts financiers. Outre la contradiction flagrante avec les accords de Paris sur le climat, ce choix, au lendemain de la parution du rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en septembre 2018, n'a aucune justification qui ne tienne face à l'urgence vitale d'agir drastiquement et dès à présent pour sauver la planète, que soulignent les scientifiques. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend revenir sur cette décision et assumer une politique environnementale à la hauteur des enjeux vitaux sur lesquels les scientifiques ne cessent d'interpeller.

Réponse. – La loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017, mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, prévoit une fin progressive de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire national. Elle vise à mettre en cohérence notre droit avec notre engagement de lutte contre le changement climatique pris dans l'accord de Paris et avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète en dessous de 1,5 °C-2 °C. Si la loi prévoit l'interdiction de l'attribution de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, et limite le renouvellement des concessions existantes à 2040, elle a aussi réaffirmé le principe de maintien des titres miniers accordés, en cours de validité, et de leur prolongation de droit. Le permis d'exploration d'hydrocarbures au large de la Guyane rentrait dans ce dernier cas. Il avait été initialement accordé en 2001, bien avant la promulgation de la loi hydrocarbures, et a bénéficié du droit à obtenir une toute dernière prolongation, qui expire le 1^{er} juin 2019. S'agissant de l'autorisation préfectorale d'ouverture des travaux miniers, elle a été délivrée dans le respect du droit français, qui est l'un des plus avancés en matière de concertation avec le public et de protection de l'environnement. La sensibilité des milieux marins a fait l'objet d'une attention particulière tout au long de la procédure d'autorisation. Cette question a été abordée par l'autorité environnementale, lors de l'enquête publique et par les services de l'État. Le pétitionnaire y a apporté des réponses qui ont été jugées satisfaisantes par la commission d'enquête. L'étude d'impact du projet conclut que du fait d'un éloignement suffisant, l'impact sur les récifs visés (mésophotiques) est négligeable. Néanmoins, le préfet de Guyane a prescrit une surveillance supplémentaire et spécifique de la flore et de la faune dans son arrêté préfectoral d'autorisation. Les services de l'État ont mené des actions de contrôle tout au long de la phase de travaux afin de vérifier le respect de la réglementation en matière de sécurité et de protection de l'environnement. En tout état de cause, le 28 février 2019, le groupe Total a annoncé la fin des opérations de forage exploratoires débutées mi-décembre 2018 au large de la Guyane et l'abandon définitif du projet, faute de résultat. Total mène actuellement la procédure d'arrêt des travaux miniers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il n'y aura donc pas d'exploitation d'hydrocarbures en Guyane. La transition énergétique et la croissance verte constituent un défi mais aussi une véritable chance pour la Guyane qui recèle un formidable potentiel de déploiement des énergies renouvelables. Le code de l'énergie prévoit l'autonomie énergétique de la Guyane en 2030. La première programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane prévoit que les énergies renouvelables représenteront 86 % de l'électricité produite en 2023 et des investissements de 1,2 milliard d'euros. Ces objectifs reposent sur le développement de projets hydroélectriques, biomasse ou photovoltaïques et des efforts en termes de maîtrise de la demande.

Avenir de la filière biogaz

8909. – 14 février 2019. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la filière biogaz. En effet, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, le Gouvernement a fait savoir en décembre 2018 que le prix d'achat du biogaz, pour les prochains appels d'offres de la filière, sera à hauteur de 67 euros par mégawattheure en 2023, soit 30 % de moins qu'aujourd'hui et de 60 euros par mégawattheure en 2028. Le bouquet énergétique de la France se compose en 2017 de 40 % de nucléaire, de 29 % de pétrole, de 16 % de gaz, de 4 % de charbon et de 11 % d'énergies renouvelables. Le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables à savoir atteindre les 32 % en 2028. La filière est prête à réduire ses coûts mais demande un délai à l'horizon 2030 pour pouvoir envisager sereinement son avenir. Elle dénonce une mise en œuvre de réduction trop rapide. Il souhaite savoir si dans ces conditions, le Gouvernement est prêt à maintenir ses demandes de réduction de coût et risquer de voir condamner la filière faute de temps pour s'habituer à ces nouveaux tarifs. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Le Gouvernement souhaite développer la filière de production du biogaz en conciliant objectif ambitieux et baisse des coûts. Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un effort financier conséquent et inédit de l'État pour soutenir son développement. Cet engagement qui est estimé à 8 Mds € dans les 10 prochaines années constitue un signal clair pour la filière. La maîtrise de cet effort financier implique toutefois d'adapter le rythme de développement de la filière au rythme de la baisse des coûts de production. Le projet de PPE inclut en effet un objectif ambitieux de baisse des coûts de production de biométhane. Une baisse des coûts inférieure à celle espérée ne conduira pas à un arrêt brutal de la filière, mais à un ralentissement de sa croissance. Le projet de PPE propose de lancer des appels d'offres sur une trajectoire de tarif d'achat de référence dont la cible serait d'atteindre une moyenne de 67 €/MWh PCS pour les projets de biométhane injecté sélectionnés en 2023 et 60 €/MWh PCS en 2028. Le volume de l'appel d'offres serait augmenté si les tarifs moyens demandés dans le cadre des offres sont inférieurs à la trajectoire de tarif d'achat de référence. Dans le cas inverse, le volume de l'appel d'offres serait baissé. Par ailleurs, il est proposé de maintenir un dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé, avec une trajectoire de tarif d'achat maximal atteignant en moyenne 87 €/MWh PCS pour le biométhane injecté en 2023 et 80 €/MWh PCS en 2028. Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet de la PPE, le Gouvernement dialogue avec la filière pour étudier les évolutions que celle-ci propose en matière de trajectoire de soutien public à la méthanisation. Le Gouvernement est par ailleurs pleinement engagé au côté des acteurs de la filière méthanisation pour les aider à baisser les coûts de production afin de maximiser le nombre de projets pouvant bénéficier d'un soutien. Le groupe de travail sur la méthanisation a notamment permis d'identifier et de mettre en œuvre des mesures en ce sens : la simplification de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ; la simplification de la réglementation de la loi sur l'eau ; la refaçon des coûts de raccordement des installations de méthanisation aux réseaux de gaz naturel ; la création du « droit à l'injection » dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ; la facilitation de l'accès au crédit pour la méthanisation agricole ; le renforcement des démarches de qualité.

Suppression des financements pour des postes du réseau des « espaces info énergie »

9488. – 21 mars 2019. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les « espaces info énergie » (EIE). L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a développé en partenariat avec les collectivités territoriales un réseau d'information et de conseil sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables appelé « espace info énergie », présent partout en France. Ce réseau s'appuie sur des associations à but non lucratif et sur plusieurs centaines de conseillers qui informent et conseillent le public sur la sobriété énergétique et la rénovation. Ces conseillers salariés sont tous des ingénieurs de formation, de très haute qualité, et sont dans les faits, employés par les structures associatives ou des collectivités qui assurent ainsi un vrai service public. Or l'ADEME prévoirait de supprimer les financements pour ces postes aux structures porteuses. Cette décision paraîtrait surprenante car elle serait en contradiction totale avec le discours national et les actions de terrain menées par les collectivités et l'ADEME. Il lui demande de confirmer ou d'infirmer cette information essentielle alors que la transition énergétique n'a jamais été aussi nécessaire.

Réponse. – La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit dans son article 22 que soit assuré sur l'ensemble du territoire le service public de la performance

énergétique de l'habitat (SPPEH), et identifie dans son article 188 la région comme l'échelon pertinent de coordination et de promotion d'actions en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité, *via* le programme régional pour l'efficacité énergétique. Ce programme régional définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements. Le rapport Piron-Faucheux, publié début 2018, confirme ce principe en recommandant aux régions de s'appuyer sur l'existant. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) participe aujourd'hui à la mise en place du SPPEH par les collectivités territoriales selon le cadre prévu par la loi : l'accueil, l'information, le conseil aux usagers (y compris les professionnels), et la communication auprès du public. 450 points rénovation info service (PRIS) assurent cette mission grâce aux équipes locales de l'agence nationale de l'habitat (Anah), des agences départementales d'information sur le logement (ADIL), des espaces infos énergie (EIE), etc. Ce dispositif est complété à titre expérimental par le financement par l'Ademe, dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt depuis 2015, de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) qui apportent un service supplémentaire d'accompagnement des usagers dans la mise en œuvre de leurs travaux et mobilisent les professionnels. Ces PTRE expérimentales, au nombre de 250, ont un champ d'intervention supplémentaire aux PRIS. Le réseau FAIRE des conseillers auprès du grand public et des professionnels contribue également à l'information sur la rénovation énergétique. Des réflexions sont engagées concernant les modalités de financement du SPPEH dans un cadre pérenne, avec un objectif de couverture cohérente et lisible de l'ensemble du territoire national. L'objectif est de proposer dès 2019 des solutions de mise en œuvre, coordonnées au niveau régional.

TRANSPORTS

Desserte de la gare de Metz

7457. – 25 octobre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le fait que la ligne TGV Paris-Strasbourg a été construite avec une participation financière importante des collectivités territoriales ce qui n'est pas le cas de la plupart des autres lignes TGV. En contrepartie, il conviendrait que la SNCF maintienne un service de qualité notamment pour la desserte de la gare de Metz. Ce n'est hélas pas le cas. Par exemple, il n'y a plus de TGV entre Metz et Lyon et les Messins doivent aller prendre le TGV à Strasbourg ou à Nancy ce qui les pénalise considérablement. Pour la liaison Paris-Metz, c'est encore pire car certains TGV normaux ont été remplacés par des trains Ouigo qui n'offrent pas le service attendu par les usagers réguliers, notamment par ceux qui effectuent des trajets professionnels. Outre un confort limité, les trains Ouigo imposent une réservation par internet, ce qui exclut une partie des voyageurs. Enfin, les usagers des trains Ouigo doivent arriver une demi-heure avant le départ ; de ce fait, pour le trajet Metz-Paris, la durée réelle est alors beaucoup plus longue qu'avec un TGV normal. Certes les trains Ouigo contribuent à démocratiser le train car leur prix est beaucoup moins élevé. Par contre, il est inacceptable que la SNCF prenne prétexte de ces trains Ouigo pour supprimer une partie des TGV normaux. Or l'intérêt des TGV dépend autant de leur fréquence que de la durée du trajet. Un exemple suffit pour illustrer ce constat, c'est celui du TGV au départ à 16 h 40 de Paris qui vient d'être remplacé par un train Ouigo. De ce fait, les usagers du TGV sont obligés de se reporter sur le TGV de 17 h 40 lequel est en général complet trois ou quatre jours à l'avance et circule même souvent avec des passagers en surnombre. De plus, la disparition du TGV de 16 h 40 entraîne un vide d'horaire de trois heures entre le TGV de 14 h 40 et celui de 17 h 40, ce qui est en contradiction avec la logique de cadencement qui avait été un des arguments de la SNCF. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à la dégradation des liaisons ferroviaires desservant la gare de Metz.

Desserte de la gare de Metz

8976. – 14 février 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n° 07457 posée le 25/10/2018 sous le titre : "Desserte de la gare de Metz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – À compter de 2019 et au moins jusqu'en 2023, le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu va connaître des travaux importants, destinés à désaturer cette gare majeure avec ses 125 000 voyageurs en transit

chaque jour et ses 550 trains quotidiens. Ce projet d'ampleur va conduire à la fermeture temporaire durant la période des travaux de deux voies sur onze, limitant d'autant la capacité d'accueil de cette gare. Cette contrainte technique a conduit SNCF Mobilités à travailler à une adaptation de l'offre grande vitesse entre les régions de l'est et du sud-est, en détournant ou supprimant certains TGV. C'est ce raisonnement qui s'applique à la liaison Metz – Lyon, passant par le sillon lorrain, qui n'a pu être maintenue au service annuel 2019. Compte tenu de l'ampleur des évolutions envisagées, SNCF Mobilités a rencontré les élus locaux pour leur présenter les modifications de dessertes et les solutions de substitution possibles. Ces échanges et la mobilisation des élus concernés, ont conduit l'entreprise à modifier son projet de plan de desserte afin de prendre en compte au mieux les différentes remarques. Ainsi, SNCF Mobilités a maintenu au service annuel 2019 des TGV directs entre Metz et Lyon, passant désormais par Strasbourg. Au total, le nombre de liaisons quotidiennes entre Metz et Lyon s'élève à trois allers-retours, contre un seul en 2018. Conscient des enjeux liés aux dessertes TGV, le Gouvernement sera particulièrement vigilant durant cette période dégradée de travaux, à ce que le niveau de service ferroviaire entre Metz et Lyon soit en mesure de répondre aux besoins de mobilité. Depuis 2013, SNCF Mobilités développe par ailleurs une offre TGV aux tarifs très accessibles (OUIGO), qui permet d'augmenter l'offre de transport à grande vitesse et de la rendre plus accessible. L'offre OUIGO a été déployée le 7 juillet 2018 sur la liaison Paris – Metz, avec un aller-retour quotidien. Sur le second semestre 2018, la fréquentation de cette liaison a été particulièrement élevée avec un total de 120 000 voyageurs transportés, parmi lesquels 50 000 n'auraient pas voyagé sans l'offre OUIGO. Face au succès croissant de cette nouvelle offre, la liaison OUIGO entre Paris et Metz a ainsi été renforcée depuis le 9 décembre 2018, avec la mise en œuvre d'un aller-retour quotidien supplémentaire. Le déploiement de trains OUIGO s'accompagne de nécessaires ajustements du plan de dessertes grande vitesse, pour prendre en considération les critères techniques, économiques et commerciaux spécifiques à l'offre OUIGO. C'est ce raisonnement qui s'applique à la liaison Paris – Metz, sur laquelle certains TGV classiques ont été remplacés par les trains OUIGO actuellement en service. Le niveau de desserte TGV entre Paris et Metz reste toutefois stable avec dix allers-retours quotidiens en 2019, soit toujours deux fréquences de plus qu'en 2007, date de lancement de la LGV Est (phase 1). Une attention particulière a en outre été portée aux périodes de pointe, là où la demande professionnelle est la plus forte, avec le maintien systématique de TGV classiques. En dehors de ces plages horaires, SNCF Mobilités est par ailleurs vigilant à ce que chaque train OUIGO ne soit pas séparé de plus d'une heure d'un TGV classique afin de laisser le choix aux voyageurs entre ces deux offres.

2538

Travail de nuit pendant les campagnes betteravières

7513. – 1^{er} novembre 2018. – **M. Jean-François Rapin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le travail de nuit dans le secteur du transport routier de marchandises. Conformément à la législation en vigueur, la durée journalière d'un conducteur est limitée à douze heures. Néanmoins, lorsque ce dernier accomplit une partie de son travail entre minuit et 5 heures du matin, le temps de travail maximal pour un conducteur est abaissé à dix heures par jour. Cette réglementation engendre un déficit concurrentiel avec d'autres transporteurs frontaliers qui ne sont pas soumis à une restriction de temps de travail lorsqu'ils conduisent de nuit. En l'espèce, dans la région des Hauts-de-France, lors des campagnes betteravières, secteur particulièrement développé dans le territoire, la plupart des conducteurs organisent leur temps de repos de telle sorte qu'ils sont très régulièrement amenés à conduire entre minuit et 5 heures du matin, engendrant ainsi un dépassement de la durée maximale de temps de travail de nuit. Outre la pénurie de chauffeurs provoquant des difficultés pour transporter les récoltes, la disposition sur le travail de nuit est particulièrement difficile à admettre pour nos entreprises. En effet, un transporteur belge qui effectuerait cette même prestation sur le territoire français ne serait pas limité à dix heures. Cette distorsion de concurrence est particulièrement cruelle en zone frontalière. Aussi, il souhaite sensibiliser le Gouvernement à ce cas concret et l'invite à prendre des mesures dérogeant à la législation concernant le travail de nuit durant les périodes de récolte saisonnière. – **Question transmise à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.**

Réponse. – L'article 7.1. de la directive n° 2002/15/CE, relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier, dispose que les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, en cas de travail de nuit, le temps de travail quotidien ne dépasse pas dix heures. En droit français, cette exigence a été transposée à l'article L. 3312-1 du code des transports. Elle s'applique également aux personnels de transport des autres États membres de l'Union européenne au titre de leur droit national. En outre, dans le cas où des conducteurs étrangers opèrent sur le territoire français, ils doivent, en tant que conducteur détachés, respecter les règles françaises de temps de travail, en application de l'article L. 1262-4 du code du travail. Outre ces plafonds de temps de travail, doivent également être respectés des plafonds de temps de conduite fixés

par la réglementation sociale européenne (RSE) à 9 h par jour, voire à 10 h deux fois par semaine. Ces plafonds ne sauraient être dépassés par des conducteurs français comme étrangers. Du fait de leur application, la dimension « conduite » des prestations de transport de betteraves ne pourra, de toutes les façons, pas dépasser 10 h. Ainsi un conducteur qui passerait 10 h à transporter des betteraves ne pourrait, quand bien même son temps de travail total n'aurait pas été épuisé en raison d'horaires de nuit, continuer à conduire plus longtemps. Les plafonds de temps de travail prévus par la directive n° 2002/15/CE, complétés par les plafonds de temps de conduite introduits par la RSE, ont pour objet de garantir la santé des conducteurs, ainsi que leur sécurité et celle des autres usagers de la route. Si le Gouvernement est tout à fait sensible à l'importance, pour certains départements, de la campagne betteravière, il incombe aussi à l'État de préserver la sécurité routière sur l'ensemble du territoire. La conduite de nuit, de véhicules lourds, chargés, durant plusieurs heures, est éprouvante pour les conducteurs, en termes de visibilité, de fatigue et de concentration.

Mise à disposition des données pour la sécurité des vols des pilotes d'aviation de loisir

7544. – 1^{er} novembre 2018. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le changement de la politique d'Eurocontrol, agence européenne à très large compétence, concernant la mise à disposition des données pour la sécurité des vols des pilotes d'aviation de loisir. En effet, plusieurs développeurs d'applications, de type Lana, Flight assistant, Navigation fofou pour n'en citer que quelques-uns ont annoncé qu'ils ne pouvaient plus accéder aux données officielles et étaient dans l'obligation de mettre un terme à leur développement comme à leur service. Eurocontrol souhaiterait désormais conditionner ces développeurs aux interfaces qui leur permettent de mettre à jour les données essentielles à la sécurité des vols « visual flight rules » (VFR) (les vols à vue) au versement d'une redevance relativement élevée. Aux États-Unis dans un souci de promotion permanente de la sécurité la « federal aviation administration » (FAA), à savoir le pendant américain d'Eurocontrol, met gracieusement à la disposition de tous les informations concernant le VFR ainsi que les interfaces de programmation pour les développeurs. Aussi, il lui demande d'examiner dans quelles conditions l'accès gratuit aux données pourrait être maintenu afin de poursuivre le développement des applications de nature à assurer la sécurité des pilotes pratiquant l'aviation en loisir. Cette demande est d'autant plus logique qu'elle correspond à une évolution générale de la société vers les données ouvertes.

Réponse. – L'information aéronautique vise à fournir aux usagers de l'espace aérien les renseignements nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne. Chaque État contractant à la convention relative à l'aviation civile internationale s'engage à fournir l'information aéronautique concernant son propre territoire ainsi que les régions au-dessus de la haute mer dans lesquelles il est chargé de fournir des services de la circulation aérienne. L'arrêté du 23 mars 2015 modifié relatif à l'information aéronautique transpose en droit français les dispositions de l'annexe 15 à la convention relative à l'aviation civile internationale intitulée « Service d'information aéronautique ». Les États membres de l'Union européenne (UE) sont libres dans le choix du vecteur officiel de diffusion de l'information aéronautique les concernant. Ils peuvent utiliser la base de données aéronautique européenne (EAD) ou bien créer leurs propres systèmes de gestion et de diffusion de l'information aéronautique. L'information aéronautique de référence fournie par la France est diffusée par la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ces renseignements sont accessibles sur le site du service de l'information aéronautique : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>. Les publications d'information aéronautique (AIP), les circulaires d'information aéronautique (AIC), les avis aux navigateurs aériens (NOTAM), les suppléments d'AIP (SUP AIP) ainsi que les cartes d'approche à vue (VAC) y sont disponibles gratuitement, dans un format électronique permettant de visualiser ces produits sur un écran d'ordinateur et de les imprimer sur papier. Les cartes de navigation au format papier peuvent y être acquises pour des tarifs comparables à ceux de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN). La version électronique de la carte à l'échelle 1/500 000^{ème}, particulièrement adaptée aux besoins des pilotes d'aéronefs évoluant selon les règles de vol à vue (VFR), est disponible gratuitement sur le Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-oaci-vfr>. Ainsi, tous les usagers de l'espace aérien, et par la même occasion les développeurs d'applications, ont bien accès gratuitement, au format électronique, aux informations essentielles à la sécurité des vols dans l'espace aérien français. Pour ce qui concerne l'information aéronautique fournie par les autres États, que ce soit *via* leurs propres portails de diffusion ou *via* l'EAD, la politique tarifaire pratiquée vis-à-vis des différents produits est complètement indépendante de la volonté de la DGAC. En outre, la France co-contractante et partie prenante d'Eurocontrol, respecte les engagements internationaux pris dans ce cadre. Pour ce qui concerne l'EAD, organisme d'Eurocontrol, qui agrège et met à disposition des jeux de données de pays

membres de l'UE ou non, ayant des lois différentes quant à l'*open data*, la DGAC ne peut se substituer à cet organisme pour la fourniture de données hors de sa compétence ni se soustraire à ses engagements. De son côté, et compte tenu des dernières orientations du Premier ministre au sujet de l'ouverture des données publiques, la DGAC examine l'ensemble du panel des données d'information aéronautique disponibles dont elle est responsable et la possibilité de les mettre à disposition gratuitement si elles ne le sont pas déjà, tout en respectant ses engagements européens ainsi que ses obligations en matière de sécurité aérienne et de cybersécurité.

Maintien de la liaison aérienne Quimper-Paris

9108. – 21 février 2019. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la récente décision de la compagnie Hop ! de suspendre à compter du 26 octobre 2019 la ligne Quimper-Paris. Cette décision s'ajoute aux nombreux retards et annulations de vols qui affectent malheureusement cette ligne. Elle survient au moment où l'État signe avec la région Bretagne un pacte d'accessibilité. Parmi les engagements de ce pacte, figure l'engagement n° 10 ainsi rédigé : « l'État et la région valident le principe d'une obligation de service public (OSP) pour la liaison Quimper-Paris Orly. L'État apportera son concours pour faciliter l'acceptation par la Commission européenne de cette initiative et la soutiendra financièrement, en appui des collectivités. » Suite à cette décision et à cet engagement, il lui demande d'une part un bilan de régularité et de ponctualité des vols Quimper-Paris et Paris-Quimper depuis le 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, le plus important, de veiller à la mise en œuvre de cette OSP dans les meilleurs délais afin que cette liaison aérienne, dont l'importance n'est plus à démontrer pour l'attractivité et le développement économiques comme touristiques de la Cornouaille, ne soit pas interrompue à la rentrée prochaine et retrouve, enfin, les conditions d'un fonctionnement régulier, sans retards ni annulations.

Réponse. – La liaison aérienne entre Paris (Orly) et Quimper, indispensable à l'accessibilité aérienne du territoire de Cornouaille et exploitée par Air France Hop, a effectivement connu une qualité de service dégradée. Depuis janvier 2018, le taux d'annulation moyen est de 7 % ; deux tiers des vols annulés l'ont été en raison de problèmes techniques ou d'équipage. Par ailleurs sur la même période, 25 % des vols sont partis avec plus de 15 mn de retard. On note toutefois une amélioration depuis les six derniers mois, avec une baisse du taux d'annulation moyen à 4,9 % et du retard moyen au départ de plus de 15 mn à 20,5 %. Attentif au développement de l'accessibilité aérienne et au désenclavement de nos territoires et à l'écoute des besoins de ces derniers, le Gouvernement a décidé, le 5 mars dernier, d'imposer des obligations de service public (OSP) sur cette liaison et a délégué au conseil régional de Bretagne l'organisation de services aériens associés. Ces OSP, calquées sur l'offre actuelle, permettront de sécuriser l'exploitation de la liaison, alors que la compagnie Air France Hop a annoncé la suspension de ses services à la fin de l'été 2019, faute de résultats économiques suffisants. Elles donneront également aux pouvoirs publics le moyen d'agir en vue de garantir une qualité de service satisfaisante. Définies en lien avec la région Bretagne, les OSP ouvrent par ailleurs la voie à la mise en place, à compter du 27 octobre 2019, d'une délégation de service public, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Conformément aux engagements pris à Quimper le 21 juin 2018 par le Président de la République, et réaffirmés dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 en présence du Premier ministre, l'État participera au financement de cette liaison.

Conséquences du forfait post-stationnement pour les entreprises de location de véhicules

9148. – 28 février 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) et les conséquences économiques que cette disposition fait peser sur les opérateurs de mobilité partagée. En effet, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) instaure la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant. Ceci induit que les entreprises de location de véhicules, en cas d'amendes de stationnement occasionnées par le locataire, doivent désormais acquitter elles-mêmes le règlement des FPS avant de se retourner contre le locataire afin de recouvrer la somme. Cette situation s'avère préjudiciable aux droits et intérêts des opérateurs de mobilité partagée, ainsi qu'aux clients locataires. En effet, la législation actuelle ne permet pas à ces opérateurs de transférer, dans le contexte de leur activité, la responsabilité du paiement du FPS sur le conducteur réel du véhicule. Dans la situation actuelle, toute clause introduisant, dans les conditions générales des contrats de location, la répercussion automatique de la charge du FPS sur le client, se verrait qualifiée de clause abusive au regard du droit de la consommation. Les conséquences financières de cette disposition sont considérables et vont jusqu'à remettre en cause la pérennité économique de certaines entreprises. En effet les montants de FPS s'avèrent

parfois supérieurs à celui du bénéfice journalier moyen issus de la location de courte durée d'un véhicule. Dans la perspective de l'examen du projet de loi n° 157 (Sénat, 2018-2019) d'orientation des mobilités du quotidien, il lui demande si elle envisage de mettre en place un mécanisme de désignation du client de l'opérateur de mobilité partagée.

Réponse. – L'objectif de la réforme du stationnement, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018, après plusieurs années de travaux, est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en place un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement. Pour cela, le système est passé d'une logique de sanction pénale nationale, identique sur l'ensemble du territoire à une logique de redevance d'occupation domaniale, décidée et maîtrisée par les collectivités locales. Les communes peuvent désormais décider de soumettre à paiement (redevance) tout ou partie du stationnement sur leur voirie publique ainsi que le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement immédiat ou de paiement partiel de la redevance de stationnement correspondante. Le montant de ce FPS, dont le redevable est le titulaire du certificat d'immatriculation (CI), varie donc d'une commune à l'autre, à la différence de l'amende pénale qui vient sanctionner l'infraction de non-paiement. Si le redevable souhaite contester le FPS, il doit d'abord déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois suivant la notification du FPS. En cas de rejet, le redevable a un mois pour saisir la commission du contentieux du stationnement payant (CCPS). La réforme, en se fondant sur un principe de redevance d'occupation domaniale, conduit à identifier un « redevable d'une créance publique » et non plus un « responsable pénal ». Dès lors, le système est construit, à l'instar du système fiscal, autour d'un redevable légal unique, le titulaire du CI, facilement identifiable par la collectivité et ayant un lien objectif raisonnable avec le fait générateur du prélèvement réclamé. La question soulevée par le paiement du FPS par le locataire de courte durée d'un véhicule relève dès lors d'un sujet de droit civil contractuel entre le propriétaire du véhicule, seul redevable vis-à-vis de l'administration, et la personne à qui il confie son véhicule et contractuellement responsable de son bon usage. Dans le cadre de cette réforme, les problématiques des professionnels de la location de courte durée ont fait l'objet d'une attention particulière. Sans remettre en cause la construction juridique du dispositif par l'introduction d'un système de désignation ouvert au loueur, des dispositions spécifiques ont été introduites pour faciliter la mise en œuvre de la récupération du FPS auprès du locataire et l'exercice par ce dernier d'un recours. Il est ainsi prévu par les textes réglementaires : la télétransmission des avis de paiement, à l'instar de ce qui existait auparavant pour l'avis de contravention, entre l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI, qui notifie pour le compte des collectivités l'avis de paiement du FPS) et les professionnels, de façon à leur permettre de répercuter rapidement sur leur client l'avis des sommes à régler et leur droit au RAPO ; la possibilité pour leur client d'exercer ledit RAPO pour le compte du loueur redevable légal cela par le biais d'un mandat accordé par le loueur à produire devant le service instructeur. L'adaptation des conditions générales de vente est donc un élément clé de la bonne mise en œuvre de la réforme et de telles clauses ne peuvent être considérées comme des clauses abusives. À cet égard, il est possible de s'inspirer de la rédaction des contrats utilisés en Italie ou en Belgique qui s'appuient depuis de nombreuses années sur un système similaire. Le ministère chargé des transports, en lien avec les ministères concernés, s'attache à accompagner les professionnels, notamment pour la rédaction de clauses types à insérer dans les conditions générales de vente du contrat de location. De même, un travail est en cours pour aider les professionnels à utiliser l'empreinte bancaire du client en cas de réception de contravention.

Rectificatifs

*Rectificatif au Journal officiel (Sé debates parlementaires, questions et réponses)
du jeudi 21 décembre 2017, à la page 4565, à la question orale n° 151:*

- I – Dans le titre de la question, remplacer l'expression « A381 » par l'expression « A831 » ;
- II – À la fin de la première phrase, remplacer l'expression « A381 » par l'expression « A831 ».